



# JOURNAL DES DEBATS

543

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 15 – 2022

## Séance

du mercredi 28 septembre 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

### Ordre du jour :

10. Postulat no 446  
Une organisation et un financement du secondaire II adaptés aux défis de notre canton. Ernest Gerber (PLR)
11. Interpellation no 997  
Après le ceff, l'école secondaire ? Quelles conséquences pour la formation actuelle et pour celles et ceux qui l'assurent ? Rémy Meury (CS-POP)
12. Interpellation no 998  
Fonds pour la formation professionnelle : n'est-il pas temps de passer le taux de contribution à 0,1% ? Raphaël Ciochi (PS)
13. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2022
14. Motion no 1412  
Une taxe de stationnement pour financer la mobilité douce et intelligente. Alain Beuret (PVL)
15. Motion no 1417  
Organiser des transports en commun pour le personnel pendulaire. Rémy Meury (CS-POP)
16. Motion no 1420  
Centrales hydrauliques à tourbillons. Roberto Segalla (VERT-E-S)
17. Motion no 1442  
Mettre la priorité sur les économies d'électricité et d'énergie. Pauline Godat (VERT-E-S)
18. Postulat no 442  
Diminution du trafic routier aux heures de pointe. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
19. Postulat no 444  
En finir avec le gaz russe ! Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

20. Postulat no 445  
Dépendance énergétique du Jura – des mesures d'urgence. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
21. Interpellation no 994  
Plan Climat : état des lieux et perspectives. Bernard Studer (PDC)
22. Question écrite no 3482  
Quelles perspectives pour le réseau des routes cantonale ? Alain Beuret (PVL)
23. Modification de la loi d'organisation judiciaire (procédure d'élection et de réélection des juges, du procureur général et des procureurs) (première lecture)
24. Transfert de la surveillance des fondations classiques vers l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)
  - 24.1 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) (première lecture)
  - 24.2 Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (Demol) (première lecture)
  - 24.3 Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)
  - 24.4 Modification de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

**10. Postulat no 446**  
**Une organisation et un financement du secondaire II adaptés aux défis de notre canton**  
**Ernest Gerber (PLR)**

L'apprentissage constitue un pilier de la formation professionnelle en Suisse que de nombreux pays nous envient. Il est le fruit d'un partenariat étroit entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail. Il offre aux

jeunes l'acquisition de connaissances pratiques et une solide expérience de la vie en entreprise.

Le besoin en personnel qualifié deviendra toujours plus aigu avec le vieillissement démographique. Aujourd'hui déjà, l'économie jurassienne n'échappe pas à cette tendance, comme le révèle le recours croissant à la main-d'œuvre frontalière, qui occupe près d'un quart des emplois dans le canton. Or, une relève locale est nécessaire, non seulement pour offrir des perspectives d'avenir à nos jeunes, mais encore pour perpétuer et développer les savoir-faire de nos entreprises.

Dans le Jura, à l'instar d'autres cantons romands, une part importante de la formation professionnelle se déroule dans des filières à plein temps. Nombreux sont aussi les jeunes qui privilégient, après la scolarité obligatoire, la voie de la culture générale. Or, la formation en école est à la charge du canton et coûte bien plus cher que l'apprentissage.

Les entreprises qui recrutent les personnes diplômées d'une école de métier s'épargnent l'encadrement d'un apprenti et les coûts qui en résultent. Elles en retirent donc un avantage direct et discutable puisqu'elles ne contribuent pas à l'effort de formation.

Le groupe PLR est d'avis qu'une réflexion de fond doit être menée sur l'organisation et le financement du secondaire II. Pour alléger et simplifier le système, il est temps de concentrer davantage les efforts du canton sur la formation professionnelle duale. La question du maintien ou non de la formation en « école des métiers » ou « culture générale » doit être examinée.

Par ailleurs, le groupe PLR estime que les entreprises qui ne s'engagent pas dans l'apprentissage doivent, elles aussi, participer au financement de la formation professionnelle. Les entreprises formatrices devraient quant à elles être dispensées d'une telle contribution.

A cet effet, il s'agirait de modifier la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles pour en élargir les objectifs et adapter son alimentation en conséquence.

Pour les raisons qui précèdent, le groupe PLR demande au Gouvernement d'analyser les modifications des bases légales nécessaires à une organisation et à un financement assurant une formation professionnelle duale à la hauteur des défis qui attendent notre canton, tout en assurant une répartition des coûts de la formation sur l'ensemble des entreprises.

**La présidente** : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter ce postulat. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Pour le développement du postulat, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Ernest Gerber.

**M. Ernest Gerber** (PLR) : Plus que jamais, nos entreprises peinent à recruter. Le travail est là, par contre la main-d'œuvre fait défaut. Qui n'a pas entendu un chef d'entreprise, quelle que soit la branche, se plaindre des difficultés à engager de nouveaux collaborateurs formés. L'objectif du postulat est parfaitement en ligne avec cette problématique. Comment s'assurer d'une relève parmi les jeunes jurassiens, notamment dans les métiers techniques ou manuels ? La formation est cruciale et la voie de l'apprentissage est un élément primordial à encourager auprès de nos jeunes.

Le postulat aborde plusieurs points. Nous souhaitons que les filières à plein temps soient évaluées en termes de pertinence, de qualité d'apprentissage et de débouchés sur le marché de l'emploi jurassien. Est-ce que les jeunes formés dans nos écoles des métiers sont employables ? J'ai eu vent récemment de situations dans lesquelles des apprentis ayant terminé leur formation, de manière très satisfaisante dans une école de métiers jurassienne, n'ont clairement pas le niveau attendu lorsqu'ils sont embauchés dans des entreprises de la place. De la même manière, les débouchés offerts aux jeunes à la fin d'un cursus dans une voie de culture générale sont-ils nombreux et adaptés à notre tissu économique ?

Il n'est nullement question ici de proposer l'abandon d'une filière ou la fermeture d'une école. Nous souhaitons, vu le coût pour l'Etat et les enjeux, une analyse sur ce qui est bien, ce qui pourrait être amélioré et doit être soutenu ou non. Le coût de la formation à plein temps est à charge de l'Etat. Il nous semble que le fonds de soutien aux formations professionnelles pourrait contribuer aux dépenses étant donné que les entreprises bénéficient d'une main-d'œuvre formée sans prendre part aux efforts de formation. Une réflexion doit être menée afin de voir quelles possibilités existeraient de faire participer ces entreprises au travers d'une contribution. Les entreprises formatrices seraient exemptées de cette participation.

Enfin, et à notre sens, la formation duale en entreprise doit être favorisée et encouragée. C'est elle qui permet à nos jeunes d'être confrontés à la vie professionnelle réelle. L'école forme mais ne permet aucunement de mettre l'apprenant dans une situation de stress réel et l'objectif lié à un client, par exemple. Les efforts du Canton doivent se concentrer davantage sur cette filière de formation.

En résumé, nous voulons savoir si l'organisation et le financement du secondaire II répondent aux enjeux actuels. D'autres systèmes permettent-ils d'atteindre l'objectif primordial de former la relève pour nos entreprises jurassiennes ? Mesdames et Messieurs les Députés, l'acceptation du postulat permettrait de répondre à ces questions et nous vous remercions d'avance de votre soutien lors du vote.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Le Gouvernement partage le fait que l'apprentissage dual est le principal pilier de la formation professionnelle et c'est un gage de succès, c'est souvent dit au niveau suisse et notamment dans le Jura. Par contre, ce constat n'empêche pas qu'en Suisse le nombre d'apprentis en formation duale ne cesse de diminuer par rapport aux formations à plein temps. Dans le Jura, nous faisons figure d'exception puisque la courbe du nombre d'apprentissages est au contraire ascendante. On l'a remarqué à partir de 2018, notamment grâce à l'application « Mon app' » et le lien avec le Service de la formation postobligatoire qui propose cette application, avec un conseil aux jeunes et avec un accompagnement pour les jeunes qui sont sans projet professionnel.

Toutefois, il faut bien reconnaître qu'on constate que certains secteurs forment de moins en moins en entreprise, ce qui provoque une augmentation des coûts dans les écoles. 64% des jeunes Jurassiennes et Jurassiens choisissent la voie de l'apprentissage en sortant d'école, et parmi ces jeunes près de trois quarts suivent une formation de type

dual. Dans ce domaine, le canton du Jura se situe clairement au-dessus de la moyenne des autres cantons romands. Dans le commerce ou dans la santé, c'est environ 50% des jeunes qui suivent une formation à plein temps alors que dans l'informatique, l'électronique, la microtechnique ou l'horlogerie, ce chiffre est supérieur à 80%. Outre le fait que ça génère des coûts plus élevés pour l'Etat, ce phénomène défavorise certaines entreprises qui supportent des efforts de formation nettement plus importants que les autres.

Le postulat no 446 rejoint les travaux du Gouvernement, qui seront présentés la semaine prochaine en conférence de presse, avec cet aspect d'encourager le système dual. Les travaux dont je parle s'orientent actuellement dans les domaines suivants, je vais en donner quelques-uns, des modèles mixtes passant progressivement du plein temps au dual seront proposés. Dans certains métiers, il sera possible de mettre en place un système se basant sur une année à plein temps, suivie par exemple de deux ou trois années en entreprise.

Le soutien aux entreprises formatrices accompagnant des apprentis doit être développé, cela a été dit par le député. Le fonds pour le soutien aux formations professionnelles dispose de plusieurs outils qui pourraient être utilisés différemment. Les entreprises qui ne forment pas, et je crois que là ça rejoint aussi le postulat, doivent participer de manière plus importante à la formation en école des métiers.

L'encouragement du nombre de places de formation à plein temps, en fonction des places disponibles dans le monde dual, sera étudié. Il s'agit notamment de favoriser la création de places d'apprentissage tout en évitant l'augmentation des classes de transition. Cela fait plusieurs années qu'on essaie de s'atteler à cela et on voit que le nombre de jeunes en classes de transition a diminué ces dernières années pour aller plus en places d'apprentissage.

Dernier point, de nouvelles mesures d'information, de communication et de promotion seront également prévues pour donner suite au postulat no 1371a sur le renforcement de l'apprentissage.

Ce postulat no 446 complétant les travaux en cours dont je viens de parler, le Gouvernement propose de l'accepter et d'établir un rapport sur le rééquilibrage des contributions entre les différents partenaires de la formation professionnelle.

**M. Raphaël Ciocchi (PS) :** Le groupe partage pleinement certains constats de l'auteur du postulat no 446. Premièrement, une relève locale est nécessaire, non seulement pour offrir des perspectives d'avenir à nos jeunes mais encore pour perpétuer et développer les savoir-faire de nos entreprises. Deuxièmement, les entreprises qui recrutent les personnes diplômées d'une école de métiers s'épargnent de l'encadrement d'un apprenti et des coûts qui en résultent, cela n'est pas correct et doit donc être corrigé.

Par conséquent, la demande du postulat est judicieuse. Il faut renforcer et promouvoir la formation professionnelle également duale et répartir les coûts de la formation sur l'ensemble des entreprises. Toutefois, pour notre groupe, certaines parties du développement de cette intervention nécessitent d'être relativisées, voire quelque peu corrigées par la réalité des faits, réalité des faits que je connais bien en ma qualité de membre de direction de la Division commerciale qui a l'immense chance de former des employés de

commerce à plein-temps, mais également bien évidemment en dual.

Première petite remarque ou élément à relativiser, quand vous dites, Monsieur le Député, que nombreux sont les jeunes qui privilégient, après la scolarité obligatoire, les filières à plein temps et notamment la voie de la culture générale. C'est quelque chose qui est faux, dans le sens où, oui ils sont nombreux, mais vous donnez l'impression que c'est une majorité. Là, je remercie le ministre d'avoir replacé un peu le débat. On est vraiment, c'est une chance et c'est bien, sur une situation où l'apprentissage reste la piste privilégiée dans le Jura contrairement parfois à des courbes dans d'autres cantons.

Le ministre a parlé de 64% de jeunes Jurassiens du secondaire II qui suivent une formation professionnelle. Les trois quarts de ces 64% le font en type dual. Non seulement c'est au top chez les Romands mais on est en plus au-dessus de la moyenne suisse, donc c'est un bon trend. Il ne faut pas, je dirais, diminuer les efforts, mais on peut déjà être satisfait, à mon avis, en bonne partie de la situation actuelle.

Deuxième élément, la formation en école est à la charge du Canton et coûte bien plus cher que l'apprentissage. Là aussi, il est important pour nous de relativiser un peu cette remarque. Si c'est le cas pour le Lycée ou l'Ecole de culture générale, il faut que vous ayez à l'esprit que c'est en partie faux pour d'autres écoles. Certaines écoles à plein temps reçoivent un subventionnement fédéral par jeune en formation et par année. J'aborde ici, par exemple, l'Ecole des métiers techniques à la Division technique de Porrentruy mais également à l'Ecole de commerce que je connais bien, comme vous le savez, où nous avons la chance ici, par jeune, par année de formation, d'obtenir un subventionnement fédéral de 4'000 francs. Ce n'est pas rien, ça nécessite aussi de relativiser cela parce qu'à la fin, c'est certes plus cher, vous avez raison, mais dans certains cas le coût est quand même extrêmement raisonnable quand il s'agit de former en école à plein temps à la formation professionnelle.

Troisièmement. Il y a un corps de phrase qui nous paraissait tendancieux. Je vous remercie d'avoir précisé un peu vos propos dans votre entrée en matière lors du traitement de cette intervention. Quand vous citez que la question du maintien ou non de la formation en école de métiers ou culture générale doit être examinée, on avait vraiment l'impression que vous souhaitiez fermer un peu les écoles à plein temps dans notre canton. On aimerait sortir aujourd'hui de ce débat avec la conviction que ce Parlement ait la conviction que ce n'est pas le cas, parce que là, effectivement, ce serait vraiment faire fausse route. Le Gouvernement l'a répété, il l'a également dit dans sa prise de position du jour. Il faut prendre garde à ne pas opposer la formation générale et professionnelle duale avec la formation générale et professionnelle non duale parce qu'elles sont vraiment complémentaires. Par ailleurs, et ça a été dit et je le remercie, on va profiter aussi de ce postulat pour étudier différentes possibilités de développer le soutien aux formations professionnelles mais également, je l'ai bien lu, l'encouragement des filières à plein temps.

Chères et chers collègues, qu'on le veuille ou pas, c'est un avis personnel, on a un certain nombre de jeunes qui ne veulent pas faire une formation duale. On a des jeunes qui visent plutôt de faire le Lycée pour viser ensuite un parcours académique. On a des jeunes qui souhaitent faire l'Ecole de commerce pour entrer ensuite en haute école. On a encore des jeunes qui souhaitent faire l'Ecole de culture générale

pour réaliser une maturité spécialisée et poursuivre dans le domaine de la santé et du social ou de la formation.

Dans votre intervention, vous parlez, Monsieur le Député, de défis. Je crois vraiment ici que le défi de notre canton en matière de formation n'a pas changé, il ne doit pas changer. Nous devons faire le maximum au sortir de l'école secondaire pour que nos jeunes Jurassiennes et Jurassiens puissent réaliser leur projet professionnel ou leur projet de formation, qu'elle soit professionnelle, générale, duale ou à plein temps. Et c'est pour relever ce défi qu'il faut augmenter les moyens à disposition de la formation duale en adaptant le taux de contribution du fonds pour la formation professionnelle, comme le demande votre postulat. C'est aussi l'objet, vous le savez, de mon interpellation no 998 qui sera développée en octobre. J'espère que ce développement sera accompagné d'une motion, que je dépose ce jour, avec traitement en urgence, pour véritablement aborder le sujet et passer de la parole aux actes en augmentant le fonds de la formation à 0,1% dès l'année prochaine. J'espère que vous lui réserverez dès lors un bon accueil au mois d'octobre si le Bureau accepte cette urgence.

J'aimerais aussi aborder ici, parce qu'il me reste un peu de temps, la réalisation de la motion Parietti, transformée en postulat, que notre Parlement a accepté lors de sa séance du 26 mai 2021. Là, j'aimerais souligner la qualité des débats et l'investissement du groupe de travail qui a amené un rapport. J'entends également qu'il y aura une communication la semaine prochaine par rapport à une partie de ce rapport ou certaines de ses mesures. Ce rapport a été présenté à la commission des affaires extérieures et de la formation, je prends à témoin la présidente de la commission, je crois qu'il a obtenu un bon accueil. On a effectivement des axes d'interventions, des mesures, il faut maintenant mettre les gaz. Ça passe par des moyens, des ressources. C'est la dernière étape qu'il faut pour véritablement aller de l'avant puis réaliser l'objectif que plusieurs tendances politiques visent ici.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra tout effort visant à favoriser la formation professionnelle duale dans l'intérêt des jeunes. Considérant les précisions que vous avez amenées et la conviction que nous savons qu'il ne s'agit pas ici d'opposer des formations mais plutôt de les favoriser et de jouer la complémentarité, le groupe socialiste, dans sa très large majorité, voire son unanimité, soutiendra cette intervention.

**M. Roberto Segalla (VERT-E-S) :** Le postulat de notre collègue Ernest Gerber a retenu toute l'attention de notre groupe. L'idée que le fonds des apprentissages soit obligatoire et proportionnel pour toutes les entreprises jurassiennes est une bonne démarche. Les entreprises non formatrices profitent actuellement de l'investissement des entreprises qui font l'effort, elles, de former des apprentis. Vous l'aurez compris, nous sommes pour favoriser et soutenir la formation duale qui a fait ses preuves et sommes favorables à la mise en place d'un fonds qui assure le financement des apprentissages et qui répartit les coûts de formation sur l'ensemble des entreprises.

Mais dans le postulat de notre collègue, on peut lire la phrase suivante : « La question du maintien ou non de la formation en école de métiers ou culture générale doit être examinée ». Si l'objet de la réflexion au sujet du fonds est fort intéressant, on comprend mal la mise en opposition avec les écoles à plein temps qui offrent des filières de formation

utiles à notre tissu économique. Je prends un exemple : la filière commerciale qu'a évoquée avant notre collègue Raphaël Ciocchi, qui a une filière à plein temps et utilisée par les jeunes de notre canton pour accéder à des formations supérieures dont ils n'auraient pas eu accès à une structure académique traditionnelle.

Le rôle des écoles de métiers est aussi d'offrir la possibilité d'obtenir un CFC en ayant plus de temps à disposition que si l'apprentissage se déroule en entreprise. Ces apprentis à plein temps sont aussi des candidats pour les écoles supérieures et hautes écoles spécialisées qui forment nos techniciens et nos ingénieurs dont l'économie a un grand besoin. Neuchâtel en a fait l'amère expérience. Une section électronique à plein temps a été fermée. Quatre ans après, une fois que toutes les volées étaient sorties, les entreprises ont tiré la sonnette d'alarme. Ces entreprises ne trouvaient plus suffisamment d'employés qualifiés en électronique sur le marché de l'emploi.

Une autre question se pose. Que feront ces jeunes si on ferme les écoles à plein temps ? Une partie sans doute ira dans d'autres écoles ou dans d'autres cantons, ce qui engendrera des frais pour notre Canton. Enfin, si le nombre des d'apprentis diminue, et c'est inévitable, si des filières en écoles de métiers sont fermées, c'est l'ombre aussi d'employés frontaliers et de spécialistes frontaliers qui va augmenter au sein des entreprises jurassiennes.

Pour les raisons évoquées, le groupe VERT-E-S et CS-POP s'abstiendra pour le moins au postulat de notre collègue.

*Au vote, le postulat no 446 est accepté par 44 voix contre 7.*

## 11. Interpellation no 997

**Après le ceff, l'école secondaire ? Quelles conséquences pour la formation actuelle et pour celles et ceux qui l'assurent ?**

**Rémy Meury (CS-POP)**

Plusieurs interventions ont été développées dans notre Parlement pour tenter d'éviter le départ du ceff à Moutier. Manifestement sans effet puisque ce déplacement est désormais acté.

Et voici que nous apprenons que trois solutions pour l'avenir de l'école secondaire prévôtoise ont été étudiées par la Berne cantonale. Comme par hasard, celle garantissant le statu quo en ville de Moutier est présentée comme étant la plus coûteuse. Cela ne semble pourtant pas être le cas si l'on se réfère à l'excellent exemple en place depuis des décennies à La Courtine.

Cerise sur le gâteau, on évoque l'idée qu'un vote pourrait avoir lieu sur le sujet, mais pas à Moutier, bien sûr, seulement dans sa couronne. Les contours du vote ne sont pas encore définis pour le reste.

Ces deux éléments peuvent avoir des conséquences pour l'organisation de la formation à Moutier et pour des collaborations avec le Jura. D'où nos questions :

1. Le directeur du ceff, après l'annonce du départ de l'école à Bienne, a déclaré sur les ondes qu'il considérait comme très intéressant de pouvoir collaborer avec de nouvelles écoles :

- Le Gouvernement a-t-il déjà évalué la manière dont la collaboration actuelle entre le ceff et la Division artisanale risquait d'être modifiée ?
  - A-t-il évalué l'impact sur l'offre en faveur des apprentis jurassien-nes touché-es par ce déplacement, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue d'attrait de la formation dispensée ?
  - S'est-il intéressé aux éventuelles conséquences pour le personnel enseignant tant bernois que jurassien directement concerné par ce changement ?
2. Les responsables bernois présentent la solution du maintien de l'école secondaire à Moutier comme étant la plus coûteuse, et moins bien adaptée au système scolaire bernois. Ces arguments tiennent-ils la route en regard de l'expérience menée depuis fort longtemps à La Courtine ?
  3. En cas de retrait des élèves de la couronne prévôtoise de l'école secondaire de Moutier, les effectifs dans cette école seront-ils suffisants pour assurer une organisation de l'enseignement optimale ?
  4. Pour les enseignant-es qui perdraient alors leur emploi à Moutier, la garantie d'un engagement dans la nouvelle école bernoise leur est-elle accordée ?
  5. La volonté de procéder à un vote n'est-elle pas un moyen de contourner la volonté des parents du Grand Val qui ont largement signé une pétition pour que la solution d'une école secondaire à Moutier soit maintenue ?
  6. Le Gouvernement aura-t-il un mot à dire pour l'école secondaire ou devra-t-il, comme pour le ceff, se contenter de regarder passer le train ?

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Le déplacement ceff de Moutier à Bienne est désormais acté suite à une décision unilatérale de ce que certains appellent encore des négociateurs bernois. Des formules sont à l'étude à présent pour assurer une formation professionnelle à Moutier, à l'initiative du Jura, nous la saluons, qui devra sans doute consentir cependant des efforts non négligeables pour assurer une telle prestation dans la cité prévôtoise. Le Gouvernement pourra sans doute nous apporter quelques précisions à ce sujet en répondant à la question à tiroirs no 1 de notre interpellation.

Mais voici qu'une nouvelle idée visant le démantèlement scolaire à Moutier s'est développée du côté de Berne, de la couronne prévôtoise plus particulièrement. Trois solutions pour l'avenir de l'école secondaire de Moutier ont été étudiées, semble-t-il, et comme par hasard, le statu quo serait la solution la plus coûteuse. Cette affirmation est clairement contraire à la réalité du terrain, la pratique qui s'est développée depuis des décennies à La Courtine, avec une école secondaire accueillant des élèves des deux cantons, est là pour le prouver.

Pour bien asseoir démocratiquement ce démantèlement, une votation populaire est envisagée dans la couronne prévôtoise, mais pas à Moutier bien sûr. Ainsi, on pourra détourner la volonté manifestée par voie de pétition des parents des élèves actuellement scolarisés à l'école secondaire de Moutier. Une pétition particulièrement intéressante dans le sens que la plupart des parents signataires ne seront plus concernés par une scolarisation de leurs enfants quand Moutier arrivera dans le Jura.

Même si le dialogue semble s'être entrouvert entre Mou-

tier et les communes avoisinantes, selon la presse récemment, le risque de la disparition d'une partie importante d'une prestation scolaire est réel et ne doit pas être minimisé, tant pour le personnel enseignant que pour les élèves de Moutier. Une diminution de la structure scolaire secondaire de Moutier aura des conséquences qu'il nous faut absolument appréhender, aussi bien pour obtenir des informations sur l'approche jurassienne quant aux risques de démantèlement de l'organisation scolaire à Moutier après le départ du ceff et la restructuration probable de l'école secondaire de Moutier, que pour signifier à celles et ceux qui devraient être des partenaires bernois dans le transfert négocié aujourd'hui que le Législatif jurassien surveille de près dans ce processus que le respect des acquis des habitants de Moutier, pas seulement des employés, soit une réalité. Nous attendons avec intérêt les réponses du Gouvernement à nos questions.

**M. Martial Courtet,** ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Monsieur le Député, commencer d'emblée pour reprendre vos propos, décision unilatérale que nous avons largement regrettée. Ceci dit, décision unilatérale de la part d'un négociateur ou d'une équipe de négociation. Les contacts que nous avons avec la conseillère d'Etat Häsler sont différents et, jusqu'à preuve du contraire, c'est encore dans les départements de la formation que se décide l'emplacement des lieux de formation, mais cela sera à clarifier du côté bernois. De notre côté, par l'intermédiaire du Gouvernement, de l'Unité d'accueil de Moutier et par celui du Service de la formation postobligatoire, nous sommes en contacts étroits avec tous les acteurs concernés par le départ du ceff ARTISANAT de la ville de Moutier et nous pouvons d'ores et déjà affirmer qu'une antenne, appelons-là comme ça pour l'instant, de la Division artisanale du CEJEF s'installera à Moutier.

Les filières concernées et leur répartition entre les sites de Bienne, Moutier et Delémont font l'objet de discussions maintenant au niveau des écoles, des services administratifs, des OrTra et des responsables politiques, bien sûr. Au niveau de la formation, je le disais, avec la conseillère d'Etat Häsler, nous avons mandaté un groupe paritaire pour proposer des solutions qui sauvegardent ces synergies inter-cantoniales qui sont en place maintenant et qui donnent satisfaction. Les résultats sont attendus, et c'est mentionné dans le document que nous avons signé, jusqu'au printemps prochain.

L'impact sur les flux d'apprentis et sur les flux financiers entre les cantons était évalué pour plusieurs cas de figure. Les discussions qui ont lieu se font en connaissance de cause et l'impact des solutions retenues devra être validé avant toute autre décision. Précisons encore que le Gouvernement tient une ligne claire et ferme dans ce dossier et nous déciderons, le cas échéant, de suppression de collaborations de formations avec nos voisins.

Pour votre deuxième question concernant l'argument du parcours hybride entre les systèmes bernois et jurassien, il convient tout d'abord de signaler que les deux cantons sont signataires, vous le savez, du concordat HarmoS, qui vise cette harmonisation de la scolarité obligatoire, signé par l'ensemble des cantons romands. Cette situation, depuis de nombreuses années, se passe très bien et sans poser le moindre problème. Vous y avez fait allusion, vous connaissez très bien le dossier également, l'école secondaire de La Courtine est un exemple qui fonctionne parfaitement depuis 40 ans et qui n'a jamais été remise en question. Les élèves

bernois et jurassiens peuvent suivre leur formation dans des filières postobligatoires de leur canton respectif sans aucun problème.

Au niveau financier, la proposition jurassienne, et là aussi nous rejoignons votre propos, l'école secondaire de Moutier s'appuie sur la convention scolaire régionale et sur les versements de contributions, signée par plusieurs cantons du Nord-Ouest de la Suisse, qui vise notamment un montant forfaitaire pour la scolarisation des élèves entre les cantons, hormis le transport scolaire. Cette convention est déjà ratifiée, nous n'avons rien inventé, est ratifiée par les cantons de Berne et du Jura et est ratifiée par huit autres cantons suisses. Le montant qui reviendrait à la charge des communes bernoises, une fois Moutier devenue jurassienne, se monterait à 11'635 francs par élève et par année, contre, selon leurs propres calculs, 12'690 francs actuellement. Selon ces chiffres, il en résulterait ainsi une économie de plus de 1'000 francs par an et par élève pour les communes bernoises par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui.

Finalement, la différence de coûts avancés par le canton de Berne par rapport à l'option deux sites, soit la création d'un site de l'école secondaire de Grandval, s'appuie sur des projections qu'il appartient en priorité aux communes concernées d'apprécier. L'Etat jurassien n'a bien sûr pas à analyser ou à commenter la viabilité ou non de telle ou telle variante.

Selon votre troisième question, vous donnez aussi quelques chiffres, actuellement 303 élèves fréquentent l'école secondaire de Moutier. Parmi eux, 53 élèves sont externes. Avec 250 élèves, les effectifs seraient largement suffisants pour assurer un enseignement de qualité, comme c'est déjà le cas à l'école de La Courtine, je le disais.

Quatrième question, les deux cantons se sont engagés à assurer la continuité de l'enseignement dans l'intérêt des élèves. Là-dessus nous sommes parfaitement alignés. Ils s'engagent à garantir une continuité dans l'engagement du personnel enseignant au niveau obligatoire. Cela signifie, par exemple, qu'en cas de création d'une école secondaire dans le Grand Val, les enseignants de l'école secondaire de Moutier poursuivraient leur engagement, soit au sein de l'école jurassienne à Moutier, soit finalement au sein de l'école bernoise à créer dans le Grand Val.

Cinquième question, la responsabilité d'organiser et d'assurer l'offre de la scolarité obligatoire incombe bien sûr, on l'a dit, aux communes bernoises. Ces dernières doivent ainsi se prononcer sur les deux options, soit le statu quo avec une scolarisation à Moutier, soit l'option deux sites. Selon nos informations, une votation populaire est en effet actuellement privilégiée dans ces communes concernées. Il n'appartient pas au Gouvernement de s'immiscer sur le choix de la procédure démocratique retenue par ces communes bernoises.

Et pour votre dernière question, on a déjà évoqué une partie de cette question. Comme ça a été dit, l'organisation de l'école secondaire bernoise est du ressort des communes. Concernant la localisation des filières actuellement au ceff ARTISANAT, le Gouvernement rappelle que des discussions sont en cours actuellement avec l'Instruction publique bernoise. Jusqu'à ce jour, nous avons toujours prôné un rééquilibrage. On parle ici d'environ 200 jeunes qui sont actuellement à Moutier, 200 jeunes en âge de scolarité au niveau du secondaire II qui sont actuellement Bernois et qui

deviendront Jurassiens. Et rien que pour ces 200 personnes, nous pensons qu'il est bien légitime, et ça avait été signé ainsi avec Bernard Pulver, conseiller d'Etat à l'époque en charge de la formation, qu'une discussion à un rééquilibrage aurait lieu. C'est autour de cela que le groupe de travail fonctionne actuellement. Et si ce n'était pas le cas, les collaborations de formation entre les deux cantons deviendraient menacées, disons-le ainsi, voire même caduques. Une feuille de route a été mise en place, elle doit permettre de sauvegarder les intérêts, on va le dire en priorité quand même, des apprentis, les intérêts des entreprises formatrices, on en a parlé dans le sujet précédent, ainsi que les intérêts de la Ville de Moutier.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis satisfait.

## 12. Interpellation no 998

**Fonds pour la formation professionnelle : n'est-il pas temps de passer le taux de contribution à 0,1% ?**  
**Raphaël Ciocchi (PS)**

**La présidente :** Suite à la communication du Gouvernement de reporter la réponse à la prochaine séance parlementaire, l'auteur de l'interpellation, Monsieur Raphaël Ciocchi, a décidé de reporter également le développement.

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance).*

## 13. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2022

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (loi sur le CO<sub>2</sub>),

vu les articles 47 à 53 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie,

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions,

vu l'article 19 de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie,

*arrête :*

Gouvernement et majorité de la commission :

Article premier

Un crédit supplémentaire de 1'500'000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

Minorité de la commission :

Article premier

Un crédit supplémentaire de 2'600'000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

Article 2

Ce crédit supplémentaire est destiné au financement du Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2022.

## Article 3

Ce montant est imputable au budget des investissements du Service du développement territorial, rubrique 400.5670.01.

## Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :            Le secrétaire général :  
Brigitte Favre            Fabien Kohler

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Le Bureau du Parlement a décidé, dans sa séance du 8 septembre écoulé, de confier à la commission de gestion et des finances (CGF) l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2022. Parallèlement, il nous informait qu'il avait porté l'objet en question à l'ordre du jour de la séance du Parlement du 28 septembre. La CGF a donné suite aux souhaits du Bureau en traitant cet arrêté lors de ses séances des 14 et 18 septembre.

Le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons est en vigueur depuis 2017 sous sa forme actuelle, respectivement, depuis cette date, ces derniers sont responsables de l'exécution de l'ensemble du programme de soutien. Toutefois, les cantons ne sont pas libres dans le choix des mesures. En effet, ils doivent respecter le modèle d'encouragement harmonisé. Cas contraire, les mesures ne peuvent pas bénéficier de la contribution financière fédérale.

Les graphiques des pages 2 et 3 du message ainsi que l'annexe sont explicites par rapport aux montants octroyés, au nombre de décisions rendues, à la part cantonale nette et à la répartition par projet depuis 2017 et je me permets de m'y référer. Comme vous pouvez le constater, le crédit annuel des années 2017, 2018 et 2019 était suffisant pour honorer les demandes présentées. La situation s'est inversée dès 2020. En effet, le budget disponible de 2,8 millions a été épuisé en septembre. Par ce fait, les demandes de subventions déposées durant les derniers mois de l'année 2020 ont été mises sur une liste d'attente. Les montants de celles-ci, totalisant 875'000 francs, ont ainsi été prélevés du budget de 3,24 millions de l'année 2021.

Au sujet de ce qui précède, je rappelle toutefois qu'un crédit supplémentaire de 1 million a été accepté le 29 septembre 2021 par notre Parlement. La situation de fin 2020 s'est reproduite à fin 2021 avec des demandes de subventions déposées et mises sur une liste d'attente qui totalisaient un montant de 2,8 millions. Le crédit de 3,4 millions porté au budget 2022 a donc servi à répondre prioritairement aux demandes en attente. Eu égard à ce qui précède, le Département de l'environnement a redimensionné le programme 2022 en abandonnant certaines mesures de soutien et en diminuant les taux pour d'autres, d'une part, et en renonçant à constituer une liste d'attente après l'épuisement du crédit d'autre part.

Suite à l'acceptation de deux motions demandant de soumettre au Parlement un crédit supplémentaire pour financer le Programme Bâtiments 2022, le Gouvernement nous propose l'octroi d'un montant de 1,5 million de francs. Ce dernier a été calculé sur la base des expériences liées au traitement des demandes déposées en 2021, à savoir par rapport au traitement de demandes mensuelles totalisant

500'000 francs durant ce quatrième trimestre. Je relève encore qu'une liste d'attente sera établie si le montant devait être insuffisant.

Comme pour les crédits précédents, il est attendu une participation de la Confédération. Le montant de celle-ci ne peut pas encore être déterminé avec certitude. Toutefois, sur la base d'une contribution fédérale d'au moins 900'000 francs qui peut être escomptée, la part cantonale nette s'élèvera à 600'000 francs au maximum.

Compte tenu que deux propositions sont faites concernant le montant du crédit supplémentaire, je me réserve d'intervenir à ce sujet dans le cadre de la discussion de détail. Par contre, je tiens ici à remercier Monsieur Pierre Brühlart, chef de la Section de l'énergie au Service du développement territorial, pour sa disponibilité à l'égard de la CGF et pour les informations transmises. J'associe également à ces remerciements notre secrétaire Fabien Kohler.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter l'entrée en matière de l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2022. Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR en fera de même.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Cette demande de crédit supplémentaire fait suite à l'acceptation de deux motions au Parlement du 22 juin dernier. Le Gouvernement et ses services ont tout mis en œuvre pour qu'elle puisse être transmise au Parlement dès la rentrée parlementaire. Je remercie la commission de gestion et des finances d'avoir traité rapidement ce dossier afin qu'il puisse être à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Le Programme Bâtiments du canton du Jura est suspendu depuis le mois de mars. La plateforme pour déposer les demandes de subventions sera rouverte aujourd'hui encore, sous réserve évidemment de votre décision. Les dispositions nécessaires ont été prises en ce sens. Le contenu du programme sera rigoureusement identique à celui qui a été défini en début d'année. Il permettra en particulier de soutenir l'isolation des bâtiments, ce que ne permettent pas les programmes de soutien alternatifs qui ont pu être utilisés ces derniers mois par les propriétaires jurassiens.

Du point de vue du Gouvernement, le montant de 1,5 million qui est proposé devrait être suffisant pour répondre aux demandes déposées durant les trois derniers mois de l'année. Je précise que si le montant du crédit supplémentaire n'est pas suffisant, une liste d'attente sera ouverte. Dans le cas où le cumul des demandes n'atteint pas ce montant, le solde non utilisé ne pourra pas être reporté sur 2023.

Je termine en indiquant qu'une incertitude plane sur le montant de la participation financière de la Confédération. L'augmentation des budgets cantonaux consacrés au Programme Bâtiments fait que la Confédération n'a plus suffisamment de moyens pour garantir deux francs fédéraux pour chaque franc cantonal. Pour ce crédit supplémentaire, le Gouvernement a estimé qu'il recevra 1,5 franc de la Confédération par franc cantonal. Avec cette hypothèse, le montant net à charge du Canton est ainsi de 600'000 francs, la part fédérale étant de 900'000 francs. Je vous invite à soutenir cette demande de crédit supplémentaire.

**La présidente** : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail de l'arrêté. Article premier, pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole au président, Monsieur le député André Henzelin.

**M. André Henzelin** (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : La majorité de la CGF considère que le montant du crédit supplémentaire de 1,5 million est approprié à la situation. Il a été calculé, comme je l'ai relevé dans mon rapport d'entrée en matière, sur la base des expériences liées au traitement des demandes déposées en 2021, à savoir par rapport au traitement de demandes mensuelles totalisant 500'000 francs pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre. Effectivement, je rappelle que contrairement aux situations antérieures, il n'existe pas de liste d'attente avec des montants qui réduiraient déjà substantiellement l'utilisation du crédit supplémentaire. Le montant de 1,5 million de francs servira donc uniquement à financer les demandes qui seront présentées, traitées et acceptées après l'approbation du crédit supplémentaire de ce jour.

Nous sommes parfaitement conscients que le Programme Bâtiments connaît un grand succès et nous pouvons nous en réjouir. Par contre, ce constat ne date pas du mois de février dernier suite à la publication dans le Journal officiel de l'arrêté du Gouvernement relatif au crédit ad hoc pour l'année 2022. En effet, le Parlement avait déjà octroyé pour l'année 2021, comme je l'ai relevé précédemment, un crédit supplémentaire de 1 million en date du 29 septembre 2021. Ce qui précède démontre que le succès du programme en question nous était connu lors de l'établissement du budget 2022 et qu'aucun amendement n'a été proposé à cette occasion. Avec ce constat, je relève aussi que pour la majorité de la CGF, le montant à attribuer à ce programme doit être défini prioritairement dans le cadre du traitement annuel du budget.

Je ne vais pas reprendre ici que l'établissement des budgets annuels est difficile, respectivement que celui de l'année 2022 était particulièrement difficile, mais rappeler que l'élaboration des budgets fait l'objet, entre autres, de très nombreux arbitrages. Dès lors, pour la majorité de la CGF, il y a lieu de suivre cette même procédure avec le montant du Programme Bâtiments à porter au prochain budget et non pas de suivre une procédure qui consiste d'augmenter aléatoirement, en cours d'année, celui d'un crédit supplémentaire.

En conclusion, je vous recommande, chers collègues, de soutenir la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission, soit le montant de 1,5 million du crédit supplémentaire octroyé à la Section de l'énergie.

**M. Rémy Meury** (CS-POP), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : L'amendement proposé par le groupe VERT-E-S et CS-POP, de passer de 1,5 million à 2,6 millions, s'appuie sur un argumentaire relativement simple. Les partisans de la majorité estiment que les chiffres avancés par le Gouvernement indiquent qu'il faut, grosso modo, 500'000 francs par mois pour répondre aux demandes, tout le monde est d'accord là-dessus. Comme il ne reste que trois mois jusqu'à la fin de l'année, 1,5 million correspond aux besoins pouvant être identifiés.

Notre groupe a fait un calcul similaire mais non en se limitant aux trois mois restants mais bien sur les besoins sur

une année. Toujours en prenant cette base de 500'000 francs par mois, le montant nécessaire sur une année est de 6 millions. Ces chiffres ont été donnés dans un communiqué de presse du Gouvernement le 9 février dernier. En 2022, le crédit disponible et épuisé depuis longtemps était de 3,4 millions environ. Pour atteindre les 6 millions nécessaires, de l'avis du Gouvernement en 2022, il manque donc 2,6 millions, d'où notre proposition. Il faut rappeler que le crédit supplémentaire de 1 million que nous avons voté en 2021, puis le crédit prévu dans le budget annuel 2022, ont été épuisés en début d'année 2022 déjà, malgré le fait que le Département de l'environnement ait été contraint par cet engouement de redimensionner le programme 2022 en abandonnant certaines mesures de soutien et en diminuant les taux pour les autres. Les montants ont au mieux permis d'éponger en partie la liste d'attente, liste d'attente qui se montait à plus de 240 dossiers à fin 2021.

Malheureusement, en 2022, une fois le crédit épuisé, aucune liste d'attente n'a été constituée et les propriétaires désireux de remplacer leur chauffage ont été invités à se tourner vers d'autres programmes fédéraux, notamment, ou tout simplement à patienter, ce que beaucoup ont fait jusqu'à aujourd'hui. De l'aveu même du service, il est impossible de connaître le nombre de dossiers qui seront déposés durant ce dernier trimestre 2022 dès que le programme aura été relancé grâce à ce crédit supplémentaire. Mais ce serait un très mauvais signal à la population si le crédit proposé ici de 1,5 million ne suffisait pas à répondre aux demandes pour cette fin d'année et que la liste d'attente gonfle immédiatement au début de l'année 2023, grevant ainsi d'emblée le montant qui sera prévu au budget prochain pour le Programme Bâtiments, avant même que de nouvelles demandes ne soient formulées. C'est ce qui s'est passé en 2022 avec le résultat que l'on connaît et qui impose aujourd'hui un crédit supplémentaire. Cette manière de faire n'est pas raisonnée en regard de cette période d'incertitudes concernant l'approvisionnement énergétique, s'ajoutant à notre devoir de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Je rappelle que le secteur du bâtiment est responsable de près de 30% de ces émissions.

Nous souhaitons aujourd'hui amener le Parlement à adopter le principe qu'un montant annuel de 6 millions est nécessaire pour ce programme. Avec 1,5 million supplémentaire, nous prenons le risque de ne pas pouvoir répondre à toutes les sollicitations cette année, ce qui serait un très mauvais signe, je le répète. Avec 2,6 millions de plus en 2022, nous réduisons fortement ce risque et si ce montant s'avère finalement trop important pour répondre aux demandes réellement déposées, nous rappelons que tout ce qui n'aura pas été dépensé en 2022 ne pourra être reporté en 2023, mais au moins une liste d'attente n'aura pas été constituée. Contrairement à ce qui s'est fait en 2021, donnons-nous les moyens de répondre aux besoins en 2022 pour repartir sur une base saine en 2023 dans ce programme indispensable et souhaité par nous tous ou presque, selon le vote qu'on a eu sur les motions en juin. C'est dans ce sens que nous vous invitons à accepter la proposition de la minorité de la commission.

**M. Alain Beuret** (PVL) : Avec un crédit supplémentaire de 1,5 million, c'est en réalité, on l'a dit, une dépense d'environ 600'000 francs qui est à la charge du Canton, avec des prévisions qui tiennent déjà compte du fait que peut-être il y a moins d'argent de la Confédération. Donc c'est un montant maximum, peut-être qu'il sera même moins, le solde est

donc pris en charge par la Confédération. Si on calcule avec 2,6 millions comme cela est proposé, c'est une dépense de 1 million environ pour le Canton.

L'argent investi dans l'assainissement des bâtiments produit un véritable effet de levier, on l'a dit. Pour un franc du Canton, la Confédération met deux francs. Et même si elle ne met plus que 1.50 franc, ça reste un effet de levier important. Ces investissements auront par ailleurs des retombées économiques directes dans notre canton, que ce soit sur la facture des charges des locataires, sur la facture des propriétaires mais aussi sur l'activité des entreprises qui sont actives dans le domaine du bâtiment. Et, bien sûr, ces investissements seront en faveur du climat, de la réduction directe de nos émissions de CO<sub>2</sub>, donc en faveur du climat. L'outil est prouvé en plus au niveau cantonal et fédéral, on sait où on va, on n'a donc aucune raison d'hésiter. Dans le contexte de crises actuelles, il n'y a pas de raison de ne pas mettre les bouchées doubles.

Vous l'avez compris, le groupe PCSI-PVL soutiendra la proposition de la minorité de la commission, de porter le montant du crédit extraordinaire à 2,6 millions, ça représente pour les finances cantonales environ 1 million au lieu de 600'000 francs, donc une différence de 400'000 francs de dépenses supplémentaires. Dans le contexte actuel, le jeu nous semble en valoir la chandelle et ceci au sens propre, cette augmentation de 400'000 francs à considérer comme une contribution à éviter de devoir allumer des chandelles d'ici à la fin de l'hiver.

**M. Bernard Studer (PDC)** : En préambule, le groupe PDC-JDC tient à manifester une nouvelle fois son soutien au Programme Bâtiments. A l'échelle cantonale, il constitue un instrument majeur pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. C'est la raison pour laquelle notre groupe avait soutenu sans réserve les motions nos 1415 et 1416 en juin dernier. Le Programme Bâtiments permet d'accélérer le remplacement d'installations recourant à des agents fossiles par des énergies renouvelables ainsi que d'assainir les enveloppes des bâtiments. Il permet de tirer parti d'un financement fédéral et constitue un formidable effet de levier puisque chaque franc versé par le Canton génère un investissement de 8.20 francs environ.

Notre groupe est évidemment favorable à l'arrêté qui nous est soumis ce jour avec un crédit supplémentaire de 1,5 million de francs. Ce montant, on imagine, repose sur une évaluation réalisée par les spécialistes du Service du développement territorial qui sont quotidiennement au front, avec certes une part d'incertitudes. Rapporté à une année, cela représente environ 6 millions de francs, sachant qu'au cours des cinq dernières années, les sommes maximales allouées annuellement ont atteint 4,2 millions de francs. Le montant qui nous est soumis aujourd'hui représente un supplément de 43% par rapport à ce maximum enregistré en 2021.

Peut-être que les membres de la minorité de la commission estiment que de nombreux maîtres d'ouvrage ont différé leurs projets, attendant la fin de la suspension temporaire du soutien du Programme Bâtiments. En parcourant les publications de permis de construire dans le Journal officiel et selon mon expérience professionnelle, cela ne semble pas être le cas. J'ai échangé sur le sujet avec le directeur d'une grande entreprise active dans le domaine du chauffage qui partage cet avis.

Il est bon par ailleurs de rappeler que les subventions du Programme Bâtiments ne peuvent être versées a posteriori pour des travaux qui ont débuté, ceci conformément à la loi cantonale sur les subventions. Par ailleurs, aucune liste d'attente n'ayant été constituée depuis la suspension de ce programme, il n'y a, a priori, pas de besoin de rattrapage.

Ainsi, le groupe PDC-JDC partage la position de la majorité de la commission. Le crédit de 1,5 million de francs devrait largement couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année. Et si tel ne devait pas être le cas, le message prévoit qu'une liste d'attente serait constituée. On ne se retrouverait ainsi pas dans l'impasse subie ce printemps. Pour 2023, par contre, c'est le budget qui définira le montant à disposition pour le Programme Bâtiments et à nous d'être attentifs à ce moment-là.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Comme je l'ai indiqué durant la discussion d'entrée en matière, le crédit de 1,5 million de francs est, a priori, suffisant pour répondre aux demandes qui seront déposées durant les trois derniers mois de l'année 2022. Même s'il est impossible de connaître toutes les demandes à l'avance, c'est surtout dans l'examen du budget 2023 que l'objectif poursuivi par la minorité devrait être débattu par le Parlement. Le cas échéant, le Parlement devra procéder aux arbitrages nécessaires dans l'adoption du budget cantonal 2023.

Il faut relever aussi qu'il ne suffit pas de relever le budget des subventions à 6 millions de francs, ce qui correspondrait à peu près au double des années passées. Les structures actuelles de la Section de l'énergie ne permettent pas d'examiner deux fois plus de demandes. Dans le cas où le Parlement souhaite monter à 6 millions, il faudra aussi se pencher sur l'aspect des ressources humaines et de ce qu'on appelle les EPT de la Section de l'énergie. Le Gouvernement vous invite donc à refuser l'amendement de la minorité et à suivre la majorité de la commission.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 15.*

**La présidente** : Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas.

*Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.*

#### 14. Motion no 1412

##### **Une taxe de stationnement pour financer la mobilité douce et intelligente** **Alain Beuret (PVL)**

Le trafic pendulaire engendre des embouteillages quotidiens sur l'autoroute A16 à l'entrée des tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin aux heures de pointe. Ceci engendre un surcroît d'émissions de CO<sub>2</sub> sur un axe routier parallèle à une ligne de train, une situation aberrante.

Suite à la réouverture de la ligne Delle-Belfort, nous avons désormais à disposition un axe ferroviaire performant à travers le canton, desservant de nombreuses localités et zones d'activités, mais il est malheureusement encore largement sous-utilisé, notamment par les travailleurs fronta-

liers et les travailleuses frontalières. Visiblement, les ralentissements routiers constatés ne sont pas suffisants pour engendrer un report modal important de la route vers le rail.

La mise en place d'une taxe de stationnement sur les parkings des entreprises bien desservies par le rail, sur un modèle similaire au Tessin, encouragerait les pendulaires à utiliser davantage les transports publics pour se rendre au travail. Le produit de la taxe permettrait de financer le développement de la mobilité douce (itinéraires cyclables, chemins pour piétons), de parkings d'échange (P+R) et d'une mobilité « intelligente » (taxis sur appel, navettes autonomes, etc.) sur le « dernier kilomètre », entre l'arrêt de transport public et le domicile, notamment en milieu rural, là où la desserte traditionnelle par bus est menacée à terme.

Les personnes qui résident dans des localités jurassiennes qui ne disposent pas d'une bonne desserte en transports publics pourraient être partiellement exemptées du paiement de la taxe.

Afin de diminuer la pollution, les nuisances sonores et les pertes de temps engendrées par le surcroît de trafic pendulaire routier, nous demandons au Gouvernement de :

1. Modifier la législation cantonale afin de mettre en place une taxe de stationnement sur les parkings d'entreprises situés aux abords des gares disposant d'une bonne desserte ;
2. Affecter le produit de cette taxe pour le développement de la mobilité douce et de la mobilité intelligente dans le canton.

Les modalités pratiques seront définies par le Gouvernement.

**M. Alain Beuret (PVL) :** Il était une fois un nouveau canton suisse. Tout bébé, il n'avait qu'un rêve, construire un petit circuit automobile. Il avait fini par convaincre ses parents, la Confédération suisse, de le lui payer ce coûteux jouet et a dû mettre 50 francs d'argent de poche et les parents avaient payé les 950 francs manquants. Rapidement, il a été rattrapé comme tout le monde par le changement climatique. Il a alors dépensé ses petites économies pour un train électrique jusqu'à Belfort, avec toujours un coup de pouce financier des parents. Avec ce geste, il pensait favoriser le report modal des petites voitures sur le transport public et ainsi contribuer à sa manière à diminuer son impact climatique.

Malheureusement, ses voisins n'ont pas suivi sa logique. Ils ont ignoré son nouveau train électrique et ont préféré continuer à jouer aux petites voitures. Le jeune canton ne pouvait plus jouer qu'aux heures creuses, le reste du temps son beau jouet est devenu son pire cauchemar. Alors que faire ? Il a bien pensé aller piquer les petites voitures des voisins pour qu'ils s'intéressent à son nouveau train électrique mais c'était fondamentalement contre son éducation. Il a aussi pensé à rendre son jouet préféré payant. Les parents avaient accepté le principe de coller un petit autocollant pour utiliser le jouet, l'autocollant ne coûtait pas très cher et cela en est resté là.

Désespéré, il s'était résigné. Mais c'est alors que son ami tessinois lui avait expliqué qu'il avait exactement le même problème que lui, ses voisins faisaient pareil avec son circuit, ils ignoraient aussi son nouveau train électrique. La solution de son ami tessinois : rendre payant le parking des petites voitures afin que ses voisins gardent leur voiture chez eux et préfèrent le train électrique. Alors, pourquoi ne

pas essayer de faire la même chose chez moi, se dit-il ? Surtout que j'ai vraiment besoin d'argent en ce moment. L'histoire s'arrête ici pour l'instant. La fin, c'est à vous de l'écrire. Que souhaitez-vous ?

Pendant que vous réfléchissez, le nombre de voitures continue d'augmenter et les caisses cantonales continuent de se vider. Le besoin de soutenir la mobilité douce est plus urgent que jamais, les transports publics aussi. La marche à pied et le vélo contribuent à réduire notre empreinte carbone, on a besoin de soutien dans ce domaine. Par ailleurs, la marche à pied et le vélo contribuent aussi à rester en bonne santé, même si on mange des choses sucrées, et par conséquent contribuent aussi à lutter contre l'envolée des primes d'assurance-maladie.

Pour une fin heureuse à cette petite histoire, je vous propose d'accepter la motion no 1412. Le Gouvernement aura ensuite tout le loisir de définir les règles de détail, d'application, notamment la question légitime de la répartition qui paie quoi entre les détenteurs de véhicules, les entreprises. Volontairement, ceci est laissé ouvert pour qu'on en discute ici au Parlement. La question aussi des éventuelles exceptions possibles parce que tout le monde ne peut peut-être pas utiliser les transports publics, on en est bien conscient. Et aussi la question de la date d'entrée en vigueur parce qu'on est également bien conscient que ce n'est pas le moment idéal de le faire ce soir, comme pour la plateforme du Programme Bâtiments. Le texte de la motion laisse volontairement des marges de manœuvre à ce sujet au Gouvernement et pour la discussion ici au Parlement.

**M. David Eray,** ministre de l'Environnement : Il était une fois, la problématique des déplacements pendulaires, qui bien évidemment préoccupe le Gouvernement depuis de nombreuses années. Ces déplacements pendulaires exercent une pression sur nos infrastructures et notre territoire. Les habitants des localités touchées par ces flux sont également exposés à des nuisances quotidiennes. Nous partageons le constat du motionnaire qu'un changement de comportement est nécessaire afin de limiter ces impacts. C'est d'ailleurs pour cela que le transfert modal vers les transports publics est un objectif du programme de législation.

Monsieur le Député, votre motion fait particulièrement référence au projet tessinois. Nos services ont pris contact avec le Canton du Tessin. Cette taxe n'est pas encore introduite, elle ne le sera qu'à partir de 2025, vous le savez certainement. Elle s'appliquera aux parkings de plus de 50 cases de stationnement desservant des commerces et entreprises dans un périmètre défini et déjà soumis à des prescriptions spéciales en matière de parcage. Pour le Tessin, un premier comptage recensait un millier de parkings concernés. L'introduction de cette taxe a nécessité la modification de la loi sur les transports publics en 2015, un vote populaire et même un jugement du Tribunal fédéral suite à un recours. Le Canton du Tessin espère pouvoir enfin l'introduire en 2025 pour une période d'essai de trois ans. Un bilan sera fait à l'issue de cet essai, vraisemblablement en 2028, et des conclusions seront tirées. La mise en œuvre d'une telle mesure dans le canton du Tessin a nécessité une énergie considérable et en nécessitera encore d'ici à 2025. Il est donc très raisonnable d'apprécier d'abord les effets concrets de cette taxe au Tessin avant d'envisager un tel outil dans le Jura.

Il faut être conscient que l'introduction et la perception d'une telle taxe impliqueraient de créer toute une machine

administrative. Une partie des recettes servirait uniquement à financer ce nouveau dispositif administratif. En toute logique, le Gouvernement vous propose d'attendre les conclusions du monitoring au Tessin avant d'envisager d'aller de l'avant avec cette idée. C'est raisonnable et c'est pragmatique. L'examen puis l'introduction d'une telle taxation cantonale représenteraient des tâches de grande ampleur. Elles nécessiteraient de grands moyens supplémentaires, notamment en ressources humaines, alors que le Parlement souhaite réduire l'effectif de l'administration. Il existe d'ailleurs un risque important que tout le travail soit effectué pour rien s'il est suivi d'un échec lors d'un référendum populaire.

Aujourd'hui déjà, les entreprises peuvent faire payer les places de parc à leurs collaborateurs. L'Etat mène déjà des actions auprès des employeurs, notamment par la promotion des plans de mobilité. Des démarches sont aussi en cours actuellement pour renforcer la promotion des transports publics directement auprès des employeurs et de leurs employés. Cela ne serait d'ailleurs peut-être plus possible si les moyens devaient être consacrés pendant plusieurs années à l'étude et à la création d'une telle taxation cantonale.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement a été actif et veut continuer à l'être afin d'inciter au report modal. Nous pouvons par exemple citer la révision des bases légales sur le stationnement, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles permettent de mieux encadrer la création de places de stationnement. La disponibilité d'une place de stationnement est un des facteurs expliquant le choix de la voiture pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Ainsi, la gestion du stationnement est un des leviers permettant de favoriser le report modal. Les entreprises y trouvent aussi un intérêt, par exemple avec la possibilité d'étendre leurs locaux au lieu d'utiliser leur terrain pour des places de parc.

Depuis leur introduction dans le plan directeur cantonal, les plans de mobilité d'entreprises se généralisent dans beaucoup de zones d'activité. Le Canton conseille les employeurs en la matière, tout comme il a participé à la promotion du covoiturage et à l'aménagement de parkings pour les covoitureurs.

L'amélioration constante de l'offre en transports publics fait bien entendu partie de la stratégie suivie. Afin que l'offre réponde aux besoins des collaborateurs, un dialogue est mis en place avec les employeurs. Par exemple, la principale zone d'activité du canton, la Communance à Delémont, a bénéficié en décembre dernier d'un très fort développement de sa desserte avec une fréquence accrue et à la clé de forts gains de temps de déplacement grâce à des correspondances systématiques sur les trains à Courtételle. En parallèle, une communication ciblée en collaboration avec les employeurs est en préparation.

En conclusion, le Gouvernement est d'avis qu'il faut attendre les résultats de l'expérience tessinoise avant d'envisager une telle taxe pour le canton du Jura. Cela conduit à vous recommander de rejeter cette motion et également de renoncer à la transformer en postulat, vu l'incompatibilité des délais de réalisation d'un postulat avec le monitoring au Tessin, attendu au mieux en 2028. Soyez assurés, Mesdames et Messieurs les Députés, que le Gouvernement continuera à être actif sur cette thématique et évidemment à suivre ce qui se passe ailleurs en Suisse et notamment au Tessin.

**M. Pierre Chételat (PLR)** : Nous avons bien entendu le

motionnaire et sommes bien conscients que la mobilité des travailleurs et travailleuses indigènes et transfrontaliers doit être améliorée et réduite. En ce sens, l'utilisation des transports publics est une piste à promouvoir. Des mesures ont déjà été prises et d'autres le seront. Une taxe de stationnement pourrait être une des mesures qui réduirait un peu le flux de véhicules. Nous disons bien qui pourrait, car la mise en place d'une telle mesure pourrait également déboucher sur un résultat qui ne serait pas à la hauteur des attentes. Une certitude, la réalisation de la motion telle que proposée engendrera un travail considérable pour l'administration, entre définir les zones soumises à la taxe et les modalités d'application et de contrôle pour l'encaissement de la redistribution. Non seulement il faut tenir compte du lieu de travail mais également du lieu d'habitation des travailleurs, ce qui n'est aussi pas très évident.

Comme vous le savez certainement, le groupe PLR est très sensible à tout ce qui engendre des augmentations de personnel sans garantie de résultats sur l'investissement en ressources humaines. Il y a aussi l'aspect financier, les coûts pour les entreprises et les travailleurs ne sont pas connus. En plus de ça, le terrain qui est utilisé pour des places de parc peut être aussi une réserve de terrain pour le développement de l'entreprise qui après aura le temps de trouver un système modal de transport différent.

On a parlé de la Communance à Delémont, je peux vous dire que la commune de Delémont a mis des mesures, des règles assez importantes pour que les entreprises aient des modes de transport pour leurs ouvriers, pour éviter ce nombre de places.

Pour tous ces motifs, nous rejoignons la position du Gouvernement et d'attendre de voir ce qui se passe au Tessin puisque celui-ci, après plusieurs années de procédures, va pouvoir mettre en place, pour trois ans, une telle mesure. Si l'expérience tessinoise est concluante, on pourrait alors s'en inspirer pour mettre en place des mesures dans ce sens.

On a parlé aussi de circuits de Formule 1. Je vous rappelle, Monsieur le Député, que c'est grâce à la Formule 1 que les voitures sont plus performantes et qu'elles consomment aussi moins. La patience mène à bien, la précipitation à mal. Le groupe PLR rejettera unanimement la motion.

**M. Nicolas Maître (PS)** : Il est évident que nous partageons l'avis et le questionnement de notre collègue Alain Beuret. Nous reconnaissons également la problématique des embouteillages à l'entrée des tunnels de l'A16 aux heures de pointe et refuserions, comme lui, la solution d'un deuxième tube si par hasard cette idée était remise sur la table par quelques-uns de nos collègues PLR.

Comme relevé dans le contenu de la motion, il existe des moyens pour diminuer drastiquement ces bouchons autoroutiers quotidiens. L'utilisation des transports publics et la pratique du covoiturage en sont déjà de beaux exemples. Encore faut-il que les pendulaires en prennent conscience et changent rapidement leurs habitudes de rouler souvent seuls dans leurs déplacements sur leur lieu de travail. Il est évident aussi que cette remarque ne peut pas s'appliquer à tout le monde. Il y a des exceptions, mais dans une moindre mesure sur le nombre d'ouvriers se rendant au travail. Il y aurait de prime abord pas autant d'exceptions qu'on pourrait le penser.

Ces considérations étant posées, revenons à la motion no 1412. Le groupe parlementaire socialiste ne pense pas

que cette idée d'une taxe de stationnement est la meilleure mesure pour solutionner ces congestions routières. Nous pensons que cette option, comme décrit dans l'intervention, sanctionnerait avant tout certains employés n'ayant peut-être pas les moyens de passer une fois de plus à la caisse. En revanche, nous imaginons que si c'était les entreprises qui supportaient intégralement cette nouvelle taxe, elles seraient moins enclines à construire ou entretenir des parkings, les obligeant peut-être même à réduire leurs aires de stationnement avec l'effet bénéfique de favoriser l'utilisation des transports publics et le covoiturage pour leurs employés.

La demande d'affectation de cette nouvelle taxe au financement de la mobilité douce et intelligente ne nous convainc pas davantage. Considérant que l'instauration de cette nouvelle taxe ne règle en rien le problème des embouteillages autoroutiers et n'encourage pas le renoncement de sa voiture, le groupe parlementaire socialiste ne soutiendra pas la motion de notre collègue Alain Beuret, et reste même partagé s'il y avait une demande de transformation en postulat.

**M. Alain Koller (UDC) :** Pour ma part, quand j'étais petit, j'avais un petit tracteur. J'ai peut-être eu plus de chance que vous, Monsieur le Député. Le groupe UDC a étudié attentivement la motion no 1412 et après une grande réflexion, nous refusons cette motion à l'unanimité. C'est vrai, Monsieur le Député, les embouteillages sur l'A16 aux heures de pointe posent énormément de problèmes dus principalement au trafic pendulaire. On ne pense pas que cette taxe de stationnement aura un effet positif pour diminuer le trafic.

Plusieurs entreprises du canton prennent déjà des mesures en louant leurs places de parc à leurs employés, mais force est de constater que ceci ne change pas pour autant leurs habitudes. Cette motion peut mettre à mal aussi les travailleuses et travailleurs jurassiens et, pour nous, cela n'est pas acceptable. Une taxe partiellement exemptée pour les Jurassiens serait trop difficile à mettre en place et surtout à gérer. Attendons de voir les résultats finaux du canton du Tessin pour prendre peut-être une autre position à ce sujet.

**M. Ivan Godat (VERT-E-S) :** La motion no 1412 a suscité de nombreux débats au sein de notre groupe. Nous partageons évidemment le constat général du motionnaire. Le transfert modal souffre dans notre canton d'une trop grande disponibilité en places de parc qui rend très facile, trop facile, l'utilisation de la voiture. Le problème est d'autant plus criant lorsque ces parkings se situent à proximité de gares et bénéficient donc d'une desserte en transports publics performante. Réfléchir à cette problématique au sens large et trouver des solutions et donc pertinent. Cependant, l'instrument de la taxe ne nous paraît pas dans ce cas de figure très équitable. Elle affectera en effet fortement les bas et moyens revenus et ne coûtera pas grand-chose aux cadres de la même entreprise pour qui elle ne sera dès lors pas dissuasive.

En résumé, il nous paraît important de trouver des solutions pour encourager l'utilisation de la mobilité douce, notamment en limitant les possibilités de stationnement aux abords des gares, et c'est pourquoi une majorité de notre groupe soutiendra le texte s'il est transformé en postulat par son auteur.

**M. Gauthier Corbat (PDC) :** D'emblée, la mise en œuvre d'une telle taxe est apparue discriminatoire aux yeux du groupe PDC. Cette immanquable conséquence à son instauration est reprise d'ailleurs par le député Rémy Meury

dans le texte de sa motion no 1417 sur un sujet similaire que l'on traitera dans un moment. Par conséquent, à part fâcher notre estimé collègue Philippe Rottet, je crains que cette nouvelle taxe n'apporte pas une solution pertinente aux défis de la mobilité partagée.

En raison de leur lieu d'habitation, il n'existe simplement pas d'autre choix pour beaucoup que de se déplacer en voiture pour se rendre au travail. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre dans bon nombre de secteurs, une amende, car c'est bien de cela qu'il s'agit, ne discriminerait pas seulement les employés mais également les employeurs puisqu'elle pourrait rendre moins attractive certaines entreprises plutôt que d'autres. Il n'est pas certain non plus que le partage d'une taxe entre covoiturés soit la meilleure manière d'inciter au covoiturage.

A noter que ce genre de considérations au Tessin, et cela pourtant dans le canton le plus motorisé de Suisse, a provoqué un débat de près d'une décennie, puisque le vote d'une telle taxe en 2015 ou 2016 débouche sur une entrée en vigueur en 2025 seulement. Le ministre et mes préopinants en ont parlé, je partage leurs dires.

Un ou deux détails toutefois. On parle de 3,50 francs par jour, ce n'est tout de même pas rien. Si on compte 250 jours ouvrés annuels, cela représente près de 900 francs de taxe par an, et cela ne concerne pas seulement les employés mais également les clients et les visiteurs des entreprises. Je pose la question : Quid des véhicules de fonction que les employés utilisent durant la journée pour leurs déplacements professionnels ? Les entreprises devront-elles payer la taxe pour leurs employés ? Et finalement, pourquoi évoque-t-on seulement les entreprises ? Ne faudrait-il pas inclure les services et l'administration si on voulait aboutir à quelque chose de cohérent et d'égalitaire ?

Le député Alain Beuret se garde d'entrer dans le détail de quelles entreprises seraient impactées par la taxe. Au Tessin, le choix ne s'est pas fait entre les entreprises mais entre les communes, ce qui a d'ailleurs, je vous l'ai signalé, provoqué des recours à une décision du Tribunal fédéral. Dans le cas de figure jurassien, qui sera dans les faits concerné ? Et qui ne le sera pas ? Faudra-t-il définir un rayon kilométrique à partir des gares et prendre en compte le nombre de vélos à disposition dans les gares concernées ?

En conclusion, ne faudrait-il pas commencer par offrir déjà les conditions optimales, c'est bien loin d'être le cas, dans le but est de favoriser des déplacements autrement qu'en voiture avant de pénaliser les employés dont la situation pourrait se détériorer en raison d'une taxe ? Le succès de telles actions passe par une fluidité maximale entre le domicile de l'employé et son entreprise, je crois qu'on est tous d'accord. Sur ce sujet, dans son texte, le motionnaire fait allusion à la ligne Delle-Belfort et à sa faiblesse de fréquentation, c'est en effet regrettable. Pour autant, les acteurs des deux côtés de la frontière ont annoncé en février dernier que des réflexions, des aménagements seront menés dans le cadre du projet « Convergences 26 ». Cela passe en priorité par une amélioration au niveau de la cadence des trains et par davantage de fiabilités, les trains supprimés n'incitant évidemment pas les usagers à un report modal. On le voit, c'est dur, c'est frustrant, mais c'est aux yeux du groupe PDC-JDC, la meilleure façon de diminuer le trafic sans créer des discriminations et d'autres inégalités. Nous refuserons donc cette motion.

**La présidente** : Monsieur le député Godat, vous demandez formellement la transformation en postulat ?

**M. Ivan Godat** (VERT-E-S) : Oui, je demande la transformation en postulat.

**La présidente** : Est-ce que l'auteur accepte la transformation ?

**M. Alain Beuret** (PVL) : Je vais retirer la motion, Madame la Présidente. Je remercie tous les groupes pour la discussion enrichissante. J'ai compris que ce texte n'avait pas de chance de passer, autant comme motion que comme postulat. Beaucoup de gens entrent en matière sur le principe mais c'est le timing qui n'est pas le bon. Je reviendrai avec une autre proposition plus tard et je retire le texte.

*(L'auteur retire la motion no 1412).*

## 15. Motion no 1417

### Organiser des transports en commun pour le personnel pendulaire Rémy Meury (CS-POP)

Dans la perspective des objectifs de protection du climat, des mesures urgentes et courageuses doivent être prises pour réduire l'émission de gaz à effet de serre. Dans notre pays, comme dans notre canton, le rôle du transport individuel est pour une part non négligeable responsable des milliers de tonnes de CO<sub>2</sub> toujours émises dans l'atmosphère tout en maintenant notre dépendance à l'énergie fossile toujours plus chère.

Pour tenter de freiner cette dépendance, l'application de taxes, quelles qu'elles soient, touche de plein fouet la capacité financière déjà très limitée des populations les plus modestes. C'est bien cet aspect qui a conduit au refus de la loi CO<sub>2</sub> en votation populaire.

Imposer des taxes aux travailleurs utilisant des parkings autour des entreprises installées dans le canton n'est pas une mesure adéquate. Elle pénalise celles et ceux qui, en raison de leur éloignement de leur lieu de travail, doivent obligatoirement se déplacer pour atteindre leur entreprise. Ils et elles n'ont pas le choix, seront taxé-es et il n'y aura aucun effet de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, les déplacements étant toujours indispensables.

Par le passé, certaines entreprises organisaient à leurs frais le transport en bus de leur personnel depuis leur commune de domicile. Ainsi, des bus circulaient depuis le fond du Val Terbi ou depuis les villages frontaliers pour récupérer les employés de ces entreprises et les amener à bon port par transport en commun. L'application systématique et obligatoire d'un tel système par les entreprises (ou des regroupements d'entreprises) notamment sises dans les zones industrielles du territoire cantonal apporterait de nombreux avantages :

- Réduction drastique des surfaces industrielles occupées par les parkings autour des entreprises. Ces surfaces peuvent ainsi être restituées à la construction industrielle et artisanale et à la création d'emplois ;
- Réduction très sensible du nombre de véhicules en circulation aux heures de pointe avec pour effet un désengorgement de certaines zones de circulation (entrées et

sorties des zones industrielles, passage des tunnels de l'A16, etc.) ;

- Introduction, par les entreprises (ou groupements d'entreprises) d'un système de ramassage des employé-es par cars dans un maximum de zones d'habitation éloignées, y compris en zone frontalière française ;
- Forte réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dues au trafic individuel actuellement généré par les mêmes employé-es.

Les personnes concernées réaliseraient d'importantes économies. Cela permettrait d'ailleurs une participation financière au transport en commun organisé par l'entreprise, à fixer selon la distance entreprise-domicile mais devant rester relativement modeste sans dépasser un pourcentage de l'économie réalisée (p. ex. max. 20%).

De son côté, l'entreprise ne devrait pas investir dans l'aménagement de parkings coûteux et voraces en terrains industriels.

Afin de réduire effectivement les quantités d'émission de CO<sub>2</sub> et réduire les surcharges de circulation engendrées par le trafic pendulaire routier, nous demandons au Gouvernement de :

1. Modifier ou adapter la législation cantonale afin d'imposer aux entreprises ou groupes d'entreprises occupant un nombre élevé de travailleurs la mise en œuvre d'un système de transport en commun obligatoire pour le personnel concerné. On fixera notamment un nombre d'employé-es minimum à partir duquel la mesure est obligatoire ainsi que les modalités de participation des employé-es concerné-es en tenant compte de l'économie moyenne réalisée par le personnel qui n'utilise plus son véhicule privé.
2. Modifier la législation cantonale de manière à réduire fortement le nombre de places de parc exigées lors de la construction ou de l'agrandissement d'une entreprise.
3. Prendre toutes mesures législatives ou administratives nécessaires pour soutenir les entreprises concernées dans cette démarche (p. ex via le soutien aux regroupements, etc.).

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : Les scientifiques le disent, si nous souhaitons réduire nos émissions de gaz à effet de serre dans le but d'atteindre les objectifs de protection du climat, nous devons prendre des mesures urgentes. En Suisse, la part des émissions de CO<sub>2</sub> dues aux transports par la route est de 30%. A elle seule, la voiture représente 11 millions de tonnes. A titre de comparaison, le train représente 0,03 million de tonnes de CO<sub>2</sub>. Cette part du trafic individuel compte pour beaucoup dans notre dépendance à l'énergie fossile toujours plus chère, dépendance qui s'accroît plutôt que de se réduire actuellement.

Une récente enquête menée en France sur l'importance de l'autosolisme, comme ils l'ont appelée, c'est-à-dire du nombre de véhicules occupés uniquement par le chauffeur, indique malheureusement que cette proportion de véhicules avec un seul occupant est en augmentation constante dans les agglomérations aux heures de pointe, en lien avec les horaires de travail, pour atteindre 85% des voitures observées.

En Suisse et dans le Jura, cette réalité ne doit pas être bien éloignée des chiffres français que je viens de citer. En juin dernier, par exemple, cet aspect a été également pré-

senté dans un article du Quotidien Jurassien et l'augmentation des bouchons à l'entrée des tunnels sur la Transjurane était en partie attribuée à la hausse des emplois dans la région, un bien pour un mal. Clairement, les horaires libres pratiqués dans les industries ne sont que très peu utilisés par les employés. La nécessité de se déplacer régulièrement avec son propre véhicule n'est pas une réalité.

Je ne le cache pas, la motion que j'ai déposée est également une réaction à celle de notre collègue Alain Beuret qui vient de la retirer. La dépendance aux transports individuels avec les conséquences sur l'environnement ne pourra être réglée par l'application de taxes qui deviendront des charges supplémentaires, on l'a déjà dit tout à l'heure, je passe sur ce point.

Vous l'avez sans doute lu comme nous dans la presse le 22 août, un parking de 15 mètres de haut s'érigera bientôt en zone industrielle du côté de Glovelier. Nous pensons qu'il faut légiférer pour éviter de telles dérives qui encouragent davantage encore l'utilisation de transports individuels.

A une époque pas si lointaine, nombre d'entreprises organisaient le ramassage de leurs employés par des transports en commun propres. J'ai souvent vu passer les bus Tornos à Delémont pour ne citer qu'un cas encore extérieur au Jura. D'autres exemples sont donnés dans le texte de ma motion et vous en avez sans doute d'autres à l'esprit. Une telle démarche doit aujourd'hui être réactivée et favorisée.

Je ne cache pas que je suis surpris par la réponse succincte du Gouvernement. La généralisation des plans de mobilité vient de ramasser un sérieux coup dans l'aile avec la réalisation annoncée du parking à proximité de la zone industrielle à Glovelier. Quant au fait que certaines demandes de ma motion sont déjà réalisées, ceci a l'avantage de m'amuser. En effet, cela devient bientôt systématique, et dans le Département de l'environnement en particulier, de prétendre que les demandes formulées par des députés sont déjà réalisées. Une manière polie d'indiquer que l'Exécutif n'a pas besoin du Législatif pour réfléchir. Je vous fiche mon billet que si on demandait par une motion la mise en place d'une politique de gestion claire des bâtiments cantonaux, le Gouvernement nous proposerait de l'accepter, de la classer car réalisée.

Aujourd'hui, si on veut véritablement développer les transports en commun, que ce soit par les transports publics, des bus d'entreprises, du covoiturage, et d'autres solutions existent sans doute, il faut prendre des mesures d'incitation fortes dans ce sens et au contraire limiter les facilitations d'utilisation des transports individuels comme on les connaît aujourd'hui. Je vous remercie donc d'accepter cette motion.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement partage les préoccupations environnementales du motionnaire. La mobilité est responsable de plus du tiers des émissions de CO<sub>2</sub> en Suisse. Elle a ainsi une place évidente dans la lutte contre le changement climatique. Le Gouvernement est particulièrement préoccupé par la mobilité pendulaire. Celle-ci a en effet des caractéristiques qui posent de véritables défis aux collectivités publiques.

La mobilité est source de la congestion des axes routiers lors des pics de déplacements et elle exerce une pression sur les infrastructures et sur les territoires traversés. Oui, la mobilité pendulaire comporte des enjeux importants et pose des défis majeurs. Et oui également, les entreprises peuvent

aider à relever ces défis. Par rapport aux demandes qui sont formulées dans cette motion, le Gouvernement se positionne de la manière suivante.

Tout d'abord, concernant la modification de la législation cantonale afin d'imposer aux entreprises ou aux groupes d'entreprises occupant un nombre élevé de travailleurs la mise en œuvre d'un système de transports en commun obligatoire pour le personnel concerné, le motionnaire cite les ramassages par bus d'entreprises qui existaient autrefois, par exemple dans le Val Terbi, au départ de la France. En 2022, la donne a sensiblement changé. La démocratisation de la voiture, la provenance plus lointaine des travailleurs et l'amélioration importante de l'offre en transports publics ont mis un terme à cette pratique, les changements d'habitude également. Avant, une majorité des travailleurs mangeaient sur le lieu de travail. Actuellement, une grande partie d'entre eux rentrent à leur domicile ou profitent de leur pause de midi pour faire d'autres activités. En revanche, il est vrai qu'aux heures marginales, notamment pour les collaborateurs travaillant d'équipe, rejoindre son lieu de travail autrement qu'en voiture est plus compliqué. Il y a des questions de desserte qui se posent à ces heures-là spécifiquement. Les entreprises concernées pourraient réfléchir à développer des solutions pour leurs collaborateurs. La mise en place de navettes d'entreprises est pertinente, uniquement si la desserte en transports publics de l'entreprise fait défaut ou que les horaires des transports publics ne correspondent pas à ceux des employés. Cette solution est donc applicable à un certain type de travailleurs, mais elle seule ne pourra pas répondre aux défis posés par la mobilité pendulaire et évoquée par le motionnaire.

En ce qui concerne le personnel frontalier, une des principales difficultés est celle de la provenance de ceux-ci. Leur provenance est diffuse sur le territoire français. Les points d'entrée vers notre territoire sont multiples, cela rend d'autant plus difficile la mise en place de mesures visant à rassembler et à rabattre ces flux vers un service de navettes attractif et compétitif. D'autres mesures, comme le covoiturage, ont fait leurs preuves et fonctionnent bien.

La limitation du stationnement imposé par les nouvelles bases légales ou encore la mise en place de plans de mobilité sont également des mesures fortes pour orienter les déplacements. La mise en place de navettes est donc une mesure complémentaire qui peut être développée dans le cadre de plans de mobilité. Les enjeux liés à la mobilité doivent être analysés globalement et c'est un panel de mesures qui permettra de répondre à ces défis. Le Gouvernement ne souhaite pas charger les entreprises avec des démarches chronophages et leur imposer systématiquement des mesures dont les résultats pourraient être mitigés et qui pourraient même entrer en concurrence avec les transports publics financés par les collectivités publiques. Le Gouvernement privilégie donc des mesures globales, comme l'obligation des plans de mobilité avec des actions qui peuvent être adaptées aux besoins de chaque entreprise. Le Gouvernement propose ainsi de rejeter ce point-là de la motion.

Le Canton collabore aujourd'hui étroitement avec les employeurs afin de répondre au mieux aux besoins de leurs employés et aux défis que la mobilité leur pose. Ce travail est par exemple effectué à Boncourt où une solution est recherchée afin de pouvoir amener les travailleurs sur la zone d'activité de la Queue-au-Loup depuis la gare. Le récent fort développement de l'offre en transports publics de la zone de la Communance, avec un point de correspondance à la gare

de Courtételle, fait aussi partie de cette stratégie. Le subventionnement des abonnements de transports publics par les employeurs, par exemple le JobAbo de Vagabond, rencontre un succès grandissant. Cela montre qu'une implication des employeurs est possible. Cette implication devra être intensifiée ces prochaines années. A défaut, des mesures plus contraignantes pour les entreprises pourraient être prises à l'avenir.

Dans un deuxième point, la motion demande une modification des bases légales pour réduire le nombre de places de parc. Désolé, Monsieur le Député, mais les bases légales sur le stationnement viennent justement d'être révisées. Le Parlement a révisé la loi et le Gouvernement a révisé l'ordonnance. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il n'est par conséquent pas prévu de les modifier à court terme. Le plafond de 1'800 m<sup>2</sup> porte ses fruits puisque les entreprises doivent dorénavant se questionner sur la nécessité de leurs cases de stationnement. De plus, l'application stricte de la norme VSS, qui permet de dimensionner les parcs de stationnement de manière adéquate, nécessite également un effort des entreprises en matière de mobilité. Enfin, l'obligation d'un plan de mobilité dès 20 emplois dans les zones d'activité est également un frein au stationnement à tout va. Le Gouvernement souhaite observer les effets concrets de ces nouvelles bases légales avant d'envisager la possibilité de les modifier à nouveau. Ce point-là est donc déjà réalisé, Monsieur le motionnaire.

Enfin, il est demandé dans la motion de prendre les mesures administratives ou législatives nécessaires pour soutenir les entreprises dans cette démarche-là. Cette mesure est déjà effective puisqu'il existe, au sein du Service du développement territorial, un poste à temps partiel dédié à la mobilité intermodale et qui soutient les entreprises dans leurs démarches liées à la mobilité. A notre sens, ce point est donc également déjà réalisé.

En résumé, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement considère que le premier point de la motion doit être rejeté et que les deux autres points sont déjà réalisés. Le Gouvernement vous recommande ainsi de rejeter la motion no 1417.

**M. Pierre Chételat (PLR) :** Nous pourrions reprendre ici une partie des arguments de la motion précédente. Oui, nous devons améliorer et réduire le trafic lié aux pendulaires et les bouchons qui en résultent, contribuant ainsi à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. C'est dans la manière d'y arriver que les avis divergent. La proposition du motionnaire consisterait à remettre au goût du jour des transports organisés par les entreprises pour leur propre personnel. C'est vrai, il y a de nombreuses années, ce système était appliqué, mais les conditions n'étaient pas tout à fait identiques. Tout le monde n'avait pas une voiture et les dessertes en transports publics étaient bien plus limitées qu'actuellement.

Cela pourrait aussi remettre en cause certaines choses : la sacro-sainte liberté individuelle, le choix des horaires. Il y a les lève-tôt, il y a les couche-tard, cela arrange également les entreprises qui peuvent limiter les places de travail par rapport au nombre d'employés. Une économie de surface, c'est aussi des mesures écologiques. De ses activités, tout le monde ne rentre pas directement à son domicile après le travail. Il y a ceux qui ont des loisirs à proximité du lieu de travail, ceux qui font des courses, il y a peut-être même certains travailleurs qui vont à l'apéro, sans abus évidemment.

Remettre en place aujourd'hui un tel système nous paraît

illusoire, tant cela nous paraît complexe. Cela engendrera du travail pour l'administration et ici des coûts pour les entreprises et le Canton non chiffrés. De plus, quelque part, cela ferait concurrence aux transports publics.

Ici aussi, nous rejoignons le Gouvernement qui donne la préférence à la généralisation de la mobilité. Il en est de même pour les points 2 et 3 de la motion. Pour ces motifs, le PLR refusera unanimement la motion.

**M. Nicolas Maître (PS) :** A l'inverse de la motion no 1412 précédemment traitée, la motion de notre collègue Rémy Meury séduit davantage notre groupe parlementaire socialiste et les mesures mentionnées dans son intervention ont l'avantage de réduire ou de ne plus inciter le bétonnage démesuré d'aires de stationnement et n'encourageant pas non plus les tours parking et la construction d'un second tube sur l'A16.

Dans son intervention, le motionnaire revient très justement sur les transports en commun pour le personnel pendulaire, un moyen de transport très répandu et qui faisait ses preuves dans les années 70. Personnellement, étant écolier à cette époque et faisant le voyage d'Epauvillers à Bassecourt en bus et en train, je me souviens très bien du cortège de cars affrétés par les entreprises pour transporter leurs employés de la gare à leur lieu de travail, l'entreprise Thécla à Saint-Ursanne et les entreprises Ruedin et Piquez à Bassecourt, pour ne donner que quelques exemples.

Cette organisation de transport d'employés d'usines permettait déjà de réduire les émissions de gaz à effet de serre, un temps béni où les entreprises se souciaient encore du ramassage de leurs ouvriers et participaient indirectement à la réduction du trafic routier, alors que l'A16 était encore au stade d'esquisse. Les temps changent rétorqueront certains d'entre vous, le rythme s'accélère et les horaires de travail doivent être de plus en plus flexibles pour répondre aux flux tendus de l'offre et de la demande. Ce n'est pas une raison pour que nous gardions une attitude passive. Notre Législatif se doit d'apporter des solutions et l'adoption de la motion no 1417 pourrait être déjà un premier pas.

Nous allons inéluctablement contre le mur. A notre avis, la modification ou l'adaptation de certaines lois cantonales telles que demandé par notre collègue vont dans ce sens. Vous l'aurez compris, les membres de notre groupe privilégieront très majoritairement l'acceptation de la motion no 1417 et accepteront également sa transformation en postulat si c'était demandé par un autre groupe.

**M. Gauthier Corbat (PDC) :** Si vous avez lu « Du côté de chez Swann », vous savez ce que la nostalgie peut susciter comme émotion. Si vous ne l'avez pas lu, c'est un manque auquel vous devez absolument remédier.

A la lecture de la motion de notre collègue Rémy Meury, j'ai repensé aux témoignages de mes aïeux à Vendincourt, évoquant les bus que Flasa affrétait pour charger ici ou là les employés de la filature, parce que les routes n'étaient pas encombrées et que les couleurs des enseignes étaient belles, la concurrence moins féroce et la couche d'ozone intacte ou presque. Ces souvenirs s'accompagnaient de sourires aux lèvres. Moi, j'aimerais bien revoir ma grand-mère me parler de tout cela et peut-être aussi vivre à cette époque où les horaires étaient fixes, les agendas moins chargés et où une majorité n'avait simplement pas d'autre option pour se déplacer. De nos jours, on voit mal comment, pour les entreprises comme pour les employés, on pourrait imposer

un tel mode de transport sans créer une véritable usine à gaz, des coûts supplémentaires importants pour les PME, des frustrations pour celles et ceux qui travaillent à temps partiel ou sur la base d'un horaire flexible. Il ne faudra pas faire des heures supplémentaires ou partir plus tôt sous peine de rater le bus.

Aux yeux du groupe PDC-JDC, on ne peut simplement pas contraindre à un type de mobilité mais encourager, sur la base notamment des plans de mobilité, le développement du report modal, cela en concertation avec les autorités lorsqu'on aura véritablement élargi et approfondi l'offre en la matière. Pour le reste, je me reporte aux arguments énoncés dans le cadre de la précédente intervention. Si certaines entreprises, bien évidemment, devaient considérer le transport par bus comme une réponse à leurs défis, tant mieux, mais cela ne peut être contraint et c'est pourquoi nous refuserons la motion à l'unanimité.

**M. Alain Beuret (PVL) :** Notre groupe pense que toutes les mesures en vue d'une mobilité plus durable et la diminution des bouchons sont à considérer. Il y a encore certainement des efforts à faire dans ce domaine et des marges de progression. La forme de la motion nous semble cependant un peu trop contraignante. En effet, si des navettes d'entreprises peuvent constituer une bonne solution dans certains cas, notamment pour des entreprises isolées ou mal desservies par les transports publics, il y a aussi des situations où cela n'aurait pas trop de sens, notamment dans le cas où la majorité des employés peuvent utiliser le train. La proposition de Rémy Meury a le mérite au moins de poursuivre la discussion entamée au point précédent et, dans l'idéal, il faudrait étudier un peu plus la question avant de pouvoir se prononcer.

Dans ce sens, le groupe PCSI-PVL propose à l'auteur de transformer sa motion en postulat. Dans ce cas, une partie importante de notre groupe la soutiendra. En revanche, il se prononce contre la motion.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** Le groupe UDC a étudié la motion no 1417 de notre collègue Rémy Meury et se détermine de la manière suivante. Le Canton du Jura n'a pas à imposer aux entreprises privées d'organiser un système de transport en commun obligatoire, ni même d'exiger de réduire le nombre de places de parc lors de la construction ou même de l'agrandissement d'une entreprise. Faudrait-il éventuellement réfléchir à réorganiser des transports en commun pour les enseignants, pour désengorger les parkings des écoles ? Vous l'aurez compris, chers collègues, le groupe UDC refusera la motion no 1417.

**La présidente :** Une demande de transformation en postulat a été demandée. L'auteur accepte-t-il la transformation ?

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Oui, j'accepte.

**La présidente :** Monsieur le député Rémy Meury accepte la transformation de la motion en postulat. La discussion générale est ouverte.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** J'ai bien entendu qu'il y avait quelques critiques concernant cette motion, et à mon avis, effectivement, des choses doivent être étudiées si on veut une fois essayer de réduire ce transport individuel qui se développe trop largement.

On ne peut pas simplement dire qu'il faut laisser la liberté individuelle pour les personnes. La liberté individuelle fait que le climat va très mal, Mesdames et Messieurs, et ça, c'est un domaine dans lequel on a peut-être moyen de faire quelque chose. C'est l'élément qui sans doute me gêne un peu. Vous avez parlé de la situation de Boncourt. A Boncourt, ils ont pris une mesure très claire, ils ont refusé l'agrandissement de la zone de parcage et les employeurs participent à une forme de transports en commun. Ce sont des transports en communs, ce ne sont pas forcément des transports organisés directement par l'entreprise. La demande que l'on formulait peut aussi aller dans ce sens-là. J'aimerais quand même que l'on fasse attention à cela et le fait de développer cette idée de demander aux entreprises de faire en sorte que leurs employés ne se déplacent pas uniquement par des transports individuels n'est pas forcément une concurrence aux transports publics. On peut les utiliser justement pour développer cette idée-là.

Pour Gauthier Corbat, je le remercie d'avoir quand même signalé que l'on pouvait être nostalgique et de m'avoir présenté comme un ancêtre. D'habitude on me traite de dinosaure, donc ça me rassure quand même un peu. Mais si j'entends bien aussi ce qui a été dit plus tôt sur la droite de l'hémicycle, on ne veut pas de taxes et surtout on ne veut pas de mesures pour réduire le trafic, que chacun fasse ce qu'il veut *ad aeternam*, c'est-à-dire jusqu'à la fin du monde qui se rapproche à grands pas grâce à vous Mesdames et Messieurs.

Faites donc attention quand même à cela, les bouchons ne sont pas dus au fait qu'il y ait des horaires libres. Ils font au contraire la démonstration que les horaires libres ne sont pas utilisés par les employés dans leur grande majorité. S'il y avait de véritables horaires libres, les gens feraient attention et se diraient : « Aujourd'hui, je me taille à quatre heures au lieu de ma tailler à quatre heures et demie » pour voir de de loin, Glovelier. C'est une jolie localité, Loïc n'est pas là donc je le dis. Il faut quand même faire attention à ce genre de discours.

Et Lionel, pour les enseignants, vu que j'ai bientôt fini le secrétariat, si on faisait quelque chose pour eux et les obliger à utiliser les transports publics, je trouverais ça très bien. Je vais certainement me faire engueuler par courrier électronique dans la soirée, mais c'est sans importance, je le pense sincèrement.

*Au vote, le postulat no 1417a est accepté par 31 voix contre 24.*

## 16. Motion no 1420 Centrales hydrauliques à tourbillons Roberto Segalla (VERT-E-S)

Une centrale hydroélectrique à tourbillons est une centrale électrique utilisant l'énergie hydraulique pour produire de l'électricité à petite échelle. Ce type de centrale mis au point en Autriche, au potentiel immense et demandant peu de technique, n'a pas besoin d'une grande pente pour fonctionner.

Une centrale hydraulique à tourbillons peut fonctionner dès une hauteur de chute de 0,7 mètre et une quantité d'eau moyenne de 1'000 litres par seconde. Un canal amène l'eau d'une rivière vers un bassin de rotation circulaire avec au centre un rotor à pales qui fait une vingtaine de rotations par

minute. Ce rotor fonctionne par la force du courant et de la pesanteur, entraînant un générateur qui va produire l'électricité.

Cette technologie ne présente pratiquement pas de danger pour les poissons car ces derniers peuvent traverser sans danger la petite centrale hydraulique aussi bien en amont qu'en aval.

La promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique sont autant de mesures qui permettront en peu de temps d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en énergie en quantité suffisante. Les centrales hydrauliques à tourbillons peuvent également y contribuer. Ce sont là les conditions de la sortie du nucléaire et de la production énergétique sans dégagement de CO<sub>2</sub>.

Le canton du Jura doit se doter des bases légales nécessaires pour pouvoir exploiter entièrement tout le potentiel des énergies renouvelables.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de faire état du potentiel des centrales hydrauliques à tourbillons pour la production d'énergie dans le canton du Jura et de prendre les mesures qui s'imposent pour promouvoir cette nouvelle technologie.

Sources :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Centrale\\_hydraulique\\_%C3%A0\\_tourbillons](https://fr.wikipedia.org/wiki/Centrale_hydraulique_%C3%A0_tourbillons)

<https://www.swissinfo.ch/fre/toute-l-actu-en-bref/premi%C3%A8re-centrale-hydraulique-%C3%A0-tourbillons-de-suisse-inaugur%C3%A9e/28408370>

<https://www.rjb.ch/rjb/Actualites/Regionale/20130228-Une-centrale-hydraulique-avant-gardiste.html>

**La présidente** : Cette motion a été retirée par son auteur, Monsieur le député Roberto Segalla.

*(L'auteur a retiré la motion no 1420).*

## 17. Motion no 1442

### Mettre la priorité sur les économies d'électricité et d'énergie

**Pauline Godat (VERT-E-S)**

La pénurie d'électricité et d'énergie nous guette cet hiver. Entre l'absence d'accord sur l'électricité entre l'Union européenne et la Suisse et la guerre en Ukraine, les perspectives pour la prochaine saison froide sont inquiétantes.

Si certaines réactions sont pertinentes (la demande en panneaux solaires photovoltaïques a pris l'ascenseur ces derniers mois), d'autres sont dangereuses et peu réalistes : construire une nouvelle centrale nucléaire ou relancer l'idée d'exploiter le gaz de schiste dans le canton de Vaud.

Même si nous comprenons que la perspective d'une pénurie d'énergie inquiète la population d'un pays habitué à une parfaite sécurité d'approvisionnement, nous sommes d'avis que la priorité absolue doit être mise sur les économies d'énergie et d'électricité. Non seulement parce que l'énergie économisée ne doit pas être produite, mais aussi parce qu'il s'agit de la mesure la plus rapide à mettre en place d'ici cet automne.

Cet effort doit être fait à tous les niveaux. Dans le canton de Genève, les Services industriels de la ville ont mis sur pied une action lors de laquelle des conseillers en énergie allaient au contact de la population à son domicile. Moyennant de petits changements de matériel et d'habitudes, la

consommation, et donc la facture d'électricité, pouvait baisser jusqu'à 30%.

Dans le Jura aussi, les industries, les entreprises, les communes et les privés gagneraient à être conseillés afin de diminuer leur consommation. Energie du Jura (EDJ), avec sa mission d'instrument de la politique énergétique cantonale, est l'institution toute trouvée pour mettre en place ce conseil.

Nous demandons donc au Gouvernement de mandater EDJ pour conseiller par un contact direct les industries, les entreprises, les communes et les privés afin de diminuer leur consommation d'énergie et d'électricité par les moyens qu'elle jugera appropriés.

**La présidente** : Pour le développement, vu l'absence de son auteure, Madame la députée Pauline Godat, je passe la parole à son cosignataire, Monsieur le député Ivan Godat.

**M. Ivan Godat (VERT-E-S)** : Cette motion a été rédigée pendant l'été, déposée au Parlement du 31 août, alors que les annonces sur la pénurie d'électricité, d'énergie faisaient la une de tous les médias et qu'aucun plan d'économie d'énergie ou de gestion de crise ne semblait se dessiner du côté des autorités fédérales et cantonales. Entre-temps, les choses ont quelque peu changé, fort heureusement.

La campagne du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), nommée « stop-gaspillage », distille des conseils aux ménages privés et aux entreprises actives dans les services et dans l'industrie. Cette campagne n'a rien de révolutionnaire et les conseils qu'elle diffuse relèvent du bon sens.

Si ces rappels sont nécessaires et pertinents, nous estimons toutefois qu'ils ne sont pas suffisants. Bon nombre d'observateurs avisés partagent d'ailleurs ce constat, parfois avec sarcasme, comme le chef de l'état-major de conduite vaudois, Denis Froidevaux, qui se déclare, je cite : « Dubitatif lorsqu'il voit deux conseillers fédéraux qui expliquent comment cuire des œufs ».

Nous proposons avec cette motion d'aller plus loin et d'être proactif en nous inspirant d'un programme mis en place dans le canton de Genève, programme qui a porté ses fruits. En 2009, bien avant la crise énergétique que nous connaissons, les Services industriels genevois ont mis en place un programme d'économies d'énergie dans le cadre duquel des ambassadeurs de l'énergie ou des conseillers en énergie rendaient visite aux gens, aux citoyens à leur domicile et aux entreprises pour leur donner des conseils, changer gratuitement leurs ampoules à incandescence par des LED ou offrir des bons d'achat d'appareils moins gourmands en énergie.

Les résultats de cette campagne ont été analysés a posteriori. Je rappelle qu'elle date de 2009 et de précieuses conclusions en découlent. En plus des effets à court terme, les effets à long terme montrent que neuf ans après la participation au programme, les ménages visités consommaient 19% d'électricité en moins qu'avant le passage des ambassadeurs. La réduction de la consommation était encore plus prononcée dans les ménages qui avaient bénéficié de plus d'un programme avec des économies de 23%. Parmi les effets à long terme, les ménages concernés rapportaient avoir utilisé plus de LED et avoir plus d'appareils électroménagers de bonne classe énergétique que les ménages n'ayant pas participé. Selon cette étude, par l'utilisation de réducteurs de

débit posés sur les robinets et les pommes de douche, 30% de la consommation moyenne d'eau chaude pourrait également être économisée. En conclusion, les chercheurs estiment que ce genre de programmes pourraient permettre d'économiser 2'400 GWh d'électricité par an en Suisse, ce qui correspondrait plus ou moins à 13% de la consommation des ménages suisses pour l'année 2009.

Une des clés du succès de cette campagne est la visite personnelle d'ambassadeurs qui expliquent et montrent sans moraliser, en mettant en avant les avantages économiques et écologiques de ces petits changements d'habitudes. En plus de l'effet sur les ménages et les entreprises visitées personnellement, les informations transmises ont essaimé du fait que les participants en ont parlé autour d'eux. Cette campagne genevoise a trouvé par la suite écho à Lausanne, à Yverdon, à Nyon, à Biemme, pour ne citer que quelques villes qui ont repris ce programme.

Energie du Jura est l'instrument de la politique énergétique jurassienne. Elle est majoritairement en mains publiques et a été amenée, par le passé, à collaborer activement avec l'Etat pour la mise en place de projets énergétiques d'ampleur cantonale. C'est la raison pour laquelle nous proposons, dans cette motion, que cette institution soit chargée de mener cette mission. Le défi de l'approvisionnement énergétique et électrique auquel nous sommes confrontés est immense et la motion que nous vous soumettons offre à notre sens un levier d'action concret pour y faire face, peut-être déjà pour cet hiver, en tous les cas pour les suivants. Car il ne s'agit pas seulement de faire des économies maintenant en pleine crise énergétique mais sur le long terme, et à ce titre les résultats de l'étude genevoise montrent qu'un conseil personnel et adapté mène à des changements de comportements durables.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Soyons clairs. La réalisation de la motion no 1442, telle qu'elle est formulée, n'est pas envisageable. Il n'est pas possible qu'un contact direct soit pris avant l'hiver avec les industries, avec les entreprises, avec les communes et avec les privés. A titre d'exemple, le programme genevois qui est cité a nécessité plusieurs années pour son déploiement. De plus, un contact direct existait déjà du fait de la relation entre les Services industriels de Genève et leurs clients. La motion no 1442 ne peut donc pas être acceptée.

Le Gouvernement partage l'appréciation qu'il faut mettre la priorité sur les économies d'énergie. C'est une nécessité à court et long termes. C'est une nécessité pour faire baisser la facture d'électricité. C'est une nécessité pour réduire les risques de pénurie et ainsi éviter le contingentement, voire le délestage, qui pourrait avoir des conséquences économiques et sociales dramatiques. Le Gouvernement constate que la situation actuelle a fait naître une réelle prise de conscience sur la nécessité d'économiser de l'énergie.

La Confédération est en première ligne. Sa plateforme « stop-gaspillage.ch » informe sur la situation actuelle en Suisse et donne des conseils d'économies pour les ménages privés et pour les entreprises. Le site « energie-types.ch » réunit des kits pour les entreprises, les collectivités publiques, les gérances immobilières, les entreprises de distribution d'énergie et les associations. Ces informations sont diffusées sur le site Internet mais également par une large campagne médiatique avec de régulières pages ou demi-pages dans les journaux de toute la Suisse, y compris

dans les journaux du canton du Jura. Des conseils personnalisés peuvent être obtenus par courriel ou via la hotline mise en place par la Confédération.

Le déploiement de la plateforme de la Confédération est prévu par étape. Elle doit être complétée au fil du temps par de nouveaux contenus. En cas de pénurie, les recommandations d'économies pourront être remplacées par des appels à économiser de l'énergie, conformément à la loi sur l'approvisionnement du pays.

Globalement, le Gouvernement tient à relever et à saluer la qualité des informations mises à disposition par la Confédération. Le Gouvernement constate par ailleurs que les associations faitières ne sont pas en reste. Elles diffusent à leurs membres des informations et recommandations, ce qui permet de toucher un très grand nombre de consommateurs. Sur le plan cantonal, le Gouvernement définira prochainement des mesures pour économiser de l'électricité et de la chaleur. Les mesures viseront principalement à ce que l'Etat soit exemplaire. Le Jura pourra évidemment se baser sur des mesures déployées dans les autres cantons.

Au vu des actions menées, prévues, faut-il ajouter la mesure demandée par la motion no 1442 ? De l'avis du Gouvernement, c'est non. Le contact direct demandé par la motion n'aurait pas d'effet significatif, ou alors il faudrait déployer des moyens humains et financiers très importants, moyens dont ne disposent ni l'Etat, ni la société EDJ mentionnée par la motionnaire. Il est préférable de se concentrer sur l'utilisation des outils existants.

Il faut en outre signaler que la demande formulée par la motion n'est pas complètement du ressort du Parlement. Certes, vous pouvez, Mesdames et Messieurs les Députés, demander que le Gouvernement mène une action pour inciter aux économies d'énergie mais la compétence de décider de la manière de le faire, en particulier du choix du mandataire sollicité, est du ressort exclusif du Gouvernement. Ainsi, si la motion devait être acceptée, la demande de mandater EDJ n'aurait qu'une valeur de recommandation.

Nous devons tous faire des efforts pour économiser l'énergie, pour éviter une pénurie cet hiver mais aussi pour assurer une plus grande autonomie en matière énergétique. Il ne s'agit toutefois pas de multiplier les actions mais de valoriser au mieux ce qui existe. Le Gouvernement vous invite dès lors à refuser cette motion.

**M. Vincent Eggenschwiler (PCSI)** : Le groupe PCSI-PVL partage les préoccupations exprimées dans la motion no 1442 de Pauline Godat concernant les mesures à prendre en matière d'économies d'énergie, mais notre groupe ne soutiendra pas la motion telle qu'énoncée et se rallie à la réponse du Gouvernement.

Toutefois, afin de mettre en œuvre le contact direct avec les consommateurs privés tels que les ménages, voire d'explorer d'autres pistes pouvant déceler une quelconque efficacité à ce sujet, notre groupe demande et soutiendrait dans sa majorité la transformation de la motion no 1442 en postulat si la motionnaire l'accepte.

**Mme Sarah Gerster (PS)** : Le groupe socialiste partage les préoccupations exprimées dans la motion. Effectivement, les économies d'énergie vont jouer un rôle encore plus essentiel dans les mois à venir. Il est important que chacun et chacune y participe en évitant le gaspillage et en prenant

des mesures pour limiter sa propre consommation d'énergie. Cela s'applique autant aux entreprises qu'aux collectivités publiques ou aux personnes privées.

L'avis de notre groupe est pourtant partagé quant aux mesures proposées dans la motion no 1442. En effet, au vu des campagnes de communication et de sensibilisation déjà lancées par la Confédération, une partie de notre groupe est dubitatif quant à l'impact qu'aurait un contact direct avec les consommateurs. L'exemple genevois mentionné dans la motion est intéressant mais la situation actuelle ne nous semble plus tout à fait comparable à la situation en 2009. Aujourd'hui, l'effort à fournir pour ces contacts directs sont disproportionnés par rapport au potentiel gain en économies d'énergie. De plus, la motion est très spécifique sur une tâche opérationnelle, comme l'a mentionné le ministre. Les détails d'implémentation d'une telle mesure devraient, d'après l'avis d'une partie de notre groupe, être de la compétence du Gouvernement ou du service correspondant. Vous aurez donc compris qu'une partie de notre groupe rejettera cette motion.

**M. Bernard Studer (PDC) :** Le groupe PDC-JDC soutient évidemment les mesures permettant d'économiser l'énergie, en particulier de réduire notre consommation d'électricité. Nous ne pensons toutefois pas que la proposition de notre collègue Pauline Godat soit la réponse la mieux adaptée au contexte jurassien. Inspirée d'une expérience menée dans le canton de Genève depuis plus d'une dizaine d'années, la motion no 1442 demande qu'un organisme soit mandaté par le Gouvernement pour distiller des conseils aux entreprises, aux communes et aux privés.

A Genève, ce sont les Services industriels genevois qui se sont vu confier ce mandat. Il s'agit d'un établissement de droit public qui fonctionne comme GRD. Ils possèdent le réseau et alimentent leurs clients. La situation est différente dans le canton du Jura. EDJ, l'entité proposée par la motionnaire, n'a pas ce statut de GRD. Elle ne possède et n'exploite pas de réseau électrique. Accompagnant la nouvelle Conception cantonale de l'énergie, mise en discussion lors de notre dernière session, le Gouvernement présentait, je cite : « Un bilan mitigé du partenariat avec EDJ ». On peut se demander si EDJ est bel et bien le bon partenaire à mandater dans le cas présent.

A notre sens, la campagne « stop-gaspillage », lancée par la Confédération il y a un mois à peine, n'a probablement pas encore déployé tous ses effets. A côté de cela, d'autres organismes d'information et de conseil indépendants et gratuits sont mis à disposition du public. On peut citer : infoline SuisseEnergie, Info Energie, Energie Environnement.ch, etc., Monsieur le ministre David Eray en a cité d'autres. Le site du Service du développement territorial fournit des liens intéressants sur ces différents organismes. Les propriétaires intéressés disposent ainsi de nombreux canaux pour s'informer. Il est peut-être possible de faire encore mieux pour des actions concrètes auprès des privés.

Au sujet du conseil aux industries, j'ai eu l'occasion également de discuter avec plusieurs cadres d'entreprises, ceux-ci ont pleinement conscience des enjeux liés à l'approvisionnement énergétique. D'une manière générale, les entreprises recherchent en permanence des solutions pour réduire ou optimiser leur consommation, ne serait-ce que pour limiter la hausse de leurs coûts de production. Une telle campagne auprès des entreprises est-elle dès lors pertinente ? Au final, vous l'aurez compris, le groupe PDC-JDC

va rejeter cette motion.

**M. Romain Schaer (UDC) :** Cher député, dans votre motion, vous mettez une part de responsabilité de la pénurie d'électricité sur l'absence d'accord entre l'Union européenne et la Suisse. Mais je rêve ! Juste pour votre information, il y a entre nous l'Allemagne qui fait partie de l'Union européenne. Elle a des problèmes d'approvisionnement aussi grands, voire plus grands que la Suisse.

Cher député, vous croisez les fils. C'est bien plus par votre politique extrême en matière énergétique qui a poussé les citoyens à accepter la fermeture des centrales nucléaires, sans avoir pensé à un plan B qui met en ce moment notre pays dans une situation de crise inacceptable.

Maintenant, venir avec votre tuyau d'arrosage de jardin pour éteindre le brasier que vos amis survoltés ont déclenché est tout simplement irresponsable. De plus, vouloir expliquer aux entreprises ce qu'elles doivent faire pour cet hiver, c'est la preuve que vous n'avez pas beaucoup d'estime de la planification des patrons d'entreprises qui se préoccupent de l'avenir de leurs employés et de leurs carnets de commandes. Vous êtes à des années-lumière de distance concernant la planification énergétique des entreprises.

Dans votre motion, vous souhaitez mandater Energie du Jura (EDJ) pour une mission d'information. Mais avez-vous seulement déjà lu la mission d'EDJ ? Et connaissez-vous EDJ ? Je n'en suis pas sûr. En fait, vous nous faites perdre du temps avec cette intervention à l'emporte-pièce. C'est un coup d'épée dans l'eau.

Vous l'aurez compris, au sein de l'UDC, vous faites chou blanc car cette motion est inutile, donc nuisible. Vous auriez pu proposer de rendre obligatoire la douche à quatre personnes, ou de ne plus se chauffer et de construire des igloos avec de la neige que nous n'avons plus ou pas, ou de faire de l'élevage intensif de moutons pour obtenir de la laine naturelle locale. Revenez sur terre et cessez de dicter le comportement à nos citoyennes et citoyens. L'Etat n'arrivera jamais à résoudre tous les problèmes. La Russie le souhaitait, et le souhaite, vous voyez où nous en sommes aujourd'hui. Avec votre multiplication des interventions, vous allez nous forcer à taxer ces dernières pour les limiter comme les places de parc. A Delémont, ça marche, il y a de la place mais plus personne ne parque.

Pour terminer, je suis quelque peu surpris de certaines cosignatures de la motion. Vous me direz, tant que ça ne mange pas de foin. Plaisanterie mise à part, l'UDC refusera cette motion.

**M. Yann Rufer (PLR) :** La problématique soulevée par la motionnaire est tout à fait d'actualité. Avec les nouveaux engagements internes à l'Union européenne et la guerre en Ukraine, la Suisse pourrait se trouver dans une situation délicate. Si la Suisse est exportatrice nette d'électricité sur une année, il n'en est rien dans la période d'hiver où nous importons plus que nous exportons.

Il est évident que la meilleure façon d'économiser de l'énergie est de ne pas la consommer. Ainsi, tous les acteurs de notre pays doivent apposer leur pierre à l'édifice. La Confédération a émis des recommandations pour les ménages afin d'économiser de l'énergie. Si ces mesures ne sont pas miraculeuses, il faut savoir qu'elles ont été prises dans l'urgence de l'actualité et que d'autres mesures concrètes devraient suivre.

Etant donné l'augmentation généralisée des prix des énergies, tous les acteurs sont incités à trouver des solutions afin de réduire leur consommation. Tout d'abord, les grandes entreprises consommatrices qui, en plus des contraintes d'efficience imposées par la Confédération depuis longtemps, voient leur facture énergétique grimper en flèche. Ces entreprises vont tout faire pour réduire au maximum leur consommation. Ensuite, viennent les entreprises que je qualifierais de consommatrices normales. Là, effectivement, de nouveaux processus internes doivent être mis en place afin de réduire la consommation. Pour finir, les ménages devront aussi faire des efforts, que cela soit dans la température ambiante de notre appartement ou de notre maison, dans la gestion de nos appareils mis en veille ou en fonction, dans le renouvellement d'objets gourmands en électricité au profit de moins gourmands, comme par exemple l'utilisation d'ampoules LED.

Si la démarche genevoise est à saluer, on se trompe de cible quant à l'entité qu'il faut utiliser pour faire des démarches d'information. En effet, il n'est pas dans la mission d'EDJ d'effectuer ce travail. La mission d'EDJ est de prodiguer des conseils aux privés, aux entreprises ou institutions, pas de faire de manière proactive de la prévention. Que l'on demande à l'Etat jurassien d'emboîter le pas de la Confédération par un catalogue de mesures concrètes pourrait être une idée, mais il n'appartient pas à EDJ d'effectuer le travail demandé par la motion.

Pour cette raison, notre groupe s'opposera à la motion et puisque le nom de EDJ est clairement mentionné dans la demande, refusera également le postulat.

**La présidente** : Nous avons une demande de transformation de la motion en postulat, le cosignataire accepte-t-il la transformation ?

**M. Ivan Godat (VERT-E-S)** : Oui, j'accepte.

**La présidente** : Le cosignataire accepte la transformation de la motion en postulat. La discussion générale est ouverte.

**M. Ivan Godat (VERT-E-S)** : Je remercie les différents intervenants qui se sont exprimés par rapport à ce texte. J'accepte volontiers la transformation en postulat pour que la proposition de base, qui consiste en un contact direct avec les ménages, avec les consommateurs, puisse perdurer et puisse être étudiée plus en détail. Mais que la mention qui est faite dans le texte de la motion à EDJ, qui n'est pas très heureuse, comme cela a été mentionné à quelques reprises, puisse être évacuée si on veut réfléchir de manière plus large en ne mettant pas forcément EDJ comme le seul interlocuteur possible.

*Au vote, le postulat no 1442a est accepté par 28 voix contre 26.*

## 18. Postulat no 442

### Diminution du trafic routier aux heures de pointe Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

Il est difficile d'ignorer les problèmes liés à la surcharge du trafic routier aux heures de pointe dans le canton du Jura. Des tunnels de l'A16 aux villages frontaliers, les tubes s'engorgent et les villageois-es subissent. Urgence climatique

oblige, la réalisation d'un second tube praticable dans les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri n'est à notre sens pas envisageable. Le trafic routier doit donc drastiquement diminuer.

Il existe plusieurs moyens de désengorger les routes jurassiennes aux heures de pointe : d'une part en facilitant l'accès aux transports publics pour les travailleuses afin qu'ils constituent une alternative nettement concurrentielle, voire avantageuse par rapport à la voiture ; d'autre part en créant des zones de covoiturage dans les zones frontalières afin de diminuer le nombre de véhicules en circulation. La mise en corrélation de ces deux pratiques constituerait une solution idéale.

Effective depuis le 12 décembre 2021, l'augmentation de l'offre en transports publics accompagnant la mise en service du nouveau réseau de bus jurassien, notamment au niveau de l'agglomération de Delémont grâce à la desserte de la zone d'activité de la Communance, participera à ce transfert modal et nous le saluons.

L'avenir nous dira si cette augmentation de la part modale des transports publics porte ses fruits. Il nous semble toutefois que ce changement ne pourra pas être réalisé à satisfaction sans une incitation active du Canton pour changer les habitudes des usagers.

Ainsi, nous prions le Gouvernement d'examiner différentes possibilités visant à augmenter la part modale en faveur des transports publics, notamment lors des heures de pointe, en collaboration avec les communes et les entreprises concernées :

- en créant une campagne d'incitation à utiliser les transports publics et en continuant de développer ces derniers sur les parcours les plus utilisés aux heures de pointe ;
- en proposant des abonnements avantageux pour les utilisateurs sur ces mêmes parcours, sous la forme par exemple d'un abonnement « jours ouvrables » valable dans la zone tarifaire « Vagabond » (sous réserve de la réalisation du postulat no 1306a « Un transport public gratuit sur le territoire jurassien ») ;
- en mettant en place des aires de covoiturage, notamment dans les zones frontalières, et une politique d'incitation à utiliser cette option ;
- par toute autre mesure jugée appropriée.

**La présidente** : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter et de classer ce postulat. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Pour le développement du postulat, vu l'absence de son auteure, Madame la députée Céline Robert-Charrue Linder, je passe la parole à son cosignataire, Monsieur le député Raphaël Breuleux.

**M. Raphaël Breuleux (VERT-E-S)** : Comme on l'a beaucoup débattu ce matin, le trafic pendulaire et les problèmes qu'il engendre - embouteillages aux heures de pointe, nuisances liées au trafic pour les habitants des villages proches de la frontière, emprise disproportionnée des parkings d'entreprises au détriment des terres agricoles, et j'en passe - occupe notre Parlement depuis bien trop longtemps. En préparant le développement de ce postulat, nous ne sommes pas remontés bien loin pour retrouver des exemples d'interventions sur le même sujet.

En 2016, notre collègue Géraldine Beuchat déposait une

question écrite intitulé « A16, ça bouchonne ! ». Son questionnement portait sur l'augmentation des nuisances du trafic motorisé individuel en lien avec le développement croissant des zones d'activité, engendrant ralentissements, bouchons aux heures de pointe, etc. Elle démontre également le fait que certains automobilistes choisissent d'emprunter le Col des Rangiers au détriment de la tranquillité des habitants de Cornol, posant des questions en termes de sécurité routière. Géraldine Beuchat posait un certain nombre de questions au Gouvernement, lequel répondait alors, je rappelle que nous sommes en 2016 : « Etre sensible à la problématique soulevée et conscient de l'évolution à la hausse de la situation au niveau du trafic sur l'A16, en particulier à l'approche des ouvrages souterrains ». Le Gouvernement mentionnait, pour y remédier : « La promotion et l'amélioration de la desserte en transports publics, une amélioration de l'offre de lignes de bus à destination de la zone d'activité, des moyens de promotion mis en œuvre par le Canton et les entreprises, avec un accent particulier sur les relations Ajoie-Delémont en train comme alternative pour soulager le réseau routier ». Le covoiturage était également mentionné et le Gouvernement affirmait alors que le Canton du Jura était partie prenante des efforts menés au niveau de l'Arc jurassien.

Avec la réouverture de la ligne Delle-Belfort, le Gouvernement entendait faire valoir ce transfert modal dans les contacts réguliers entretenus avec les représentants des autorités françaises, ceci d'autant plus que les zones d'activité importantes de notre canton, en Ajoie et dans la vallée de Delémont, se situent à proximité d'une gare. L'Exécutif encourageait enfin les entreprises à développer des plans de mobilité et à participer concrètement aux mesures allant dans le sens d'une amélioration de la situation.

Nous voici en 2022, et malgré les propositions du Gouvernement datant de 2016, le trafic motorisé individuel aux heures de pointe ne tarit point. Pas plus que les embouteillages à l'approche des tunnels. Les propositions faites dans le présent postulat correspondent peu ou prou à ce qui était déjà proposé en 2016 par Géraldine Beuchat dans sa question écrite. S'y ajoute une proposition d'abonnements avantageux spéciaux « jours ouvrables », destinés aux travailleurs pendulaires, et à la mise en place d'aires de covoiturage dans les zones frontalières.

Mais le Gouvernement, même s'il propose d'accepter ce postulat, propose dans le même temps de le classer sous prétexte que les solutions ont déjà été éprouvées. Classer une problématique récurrente et non résolue est étonnant lorsque l'on constate qu'il n'y a aucune amélioration de la situation, voire même une amplification du phénomène.

Dans le même temps, nous apprenions qu'un parking à étages de 15 mètres de haut, représentant 500 places de parc, sortira de terre à Glovelier dans le cadre du développement de la zone d'activité microrégion ZAM, pour laquelle la demande en places de stationnement, selon les arguments avancés, ne cessera de s'accroître avec le temps. Ce genre de construction est à nos yeux une incitation directe à utiliser sa voiture personnelle. C'est donc flagrant, la problématique liée à cette surcharge de trafic motorisé individuel, liée aux déplacements professionnels des travailleurs et travailleuses et des nuisances qu'elle engendre, est loin d'être résolue. Pourtant, le Gouvernement estime qu'il faut accepter mais classer ce postulat. La problématique n'a jamais été aussi présente mais le Gouvernement nous dit, si je puis dire : « Circulez, il n'y a rien à voir ! ».

Un postulat invite le Gouvernement à faire une étude sur une question déterminée et à déposer un rapport et des propositions. C'est précisément ce que nous lui demandons en vous invitant à accepter ce postulat sans pour autant le classer, ce qui permettra de le lier au postulat no 1417a de mon collègue Rémy Meury, accepté aujourd'hui, et ainsi d'élargir les possibilités d'agir sur cette problématique qui dure depuis trop longtemps.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement a fait du transfert modal de la route vers les transports publics un des objectifs du programme de législature. Les comportements en matière de mobilité dans le Jura se sont passablement modifiés ces vingt dernières années. Les transports publics, le covoiturage ou l'utilisation du vélo, électrique ou non, sont entrés dans les mœurs et sont devenus une alternative crédible à la voiture pour beaucoup de déplacements. Ces changements sont le fruit d'une prise générale de conscience des enjeux climatiques ou environnementaux et de l'amélioration, en particulier de l'offre de transports publics qui est attractive pour une partie importante des déplacements.

Le Gouvernement s'est engagé de manière conséquente en la matière. La fréquence des trains et des bus a presque doublé depuis le début des années 2000. La demande a suivi, et c'est remarquable, dans les mêmes proportions. Le covoiturage a été encouragé, des aménagements cyclables réalisés, les plans de mobilité d'entreprises se sont généralisés grâce à leur inclusion dans les dispositifs prévus dans le cadre de l'actuel plan directeur cantonal. Les règlements communaux sur les constructions obligent les entreprises à réfléchir à la mobilité de leurs employés et clients et bien évidemment à agir. Les entreprises sont aussi motivées par l'idée de résoudre la contradiction entre étendre leur outil de production et prévoir toujours plus de places de stationnement pour leurs collaborateurs. Le Gouvernement désire continuer dans cette voie en encourageant une mobilité intelligente, susceptible de réduire également les encombrements routiers, par exemple aux entrées des localités ou sous les Rangiers.

Les étapes suivantes concernant les transports publics sont en préparation. Elles se veulent ambitieuses tout en tenant compte de nos capacités financières. Il convient de relever que promouvoir l'usage des transports publics représente une tâche quotidienne de la Section de la mobilité des transports du Service du développement territorial. La section travaille en permanence sur cet objectif.

Dans ce contexte, le postulat n'apporte rien de nouveau. Par rapport aux quelques pistes qui sont évoquées dans ce postulat, nous pouvons nous positionner de la manière suivante. Tout d'abord, à propos des campagnes d'incitation à utiliser les transports publics, c'est un point très important, en collaboration avec les entreprises de transport et Vagabond, nous allons profondément restructurer la manière d'assurer la promotion des transports publics dans le canton du Jura. Il s'agit de mutualiser les moyens actuellement dispersés, d'être proactif et d'avoir une promotion réellement jurassienne. Cela va se mettre en place d'ici à la fin de l'année 2022.

Ensuite, à propos des abonnements Vagabond, les abonnements Vagabond sont déjà proposés à des tarifs inférieurs au prix du service direct national qui s'applique aux transports publics en Suisse. Il faut se rappeler qu'à l'introduction de Vagabond en 2001, les tarifs ont été abaissés

dans le Jura de l'ordre de 25% et les prestations ont été étendues. Suite à la crise de la COVID-19 et au développement du télétravail, la communauté tarifaire vaudoise Mobilis a, sous l'égide de l'organisation nationale Alliance SwissPass, mis sur pied un test de marché en proposant un nouveau produit dénommé FlexiAbo. Cet abonnement permet à une personne d'acheter un certain nombre de jours de validité de l'abonnement sur une année. Le nombre de jours qu'il est possible d'acheter correspond à des taux d'activité ou à des jours de présence sur le lieu de travail à temps partiel, soit 50% ou 75%. Le bilan de ce test sera dressé début 2023. Une décision sera alors prise quant à un déploiement à plus large échelle de ce type de produit, par exemple sur le territoire jurassien.

A propos des aires de covoiturage, le covoiturage est une mesure très importante, notamment pour capter les flux frontaliers où l'offre de transports publics est faible. Le Canton du Jura est devenu partenaire du programme de covoiturage de l'Arc jurassien il y a 12 ans déjà. Dans ce cadre, des aires de covoiturage ont été implantées à Porrentruy et à Glovelier. La fréquentation élevée de ces parkings démontre leur utilité. Une des particularités de la frontière franco-jurassienne est sa grande perméabilité avec de multiples points d'entrée. Cela rend plus difficile la captation des flux en amont. Il faut qu'il y ait un effet, une certaine masse critique pour que les pendulaires trouvent des partenaires de covoiturage. Nos voisins français, notamment Alsaciens et du Haut-Doubs, ont également compris l'importance de canaliser ces flux en y aménageant des parkings. Concernant la promotion, pas moins de 35 entreprises jurassiennes de plus de 50 employés ont adhéré au dispositif du programme de covoiturage dans l'Arc jurassien. Ce programme arrive à son terme en fin d'année, nous évaluerons si cette importante impulsion donnée au covoiturage doit être suivie ou non, avec d'autres mesures éventuelles.

Enfin, les autres mesures jugées appropriées, les plans de mobilité individuelle d'entreprises sont désormais entrés dans les mœurs jurassiennes. Dans les zones d'activité d'une certaine taille, il pourrait être à l'avenir intéressant à ce que les entreprises se regroupent pour proposer des plans de mobilité à une échelle plus large. Plusieurs réussites ailleurs en Suisse plaident pour cette orientation.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, vous aurez constaté que, pour prendre position, le Gouvernement a de fait réalisé le postulat. C'est pourquoi nous vous proposons, tout en l'acceptant, de le classer comme réalisé.

**M. Nicolas Maître (PS) :** Le postulat de notre collègue Céline Robert-Charrue Linder revient sur la surcharge du trafic routier aux heures de pointe. Cette intervention, comme les motions nos 1412 et 1417 précédemment traitées, bannit également la construction d'un second tube sur l'axe autoroutier. Nous partageons les considérations relevées dans cette intervention, même si, dans sa réponse, le Gouvernement indique que certaines mesures sont déjà réalisées et d'autres sur le point de l'être. Nous relevons tout de même que l'auteure du postulat apporte, avec sa proposition d'un abonnement « jours ouvrables », un complément intéressant et pas encore exploré.

Pour ces raisons différentes, les membres de notre groupe parlementaire accepteront très majoritairement le postulat no 442 mais restent indécis quant à son classement ou non. Nous avons convenu d'attendre et d'entendre les

arguments de l'auteure ou des cosignataires avant de prendre notre décision. La liberté de vote a été donnée.

**M. Alain Koller (UDC) :** Le groupe UDC a étudié attentivement le postulat no 442 et pris la décision suivante. Pourquoi accepter ce postulat ? Tout a déjà été étudié et les résultats sont malheureusement minimes. La ligne Delle-Belfort est largement sous-utilisée. Les places de covoiturage sont aussi sous-utilisées. Le réel problème est que les frontaliers aiment trop leur véhicule, et je remarque tous les jours dans ma commune que le passage de véhicules avec des plaques françaises augmente inlassablement. Ce n'est pas en faisant une étude supplémentaire sur d'autres places de covoiturage ou abonnements avantageux que cela va changer quelque chose.

En seulement un an, 600 frontaliers supplémentaires sont venus sur le marché du travail dans le Jura, pour atteindre les 10'000 à l'heure actuelle. Une solution plus simple est peut-être à envisager. Au lieu de chercher des solutions sur les moyens déjà existants, on pourrait promouvoir prioritairement les emplois aux Jurassiennes et Jurassiens avant les travailleurs frontaliers. Cela pourrait régler un peu le problème du trafic routier aux heures de pointe. C'est pour cela que le groupe UDC refusera à l'unanimité ce postulat et vous demande d'en faire autant.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Il n'était pas prévu nécessairement que nous montions à la tribune mais je crois que le sujet est important, puisque cela fait la troisième intervention qui est faite sur même thème, à savoir le trafic routier. Je tiens ici, au nom du groupe PLR, à signaler que sur le problème qui est évoqué, nous en sommes particulièrement sensibles. Si parfois nous avons des divergences, c'est plutôt sur les formes que peuvent prendre les mesures qui permettront d'améliorer la situation mais sur le fond nous partageons, et je crois que c'est le cas d'une grande majorité de ce Parlement, que ce problème mérite toute l'attention requise.

Contrairement à l'intervention de notre collègue Alain Beuret, qui devait nous faire rêver sur une histoire, j'en ai retenu une chose, c'est qu'il s'agissait plutôt de parler non pas de climat mais plutôt de parler de recettes pour l'Etat. Ce n'est pas comme ça que nous rêvons. Contrairement à cette motion qui parlait de taxe, ici je tiens à relever que cette intervention présente deux caractéristiques qui nous plaisent, puisqu'ici on ne parle pas de taxe mais on parle de facteurs incitatifs. Je pense que les facteurs incitatifs doivent être traités en priorité dans ces mesures-là.

Le deuxième élément qui est important dans ce postulat, c'était de parler d'un partenariat aussi avec les entreprises concernées. Si on veut trouver une solution à cette problématique, ce n'est pas simplement en le décrétant ici à la tribune mais c'est sans doute en se mettant autour d'une table avec tous les partenaires, qu'ils soient cantonaux, communaux ou que ce soit avec les entreprises qui ont sans doute des idées, ça a été dit, et sont aussi sensibles à cette problématique du parage. Je peux vous dire qu'une entreprise qui souhaite se développer et qui n'a plus de possibilité de le faire à proximité, elle essaie de trouver des solutions et ça passe inévitablement parfois par des restructurations de bâtiments et de suppression d'un certain nombre de places de parc. Mais ici, le postulat, tel qu'il est formulé, nous plaît dans sa forme sur ces deux aspects.

Par contre, nous rejoignons la position du Gouvernement s'agissant de la réalisation, puisque parmi les trois pistes qui sont évoquées, les trois ont déjà fait preuve de démarches, qui ne sont bien sûr pas totalement terminées dans l'évaluation, mais je dirais que le travail est fait et je pense en effet que nos services de l'Etat travaillent tous les jours, quotidiennement, à essayer de trouver des solutions.

On pourra faire un rapport, il sera d'une bonne qualité, mais toujours est-il que dans deux ans, trois ans, il faudra encore remettre l'ouvrage sur le tapis parce que c'est un problème qui est aussi évolutif en fonction de l'évolution des technologies, en fonction de l'évolution de l'utilisation des moyens de transport qui vont également évoluer.

J'aurais une remarque sur le quatrième point qui était évoqué, par toute autre mesure jugée appropriée, c'est un peu le même langage que de dire, faire ce qui est en notre pouvoir, pouvoir du Gouvernement. Ça donne un peu l'impression que le Gouvernement ne prend pas au sérieux cette problématique. J'ose croire, et en tout cas ça a été démontré, que ce n'est pas le cas. Il n'y a pas d'éléments qui laissent à penser que le Gouvernement ne souhaite pas être attentif à ces questions de trafic, de mobilité et autres dans les années à venir. C'est la raison pour laquelle notre groupe soutiendra le postulat parce qu'il correspond à notre philosophie et, bien sûr, il acceptera le classement parce que l'on n'a aucun élément qui démontre que le Gouvernement n'a pas l'intention, tous les jours, de faire les efforts nécessaires pour arriver à trouver des solutions.

*Au vote, le postulat no 442 est accepté par 39 voix contre 18.*

*Au vote, le classement du postulat no 442 est accepté par 33 voix contre 23.*

#### 19. Postulat no 444

##### En finir avec le gaz russe !

**Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

**La présidente :** Ce point est reporté à la séance parlementaire du mois d'octobre.

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

#### 20. Postulat no 445

##### Dépendance énergétique du Jura - des mesures d'urgence

**Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)**

**La présidente :** Ce point est reporté à la séance parlementaire du mois d'octobre.

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

#### 21. Interpellation no 994

##### Plan Climat : état des lieux et perspectives

**Bernard Studer (PDC)**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur Climat débutait son activité à l'Office de l'environnement avec pour mission d'accompagner le processus d'établissement du Plan cantonal pour le climat. Cinq mois plus tard, le Gouvernement lançait la dé-

marche participative en invitant les Jurassiennes et les Jurassiens à prendre une part active à l'élaboration du Plan Climat en proposant des mesures concrètes pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans un communiqué de presse daté du 18 août 2021, le Gouvernement tirait un premier bilan de la démarche participative en signalant que 93 propositions de mesures avaient été déposées dans la boîte à idées et que celle-ci resterait ouverte jusqu'à fin août 2021. Ce communiqué concluait en indiquant que des discussions auraient lieu à l'automne avec les communes et les partis politiques et que la période hivernale serait ensuite consacrée à la rédaction effective du document.

Le 5 octobre 2021, les parlementaires étaient invités à une séance d'information intitulée « Plan Climat Jura : présentation et premières discussions ». A cette occasion, le calendrier suivant était annoncé :

- 29 novembre 2021 : table ronde avec des représentants des partis politiques ;
- Décembre 2021 à février-mars 2022 : rédaction du Plan Climat ;
- Mars à mai-juin 2022 : procédure d'audition ;
- Été 2022 : publication.

Le 4 novembre 2021, dans l'invitation à la table ronde des partis politiques, le chef du Département de l'environnement, Monsieur le Ministre David Eray indiquait qu'une fois une première version du plan rédigée et validée par le Gouvernement, les partis auront encore l'occasion de se prononcer sur le Plan Climat Jura lors de la procédure d'audition prévue au printemps 2022.

Lors de la journée romande de la géoinformation à l'EPFL le 23 novembre 2021, dans une intervention intitulée « La Suisse à l'heure de l'urgence climatique », Madame Géraldine Pflieger, professeure à l'Institut des sciences de l'environnement à l'Université de Genève, présentait une évaluation des plans climat des cantons romands. A cette époque, tous les cantons romands, Jura excepté, disposaient déjà d'un Plan Climat. Sept mois plus tard, alors que certains cantons élaborent ou disposent d'un Plan Climat de deuxième génération, le Plan Climat du Canton du Jura n'a toujours pas été publié malgré l'urgence climatique déclarée par le Parlement le 27 mars 2019.

A quelques semaines de la fin du printemps, nous nous permettons d'interpeller le Gouvernement sur les points suivants :

1. Quand la version finale du Plan Climat et son rapport d'accompagnement seront-ils publiés ?
2. Où en est la procédure d'audition prévue au printemps 2022 et quelles sont les instances impliquées (communes, ONG, associations professionnelles, société civile, partis, etc.) ?
3. Alors que les discussions relatives au budget devraient démarrer prochainement, le Gouvernement prévoit-il d'inscrire une première série de mesures du Plan Climat au budget 2023 ?
4. Les mesures du Plan Climat sont-elles priorisées ? Feront-elles l'objet d'un monitoring sur la base d'indicateurs ?
5. Le Gouvernement prévoit-il une actualisation du Plan Climat à une fréquence donnée (p.ex. une fois par législature) ?

6. De quelle manière le Gouvernement entend-il assurer la coordination avec les autres planifications sectorielles cantonales (plan directeur cantonal, Conception cantonale de l'énergie, etc.) ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

**M. Bernard Studer (PDC)** : Je suis très heureux de pouvoir présenter et développer cette interpellation déposée il y a plus de quatre mois. Prévus initialement à la session du 22 juin, le Gouvernement avait souhaité reporter son traitement. Mise à l'ordre du jour lors de la session du 31 août dernier en fin d'après-midi, elle n'a finalement pas pu être traitée car les débats ont été stoppés, à juste titre, puisque nous étions attendus au Chaumont pour fêter comme il se doit notre présidente.

La période caniculaire que nous avons vécue cet été nous a rappelé, si besoin était, de la nécessité d'agir en faveur du climat. Il y a plus de trois ans, ce Parlement avait déclaré l'urgence climatique, demandant ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique devienne une priorité des actions publiques. A l'été 2020, on apprenait que le Gouvernement avait trouvé son Monsieur Climat. Celui-ci a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'Office de l'environnement, avec pour mission d'accompagner le processus d'établissement du Plan cantonal pour le climat.

Le 7 juin 2021, le Gouvernement lançait une vaste démarche participative invitant la population et les associations à proposer des mesures concrètes dans le domaine des bâtiments, de la mobilité, des sols, ou encore de la consommation pouvant être mises en œuvre à l'échelle cantonale. Les plus pertinentes et les plus efficaces devant être formalisées dans un plan climat constituant le document stratégique des autorités pour faire face à l'urgence climatique. Plus de 270 propositions ont été transmises à Monsieur Climat à fin août 2021. On peut lire encore ceci sur la page relative au Plan Climat de l'Office de l'environnement : « Chaque idée est actuellement évaluée et sa prise en compte ou non dans le Plan Climat sera explicitée dans un rapport d'accompagnement qui sera rendu public. Il appartiendra ensuite au Gouvernement de retenir ou non les mesures à intégrer au Plan Climat Jura, puis d'en assurer la mise en œuvre et le financement ».

Le 5 octobre 2021, les parlementaires étaient invités à une séance d'information intitulée : « "Plan Climat Jura, présentation et première discussion ». A cette occasion, le calendrier suivant était annoncé : 29 novembre 2021, table ronde avec des représentants des partis politiques ; décembre 2021 à février-mars 2022, rédaction du Plan Climat ; mars à mai-juin 2022, procédure d'auditions ; été 2022, publication.

Le 4 novembre 2021, dans l'invitation à la table ronde des partis politiques, le chef du Département de l'environnement indiquait qu'une procédure d'auditions était prévue au printemps 2022 et que les partis auraient alors l'occasion de se prononcer sur le Plan Climat. D'où ma première interrogation : Où en est cette procédure d'auditions prévue au printemps 2022 et quelles sont les instances impliquées (communes, ONG, associations professionnelles, sociétés civiles, partis, etc.) ?

Lors de la journée romande de la géoinformation à l'EPFL en novembre 2021, dans une intervention intitulée « La Suisse à l'heure de l'urgence climatique », Madame

Géraldine Pflieger, professeure à l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université de Genève, présentait une évaluation des plans climat des cantons romands. A cette époque, tous les cantons romands, Jura excepté, disposaient déjà d'un plan climat. Dix mois plus tard, alors que certains cantons élaborent ou disposent d'un plan climat de deuxième génération, le Plan Climat du Canton du Jura n'a toujours pas été publié. D'où ma seconde question : Quand la version finale du Plan Climat et son rapport d'accompagnement seront-ils publiés ? Alors que les discussions relatives au budget devraient démarrer prochainement, le Gouvernement prévoit-il d'inscrire une première série de mesures du Plan Climat au budget 2023 ?

Lors de la table ronde de novembre 2021, l'Office de l'environnement a présenté de nombreuses propositions de mesures intéressantes qui ont suscité des discussions, parfois nourries. Certaines sont très pertinentes, très concrètes, d'autres, selon nous, le sont peut-être moins, d'où les questions suivantes : Les mesures du Plan Climat seront-elles priorisées ? Feront-elles l'objet d'un monitoring sur la base d'indicateurs ? Le Gouvernement prévoit-il une actualisation du Plan Climat à une fréquence donnée, par exemple une fois par législature ? On l'a vu, les discussions relatives à la Conception cantonale de l'énergie et cela sera vraisemblablement également le cas pour les futures fiches du plan directeur cantonal, les interactions entre les différents instruments stratégiques et le futur Plan Climat sont multiples. De quelle manière le Gouvernement entend-il assurer la coordination avec les autres planifications sectorielles cantonales ? Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement a pris connaissance de l'interpellation du groupe PDC au sujet du Plan Climat. En préambule, le Gouvernement se permet de rappeler que si le Parlement a décrété l'urgence climatique en juillet 2019, il a ensuite fallu obtenir l'aval du même Parlement dans le cadre du budget pour la création d'un poste spécifique. Les travaux ont véritablement démarré en 2021 avec l'entrée en fonction d'un collaborateur scientifique. Un travail important a aussi dû être consacré durant cette période à la concrétisation de la motion no 1256 demandant un fonds climat.

En outre, différentes politiques sectorielles sont en place et contribuent déjà à la réduction des émissions et à l'adaptation au changement climatique. Le fait de ne pas avoir de plan climat ne signifie donc pas, Monsieur le Député, que le Canton ne fait rien pour le climat, tout comme le fait que disposer d'un plan climat sur le papier ne signifie pas encore que les efforts thématiques soient concrétisés. Message peut-être à transmettre à votre professeure de l'Université de Genève que vous avez rencontré à Lausanne.

Le Gouvernement répond aux six questions posées de la manière suivante.

Réponse à la question 1 :

La version finale du Plan Climat sera élaborée à la suite d'une procédure de consultation, laquelle est prévue cet automne. Le Gouvernement vise dès lors une publication du Plan Climat Jura durant l'hiver 2022-2023.

Réponse à la question 2 :

La procédure aura lieu cet automne. Ce décalage par rapport à la planification initiale découle, d'une part, de l'important travail mené en amont avec les parties prenantes, ce

qui constitue aussi déjà une forme de consultation et de collaboration, et bien sûr aussi des ressources qui ont été consacrées à d'autres projets (fonds climat, loi fédérale sur le CO<sub>2</sub> par exemple). Comme déjà mentionné, la procédure visera en premier lieu à recueillir les avis des instances principalement concernées par le Plan Climat Jura. Le Gouvernement se propose de mener cette audition avec les instances impliquées soit, en effet, celles mentionnées dans cette question numéro 2.

Réponse à la question 3 :

Vu le contexte, absence de fonds climat, situation financière du Canton et besoin de validation préalable du Plan Climat Jura, le Gouvernement n'a pas prévu de montant spécifique pour le Plan Climat dans le budget 2023. Malgré cela, le Gouvernement pourra mettre en œuvre différentes mesures d'importance pour la politique climatique en 2023. Le Gouvernement pourra concrétiser différentes mesures nouvellement inscrites dans le Plan Climat Jura, soit des mesures n'impliquant pas de dépense particulière. Le Gouvernement continuera en outre de s'engager avec des mesures déjà connues et déjà en cours dans les différents services et leur budget respectif, par exemple dans le Programme Bâtiments, dans les transports publics, dans les forêts ou dans les dangers naturels.

Réponse à la question 4 :

Le Plan Climat Jura consiste en un catalogue de mesures qui doivent permettre d'atteindre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toutes les mesures retenues dans le Plan Climat Jura sont donc importantes pour atteindre des objectifs globaux fixés. Toutes les mesures ne pourront par contre pas être développées en même temps et une priorisation se fera en fonction de leur rapport respectif et en fonction des ressources disponibles. Concernant le monitoring, des indicateurs seront en effet définis dans le Plan Climat Jura et les révisions périodiques du plan permettront de suivre la réalisation des mesures et l'atteinte des objectifs.

Réponse à la question 5 :

Les objectifs du Plan Climat Jura seront valables à moyen et long termes. Ils se calqueront autant que possible sur ceux de la Confédération et des autres cantons. Une actualisation du Plan Climat est prévue à intervalles réguliers, par exemple lors de chaque début de législature. Cette actualisation permettra de faire évoluer le catalogue des mesures. Le Plan Climat Jura se veut toutefois un instrument souple et pragmatique en fonction des évolutions, scénarios climatiques, innovations technologiques, etc. et d'opportunités diverses. Certaines mesures non prévues se réaliseront tandis que des mesures prévues aujourd'hui seront peut-être abandonnées.

Réponse à la question 6 :

Les mesures du Plan Climat Jura seront évidemment bien coordonnées avec les autres planifications sectorielles du Canton. Le climat est par nature une démarche totalement transversale et il n'est pas prévu que le Plan Climat remplace ou reprenne toutes les autres planifications cantonales. Le Plan Climat propose des mesures nouvelles ou des mesures qui accélèrent les politiques sectorielles actuelles, là où cela semble le plus pertinent pour le climat.

**M. Bernard Studer (PDC) :** Je suis satisfait.

**M. Philippe Bassin (VERT-E-S) :** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Philippe Bassin (VERT-E-S) :** Le groupe VERT-E-S et CS-POP a pris connaissance avec intérêt de cette interpellation qu'il appuie avec force et conviction. Cet été, les dérèglements climatiques ont été d'une ampleur sans précédent, soulignant une fois de plus l'urgence de prendre des mesures efficaces et rapides pour limiter les émissions de CO<sub>2</sub>. Comme notre collègue Bernard Studer, nous attendons avec impatience la publication par le Gouvernement du Plan Climat. Aujourd'hui, il est urgent et nécessaire d'avancer avec des propositions concrètes, c'est indiqué clairement dans le point 3 de l'interpellation no 994. Il est demandé si le Gouvernement prévoit d'inscrire une première série de mesures du Plan Climat au budget 2023. Toutefois, par cohérence au niveau des finances, des ressources humaines, il manque deux questions nos 7 et 8 dans l'interpellation de mon collègue Bernard Studer.

Question 7, vu la situation financière du Canton, vu le refus récent par le Parlement d'un financement par un fonds climat et vu l'acceptation par le peuple de l'initiative plaques moins chères, qui va diminuer les rentrées, de nouveaux financements devront être trouvés. Une augmentation des impôts est-elle envisagée ? Où va-t-on diminuer l'enveloppe dévolue à d'autres domaines ? On peut imaginer les œuvres sociales, l'école ou l'hôpital.

Question 8. Vu le retard pris après trois ans de travail des fonctionnaires sur le fonds climat, et toujours pas de plan climat, faut-il augmenter le nombre des personnes qui travaillent sur le Plan Climat ?

**M. Alain Beuret (PVL) :** Le groupe PCSI-PVL se réjouit que l'on se soucie de l'avenir du Plan Climat et il souhaite, comme l'auteur de l'interpellation, que ce Plan Climat soit rapidement finalisé. Il restera ensuite cependant encore la mise en œuvre et l'écueil de son financement. Suite à l'échec du fonds climat, il faut trouver rapidement d'autres sources de financement. Dans ce contexte, nous débattons, lors de nos prochaines séances, d'une redevance cantonale à vocation énergétique dans le cadre de l'examen de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Nous aurons également à valider bientôt le budget 2023. Nous espérons que dans le cadre de ces débats, nous trouverons dans cet hémicycle des solutions raisonnables pour financer les mesures du Plan Climat, faute de quoi ce Plan risque fort de rester un tigre de papier. Nous comptons sur la poursuite de cet élan positif du côté du groupe PDC et nous tenons à remercier Bernard Studer pour son interpellation.

## 22. Question écrite no 3482

**Quelles perspectives pour le réseau des routes cantonales ?**

**Alain Beuret (PVL)**

A part quelques ajustements de tracé, suite à la mise en service de routes de contournement et de l'A16 à la fin du siècle passé, la carte du réseau des routes cantonales a très peu évolué depuis l'entrée en souveraineté du canton. De nombreux changements dans le domaine de la mobilité sont

pourtant intervenus ces quarante dernières années, notamment l'introduction de l'horaire cadencé dans les transports publics, la mise en service de l'autoroute A16, l'intégration du Jura au réseau du RER bâlois, l'avènement des vélos électriques, la réouverture de la ligne Delle-Belfort, etc.

Certaines petites routes, conçues pour se rendre d'un village à l'autre au quotidien « dans toutes les directions », sont aujourd'hui toujours plus utilisées aux heures de pointes par les pendulaires, notamment frontaliers, comme itinéraire de substitution pour éviter les bouchons sur l'autoroute. Ceci a pour conséquence que la population de petits villages hors des grands axes, comme Asuel ou Boécourt, subissent de plein fouet des nuisances importantes le matin et le soir.

Nous connaissons tous et toutes les effets néfastes sur la santé, engendrés par l'exposition répétée au bruit du trafic routier. A cela s'ajoute l'insécurité due à la vitesse dans des endroits parfois dépourvus de trottoirs, les émissions de CO<sub>2</sub> et la diminution de la qualité de l'air en général.

Ces dernières années, le canton du Valais a réduit d'environ 5% son réseau routier cantonal. Certaines routes ont été rendues aux communes qui peuvent décider plus librement de restrictions de circulation (fermetures saisonnières, tronçons réservés aux riverains, zones de rencontre, etc.) et d'autres ont été rendues « à la nature ». Ceci permet à l'Etat valaisan de faire des économies et de concentrer les moyens consacrés à la maintenance et à l'entretien sur les tronçons essentiels.

La modération du trafic dans les centres villageois (p. ex. zones 30 km/h ou zones de rencontre) permet d'apaiser le trafic et de rendre l'espace public plus attrayant pour la vie villageoise et la mobilité douce. Elle permet aussi de rendre les itinéraires secondaires moins intéressants pour les automobilistes pendulaires qui doivent lever le pied. Ailleurs en Suisse, de telles zones ont fait leurs preuves, comme à Granges (SO) où une zone de rencontre (20 km/h) sur la route nationale 5 fonctionne à la satisfaction de la ville depuis 15 ans déjà. Dans le Jura, seule la commune de St-Brais s'engage dans la voie de la modération du trafic en traversée de localité avec un projet de zone 30 km/h sur la H18, en partenariat avec le canton. Il y aurait sans doute moyen de faire mieux dans ce domaine. A noter à ce sujet que la Confédération entend simplifier l'introduction de zones 30 km/h dans un projet de modification de l'ordonnance sur la circulation routière mis en consultation durant l'hiver 2021-2022.

La limitation de vitesse à 20 km/h dans les zones de rencontre permet aussi d'envisager sérieusement la circulation de navettes autonomes à 20 km/h sur de petites distances. Cela pourrait avoir tout son sens pour mieux desservir certaines petites localités de manière efficiente toute la journée en continu. Ainsi, on pourrait imaginer par exemple des navettes autonomes reliant Asuel et Pleujouse à Fregiécourt à la place d'avoir deux lignes de bus « traditionnelles » dans la région de la Baroche. De tels scénarios ne sont toutefois possibles que si la vitesse est abaissée et le réseau routier revu.

La fermeture de certaines sorties d'autoroutes à certaines heures de la journée (p. ex. sortie Porrentruy-Est et Courgenay en provenance de France de 6 à 8 heures) pourrait également être envisagée comme mesure pour éviter le report du trafic pendulaire sur le réseau routier. Cela se pratique au Gothard lorsqu'il y a des bouchons sur l'autoroute

A2. Pour les routes qui appartiennent aux communes, il est également possible d'interdire le trafic à certaines heures de la journée (p. ex. de 6 à 8 heures et de 16 à 18 heures) afin d'empêcher le trafic pendulaire parasite.

Nos questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Le Gouvernement entend-il mener une réflexion sur la réduction du réseau routier cantonal, comme l'a fait le Canton du Valais ?
2. Comment le Canton s'est-il positionné dans le cadre de la récente consultation sur le projet de modification de l'ordonnance fédérale sur la circulation routière, visant à simplifier l'introduction de zones 30 km/h ?
3. Le Gouvernement entend-il s'engager, aux côtés des communes, en faveur de la modération du trafic dans les centres urbains et villageois, notamment par la facilitation de la création de zones 30 km/h et de zones de rencontre ? Si oui, sous quelle forme ?
4. Le Canton entend-il prendre des mesures, avec la Confédération cas échéant, pour décourager les pendulaires d'utiliser le réseau routier pour contourner les bouchons sur l'autoroute (p. ex. avec la fermeture de certaines sorties à certaines heures de la journée ou autres) ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Avec la finalisation de l'autoroute N16, le développement des transports collectifs et les évolutions sociétales, il apparaît que le réseau des routes cantonales jurassiennes actuel ainsi que sa hiérarchisation, dont certains tronçons résultant de conventions signées avant la création du canton, ont besoin d'une mise à jour.

Pour cette raison, un bureau jurassien, spécialisé dans ce domaine, a été mandaté pour mener une étude sur l'ensemble du territoire cantonal (y compris Moutier).

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

#### Réponse à la question 1 :

Oui, le Gouvernement, par son Service des Infrastructures, finalise actuellement un mandat d'étude pour l'analyse globale du réseau routier cantonal. Les résultats de ce rapport demanderont certainement de faire des choix et, éventuellement, d'adapter des tronçons de notre réseau routier cantonal.

#### Réponse à la question 2 :

Dans le cadre de la consultation fédérale, le Gouvernement s'est positionné favorablement sur la simplification de l'introduction de zones 30 km/h mais a toutefois émis un avis négatif concernant la suppression de l'expertise.

En effet, faciliter la démarche des communes est un élément positif mais l'expertise, actuellement demandée, fournit la garantie que les dossiers des requérants sont argumentés et documentés afin que l'autorité puisse juger la pertinence des mesures prévues. La suppression de l'expertise expose l'autorité à des demandes de mise en place de zones 30 km/h ne répondant pas aux critères fixés dans l'Ordonnance sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre (RS 741.213.3).

A la différence d'autres cantons, les zones 30 km/h au Jura ne sont pas soumises à la procédure de permis de construire. Ce qui est par exemple le cas pour Fribourg qui doit engager une expertise, un examen préalable et faire une procédure ordinaire de permis de construire. Dans ce cas-là, la suppression de l'expertise est justifiée.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement entend soutenir favorablement la création de zones 30 km/h dans les centres de village et les quartiers résidentiels mais ce sera aux communes d'engager le processus et de rester les pilotes avec l'appui, si nécessaire, des bureaux d'ingénieurs spécialisés dans le domaine.

Le canton restera l'autorité de contrôle afin de vérifier la justification et les mesures techniques, tout en soutenant les démarches communales.

Une attention toute particulière, qui devra être analysée selon la situation, sera portée au risque de modification de la cadence des transports publics compte tenu de la diminution de la vitesse sur certains tronçons.

Réponse à la question 4 :

Le réseau autoroutier est de la responsabilité de la Confédération et des limitations peuvent être appliquées uniquement pour des situations exceptionnelles. Pour ce faire, des études et des mesures importantes doivent être appliquées si une telle solution devrait être envisagée.

De plus, les routes cantonales étant du domaine public, une éventuelle restriction d'accès serait soumise à un arrêté de signalisation.

Les autoroutes jurassiennes, dont la charge de trafic est uniquement ciblée à certaines heures de la journée et non de manière constante, ne justifient pas des mesures si drastiques. Une solution doit plutôt être recherchée dans le transport multimodal : covoiturage, parking relais, transbordement sur les transports publics, etc. Une étude pourra être menée en ce sens, en parallèle à celle effectuée pour le réseau routier cantonal.

**M. Alain Beuret (PVL) :** Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

**La présidente :** Vous disposez d'une minute.

**M. Alain Beuret (PVL) :** Je suis très satisfait de la réponse du Gouvernement concernant les points 1 à 3 et je tiens à le remercier. Concernant le point 4, en revanche, on a beaucoup parlé cet après-midi des pendulaires qui produisent des bouchons, on a peu parlé de ceux qui contournent les bouchons et traversent les villages aux heures de pointe. Et la question 4 demandait si le Gouvernement entendait prendre des mesures dans ce domaine, par exemple en fermant les bretelles d'autoroute à certaines heures en coordination avec l'OFROU. Des solutions de ce genre se trouvent au Gothard, par exemple sur l'A2 en haut de la Lévantine. Pour information, le Gothard a un trafic journalier moyen qui est légèrement inférieur à l'A16 : 17'000 véhicules par jour en moyenne en 2020 contre 19'700 sur l'A16. Donc si on le fait sur le Gothard, on est d'accord que les bouchons ne sont pas du même genre, je pense qu'on peut aussi trouver des solutions de ce genre sur l'A16 et j'invite le Gouvernement à reconsidérer sa réponse sur ce point.

## 23. Modification de la loi d'organisation judiciaire (procédures d'élection et de réélection des juges, du procureur général et des procureurs) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 relatif aux procédures de d'élection et de réélection des juges, du procureur général et des procureurs.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

### I. Contexte

Avant 2016, l'élection des membres des autorités judiciaires ne faisait l'objet d'aucune réglementation spécifique, le Parlement étant amené à procéder à statuer sur les candidatures sans que celles-ci aient traversé un processus de sélection objectif. Ce système a dans les faits conduit à une répartition des postes en fonction de la force des partis représentés au Parlement et a fait l'objet de critiques en raison de son manque d'objectivité. C'est dans ce contexte que le député Christophe Schaffter avait soumis une motion, no 984, intitulée « Pour plus d'indépendance dans l'élection des magistrats de l'autorité judiciaire » qui demandait qu'un organe neutre émette, après examen des candidatures, un préavis à l'attention du Parlement. Cette motion a été acceptée le 27 avril 2011 et a conduit à l'adoption le 9 décembre 2015 des articles 8a et 8b LOJ, qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016. La principale innovation réside dans le fait que le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) soit chargé, en plus de son rôle disciplinaire, d'émettre, après examen des dossiers et audition des candidats, un préavis motivé à l'attention du Parlement en présentant une seule proposition de candidature par poste à pourvoir.

Dans l'application de ce nouveau dispositif, il s'est avéré que la limitation de la proposition à un seul candidat par poste a régulièrement conduit, dans les faits, les candidats non retenus par le CSM à retirer leurs candidatures, avec pour conséquence que le Parlement ne dispose au moment de l'élection que d'une seule candidature par poste à pourvoir. Pareil mouvement de retrait des candidatures n'avait pas été envisagé dans le cadre de la révision de 2015 et a régulièrement conduit à des critiques selon lesquelles le rôle du Parlement se réduisait à celui « d'une chambre d'enregistrement ».

En réaction à cette évolution, le député Yves Gigon a déposé en 2019 la motion no 1271, intitulée « Election des magistrats : tromperie ! Corrigeons le tir ! », qui a été adoptée par le Parlement sous la forme d'un postulat le 30 octobre 2019.

Après analyse, le Gouvernement est d'avis qu'il y a lieu d'apporter des améliorations sur le plan de la procédure d'élection et soumet au Parlement, par le présent message, en lieu et place d'un rapport donnant suite au postulat, un projet de modification de la LOJ ayant trait à l'élection primaire des juges et des procureurs. Dans le cadre de l'analyse menée, la problématique de la réélection des juges et procureurs s'est également posée, conduisant à une seconde proposition d'adaptation de la LOJ.

## II. Exposé du projet

### A. Election primaire (art. 8a LOJ)

La problématique de l'élection primaire des juges et des procureurs met en balance trois aspects qui peuvent, à certains égards, être antagonistes et qui méritent d'être pris en compte de manière à mettre en œuvre une solution équilibrée. Il s'agit des éléments suivants :

#### - Un processus de sélection objectif

Comme cela a été expliqué ci-dessus, la réalisation de la motion no 984 a représenté un apport important en rendant nettement plus objectif le processus de sélection des candidats au travers du préavis soumis par le CSM à l'attention du Parlement avant chaque élection. Ce nouveau processus a permis dans une certaine mesure une dépolitisation bienvenue des élections.

Il s'agit d'un acquis important qui mérite d'être conservé, de sorte que le présent projet maintient le rôle de préavis du CSM, en l'affinant.

#### - La protection de la personnalité des candidats

Dans la pratique mise en place en application de la législation en vigueur, le CSM a rendu des préavis, publics, exposant le nom du candidat proposé pour chaque poste à pourvoir avec des brefs motifs, ainsi que, le cas échéant, le nom des autres candidats maintenant leurs candidatures. Les préavis sont rédigés de manière à respecter la personnalité de ces derniers, sans contenir des appréciations négatives. Cette manière de faire tendant à ne pas livrer au public des informations et des appréciations relatives aux candidats dont l'élection n'est pas proposée s'avère respectueuse de la personnalité de ceux-ci. Il est important que le nouveau cadre légal permette de maintenir cette pratique afin d'encourager le dépôt de candidatures dans le futur.

#### - La latitude de décision du Parlement

Conformément à ce qui a été relevé ci-dessus, la teneur actuelle de l'article 8a, alinéa 3, LOJ, qui oblige expressément le CSM à ne proposer qu'un nom par poste à pourvoir a empêché celui-ci d'émettre des préavis plus nuancés, ce qui a indirectement conduit à des retraits fréquents de candidatures qui ont placé le Parlement devant une absence de véritable choix. Visant à corriger ce problème, le projet indique de manière relativement précise les modalités et le contenu du préavis du CSM. Dans les grandes lignes, le texte invite le CSM à analyser de manière objective les candidatures et à préavis favorablement celles qu'il estime aptes à assumer la fonction et en précisant, le cas échéant, un ordre de préférence, avec une indication brève et objective des motifs. La limitation connue actuellement qui conduit le CSM à ne faire qu'une proposition par poste est ainsi abandonnée.

L'analyse menée suite au postulat a ainsi permis de démontrer que le système en vigueur repose sur de bonnes bases et que celui-ci ne doit pas subir de changements en profondeur, mais connaître des ajustements de manière à répondre aux critiques formulées et à élargir la latitude de décision du Parlement.

Le projet prévoit également de renforcer la représentation du Parlement au sein du CSM au vu de l'importance des préavis délivrés par cette commission. Le président de la commission de la justice sera ainsi intégré dans le CSM

dans le cadre de la procédure d'élection (art. 8a) et de la procédure de réélection (art. 8b), et siègera aux côtés du président du Parlement qui est déjà membre à part entière du CSM.

En outre, dans le but d'amener plus de souplesse et de rapprocher le processus de recrutement des juges et des procureurs de ce qui est connu pour les autres fonctions, le projet prévoit de donner au CSM, moyennant l'aval du Bureau du Parlement, la possibilité de recommencer la procédure d'élection si aucun candidat n'offre les qualités attendues.

### B. Réélection (art. 8b LOJ)

Comme pour les fonctions législatives et exécutives, les juges et les procureurs sont élus pour une durée de cinq ans correspondant à la législature (art. 65, al. 1, de la Constitution cantonale). Ceux-ci sont élus ou réélus par le Parlement sans limitation du nombre de mandats (art. 66, al. 4, et 84, let. a, de la Constitution cantonale). De la sorte, le Parlement nouvellement constitué au début d'une législature procède, parmi d'autres élections, au renouvellement de l'ensemble des autorités judiciaires. L'article 8b LOJ prévoit qu'en amont de ce renouvellement, le CSM peut informer un titulaire, respectivement le Parlement, sur la base d'un préavis motivé, du fait qu'il propose de ne pas réélire l'intéressé.

En pratique, dans la plupart des cas, les juges et procureurs titulaires sont candidats à leur réélection, alors qu'aucune autre candidature de tiers n'est enregistrée. En outre, le CSM n'a jusqu'ici pas eu à proposer la non-réélection d'un titulaire. Dans ces circonstances, le Parlement est appelé à se prononcer sur la réélection de chaque titulaire sans qu'il y ait débat sur l'opportunité de celle-ci ni de « candidature de combat ». La réélection de chaque titulaire est ainsi quasiment assurée, car il suffit d'obtenir un seul suffrage pour être réélu.

Si l'on se place du point de vue des membres du Parlement, on peut à certains égards considérer que ce processus ne représente pas un moyen d'exercer concrètement un réel contrôle démocratique, la réélection étant quasiment jouée d'avance et apparaissant comme dépourvue de véritable enjeu. Du point de vue des titulaires candidats à leur réélection, l'exercice peut être ressenti comme inconfortable et il aboutit, outre à la réélection, à une forme de cotation de la popularité de ceux-ci en fonction du nombre de voix obtenues, sans forcément qu'il y ait une réelle relation avec la qualité du travail fourni.

Dans ces circonstances et dans le prolongement de l'analyse portant sur l'élection primaire faisant l'objet du postulat précité, des réflexions ont été menées afin de déterminer s'il était également possible d'améliorer le processus de réélection.

Une variante pourrait consister à modifier la Constitution cantonale afin d'ancrer le principe selon lequel les juges et procureurs sont élus une fois, pour une durée indéterminée, jusqu'à la retraite ou la démission, sous réserve d'une révocation pour des motifs particuliers, comme cela est connu depuis 2005 dans le canton de Fribourg à la suite d'une révision totale de la Constitution. Ce système consacre le principe de « l'inamovibilité » des juges et des procureurs, principe qui est reconnu comme étant de nature à accroître l'indépendance de la justice. Il s'agirait cependant d'une réforme institutionnelle d'assez grande ampleur qui dépasse

largement le cadre de l'analyse menée à la suite du postulat no 1271a et qui ne paraît pas opportune à ce stade.

La réélection tacite peut constituer une autre variante. Un tel mode peut conduire une personne titulaire à être reconduite, moyennant le respect de certaines conditions définies dans la loi, sans que l'organe électif procède à un vote, celui-ci se limitant alors à constater la réélection tacite. Par ailleurs modalités respectent le cadre constitutionnel. Elles ne vont pas jusqu'à rendre les juges et procureurs inamovibles, mais sont toutefois de nature à accroître dans une certaine mesure l'indépendance de ceux-ci, respectivement de la justice en général, du fait que les titulaires peuvent être reconduits en étant moins exposés que dans le système actuel. Il est en effet sain que les juges et les procureurs puissent être réélus sans avoir à craindre une forme de sanction qui découragerait d'éventuelles décisions impopulaires ou politiquement sensibles qu'ils auraient été amenés à prendre. A cet égard, l'introduction du mécanisme de la réélection paraît constituer un avantage.

Il peut être précisé que le Parlement connaît déjà des élections tacites, par exemple pour les membres et les suppléants de la commission des recours en matière d'impôts ainsi que pour ceux de la commission du fonds de péréquation. L'élection tacite est aussi connue dans d'autres cantons lorsqu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, sous certaines conditions (par exemple Genève et Valais).

Le Gouvernement propose ainsi cette innovation en permettant la réélection tacite à deux conditions :

- un préavis favorable du CSM quant à la réélection des titulaires ;
- l'absence d'autres candidatures portant sur les postes des titulaires candidats à leur réélection.

Par rapport au système en vigueur, qui prévoit que le CSM a la faculté de proposer au Parlement de ne pas réélire un titulaire, le nouvel article 8b précise que le CSM préavis systématiquement toute réélection au début d'une nouvelle législature.

La disposition proposée est rédigée de manière relativement précise. Elle prévoit en particulier une certaine publicité au fait que le CSM préavis défavorablement la réélection d'un titulaire afin de susciter le dépôt éventuel d'autres candidatures dans le but d'élargir le choix soumis au Parlement. En outre, en l'absence de candidatures « de combat », le projet prévoit qu'un titulaire dont la réélection est préavisée défavorablement par le CSM et qui maintient néanmoins sa candidature ne peut plus, comme actuellement, être réélu en obtenant par exemple une seule voix, mais doit, pour conserver sa fonction, réussir à obtenir la confiance du Parlement en obtenant la majorité absolue des voix exprimées.

Sur la base des considérations faites ci-dessus, le Gouvernement juge opportun de soumettre au Parlement ce mécanisme de réélection tacite des juges et procureurs en fonction. Le nouveau système serait certes de nature à donner un petit peu plus de poids au CSM et à réduire dans une certaine mesure le nombre des élections auxquelles le Parlement est appelé à procéder en début de législature. Il ne s'agit toutefois pas pour le Parlement de perdre une prérogative forte car, comme cela est le cas actuellement en pratique, la réélection des juges et des procureurs titulaires se rapproche fréquemment d'une simple formalité lorsqu'il n'y

a pas d'autres candidats, de sorte que ce pouvoir décisionnel conféré au Parlement ne représente pas un moyen efficace de contrôle sur le pouvoir judiciaire. Le mécanisme de réélection proposé est de nature à permettre le renouvellement des autorités judiciaires de manière fluide et harmonieuse tout en permettant des prises de décision par le Parlement, au cas par cas, lorsqu'une reconduction est problématique.

Les articles du projet de modification de la LOJ font l'objet d'un commentaire détaillé dans le tableau explicatif annexé auquel il est renvoyé pour le surplus.

### III. Effets du projet

En ce qui concerne l'élection primaire, la nouvelle teneur de l'article 8a LOJ engendrera des aménagements du processus qui impacteront notamment le positionnement des candidats, la pratique du CSM ainsi que la composition de celui-ci avec l'intégration du président de la commission de la justice et, dans certains cas, le Bureau du Parlement.

La proposition tendant à l'introduction de la réélection tacite (art. 8b LOJ) permettra, à certaines conditions, la reconduction des titulaires sans vote du Parlement, ce qui aura un impact tant sur le positionnement des juges et des procureurs que sur le plénum (qui sera appelé à prendre acte, sans décision), ainsi que sur le CSM qui devra de manière systématique faire part de son préavis quant à la reconduction des titulaires. En revanche, lorsqu'une réélection sera sujette à caution, le titulaire concerné se verra plus exposé qu'actuellement, le CSM verra sa responsabilité s'accroître tandis que le plénum sera amené à procéder à un choix clair (si 60 membres du Parlement sont présents, la réélection du titulaire concerné ne pourra intervenir qu'au moyen d'un minimum 31 voix favorables).

Ces nouvelles règles auront pour effet d'augmenter dans une certaine mesure le travail du CSM, ce qui occasionnera une hausse, qui devrait toutefois rester modérée, du montant des indemnités à verser à certains de ses membres.

Compte tenu du fait que le délai de traitement du postulat n'a pas pu être respecté en raison notamment de la surcharge de travail qui a découlé de la pandémie et, également, eu égard au fait que la matière se prête adéquatement à un débat au sein de la commission parlementaire compétente, il a été considéré qu'il n'était pas strictement nécessaire de procéder à une consultation auprès des partis politiques avant de soumettre le présent projet au Parlement.

### IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle de la loi d'organisation judiciaire qui vous est soumis.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 21 décembre 2021

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

La présidente :  
Nathalie Barthoulot

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Titre de la loi</b> Loi d'organisation judiciaire</p>	<p><b>Titre de la loi</b> Loi d'organisation judiciaire (LOJ)</p>	<p>Ajout d'une abréviation officielle dans le titre.</p>
<p><b>Article 8a</b><sup>1</sup> Le Conseil de surveillance de la magistrature prépare et préavise l'élection des magistrats de l'ordre judiciaire. (...) <sup>3</sup> Après examen des candidatures, le Conseil de surveillance de la magistrature adresse son préavis motivé au Parlement et présente une proposition de candidature par poste à pourvoir. La proposition doit être communiquée au Parlement au moins trente jours avant la date de l'élection. (...) <sup>5</sup> En principe, le Conseil de surveillance de la magistrature auditionne les candidats qui remplissent les conditions d'éligibilité. Pour le surplus, il fixe la procédure d'examen des candidatures par voie de règlement.</p>	<p><b>Article 8a</b><sup>1</sup> Le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, est élargie au président de la commission de la justice, prépare et préavise l'élection des juges, du procureur général et des procureurs. (...) <sup>3</sup> Après examen des candidatures, le Conseil de surveillance de la magistrature adresse son préavis au Parlement selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le préavis est rendu par écrit dans un rapport accessible au public ;</li> <li>- il indique les candidats éligibles, présentés dans un bref curriculum vitae ;</li> <li>- parmi ceux-ci, il précise le nom du candidat ou des candidats dont il préavise favorablement l'élection ;</li> <li>- lorsqu'il préavise favorablement plus d'un candidat par poste à pourvoir, il mentionne en principe un ordre de préférence ;</li> <li>- le rapport indique, de manière brève et objective, les motifs qui ont conduit au préavis favorable, respectivement à l'ordre de préférence ;</li> <li>- le rapport doit être transmis au Parlement au moins trente jours avant la date de l'élection.</li> </ul> <p>(...) <sup>5</sup> En principe, le Conseil de surveillance de la magistrature auditionne les candidats qui remplissent les conditions d'éligibilité. <sup>6</sup> Lorsqu'aucun candidat n'offre les qualités attendues, le Conseil de surveillance de la magistrature peut, avec l'aval du Bureau du Parlement, recommencer la procédure d'élection. <sup>7</sup> Pour le surplus, le Conseil de surveillance de la magistrature fixe la procédure d'examen des candidatures par voie de règlement.</p>	<p><u>Alinéa 1</u> : Le président de la commission de la justice est intégré dans le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) dans la cadre de la procédure d'élection (art. 8a) et de la procédure de réélection (art. 8b) des juges, du procureur général et des procureurs afin de renforcer la représentation du Parlement au sein du CSM, qui siègera ainsi à sept membres. En revanche, pour tout ce qui relève de l'activité disciplinaire pour laquelle le CSM a un pouvoir de décision, sa composition n'est pas modifiée et il continuera de siéger à six membres selon la composition fixée à l'article 66, alinéa 2, qui inclut le président du Parlement.</p> <p>Sur le plan de la terminologie, les termes « des magistrats de l'ordre judiciaire » sont remplacés de la même façon qu'à l'article 8, alinéa 1, par « des juges, du procureur général et des procureurs ».</p> <p><u>Alinéa 3</u> : Le postulat no 1271a a pour but d'améliorer le processus d'élection des juges, du procureur général et des procureurs en permettant notamment au Parlement d'exercer de manière effective un choix entre les candidats. Dans la pratique, la règle découlant de l'actuel alinéa 3 prévoyant que le CSM présente une seule proposition de candidature par poste à pourvoir a eu, pour premier effet, de manière intrinsèque, de limiter la liberté de choix du législatif et, sous la forme d'un effet indirect, de susciter régulièrement des désistements de la part des candidats non soutenus par le CSM.</p> <p>Dans le but de corriger cette évolution, le projet modifie et clarifie les modalités de préavis en permettant notamment au CSM de préaviser favorablement plus d'un candidat par poste à pourvoir, auquel il doit, en principe, mentionner un ordre de préférence.</p> <p>Le CSM est par ailleurs amené à expliquer son choix dans un rapport public en indiquant les motifs soutenant son préavis favorable, respectivement l'ordre de préférence qu'il indique. A contrario, dans le but de respecter la personnalité des candidats non préavisés favorablement, le rapport se limitera à mentionner le nom et un bref curriculum vitae de ceux-ci, sans appréciation expresse de la qualité de leur candidature.</p> <p>Ce nouveau dispositif devrait être de nature à réduire les retraits de candidature, à augmenter le niveau d'information du Parlement sur la phase de sélection menée en amont et à mettre celui-ci en position d'exercer un réel choix dans l'élection qui relève de sa compétence.</p> <p>Les personnes ayant fait acte de candidature auront néanmoins toujours la possibilité de retirer leur candidature avant la publication officielle de</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		<p>la liste des candidatures et le dépôt du rapport accessible aux membres du Parlement et au public conformément à l'article 77, alinéa 5, du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (RP).</p> <p><u>Alinéa 5</u> : La deuxième phrase est supprimée et est reprise dans le nouvel alinéa 7.</p> <p><u>Alinéa 6</u> : Dans le but d'amener plus de souplesse et de rapprocher le processus de recrutement de ce qui est connu pour les autres fonctions, le nouvel alinéa 6 prévoit de donner la possibilité au CSM de recommencer la procédure d'élection si aucun candidat n'offre les qualités attendues. Cette possibilité ne doit pas être laissée à la seule discrétion du CSM et l'aval du Bureau du Parlement sera nécessaire. Le Bureau, qui siège régulièrement et dans lequel tous les groupes parlementaires sont représentés, apparaît comme l'autorité politique la plus adaptée pour valider la remise au concours dans un délai raisonnable. Le CSM devra donner les raisons de la proposition de remise au concours au Bureau.</p> <p><u>Alinéa 7</u> : Il s'agit de la reprise de la deuxième phrase de l'actuel alinéa 5.</p>
<p><b>Article 8b</b> <sup>1</sup> En prévision des élections pour une nouvelle législature, le Conseil de surveillance de la magistrature invite les magistrats en fonction à lui communiquer s'ils sollicitent leur réélection.</p> <p><sup>2</sup> Si le Conseil de surveillance de la magistrature envisage de ne pas proposer la réélection d'un magistrat, il en informe l'intéressé, au moins six mois avant la date de l'élection, avec indication des motifs, et l'entend personnellement. S'il maintient sa position, il adresse un préavis motivé au Parlement au moins trente jours avant la date de l'élection.</p> <p><sup>3</sup> Au moins trois mois avant la séance constitutive du Parlement, le Conseil de surveillance de la magistrature publie un avis dans le Journal officiel mentionnant que lors de sa séance constitutive, le Parlement procédera à la réélection des membres des autorités judiciaires. L'avis contient les noms des magistrats candidats à leur réélection et indique que d'autres candidatures peuvent être déposées dans un délai de trois semaines.</p> <p><sup>4</sup> Dans tous les cas, les nouvelles candidatures sont traitées conformément à l'article 8a.</p> <p><sup>5</sup> Le membre concerné doit se récuser lors du vote portant sur sa réélection. Il n'est pas remplacé et le Conseil de surveillance de la magistrature siège</p>	<p><b>Article 8b</b> <sup>1</sup> En prévision des élections pour une nouvelle législature, le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, est élargie au président de la commission de la justice, invite, au moins huit mois avant la date de l'élection, les juges, le procureur général et les procureurs en fonction à lui communiquer s'ils sollicitent leur réélection.</p> <p><sup>2</sup> Si le Conseil de surveillance de la magistrature envisage de ne pas proposer la réélection d'un juge, du procureur général ou d'un procureur, il en informe l'intéressé, au moins six mois avant la date de l'élection, avec indication des motifs, et l'entend personnellement. S'il maintient sa position, il adresse un préavis motivé à l'intéressé en lui impartissant un délai pour se prononcer quant au maintien de sa demande de réélection.</p> <p><sup>3</sup> Au moins trois mois avant la date de l'élection, le Conseil de surveillance de la magistrature publie un avis dans le Journal officiel mentionnant que lors de sa séance constitutive, le Parlement procédera à la réélection des membres des autorités judiciaires. L'avis contient les noms des magistrats candidats à leur réélection, ainsi que les noms de ceux dont la réélection est préavisée favorablement. Il indique que d'autres candidatures peuvent être déposées dans un délai de</p>	<p>L'article 8b est remanié totalement afin de transposer la proposition motivée dans le message tendant à permettre la réélection des juges, du procureur général et des procureurs de manière tacite. La réélection tacite ne peut trouver application que pour les titulaires pour lesquels le CSM préavisait favorablement la réélection, et pour autant qu'il n'y ait pas plus de candidats que de postes à repourvoir.</p> <p><u>Alinéa 1</u> : Compte tenu de l'importance que prend le préavis, le calendrier est avancé. La composition du CSM est à la même que pour la procédure d'élection au sens de l'article 8a, alinéa 1.</p> <p><u>Alinéa 2</u> : Cet alinéa formalise de manière plus précise les échanges entre le CSM et un titulaire dont la réélection n'est pas préavisée favorablement en donnant notamment la possibilité à celui-ci de se prononcer sur le maintien ou non de sa candidature.</p> <p><u>Alinéa 3</u> : La nouvelle teneur permettra de déduire implicitement à la lecture du Journal officiel qu'un titulaire candidat à sa réélection n'a pas fait l'objet d'un préavis favorable du CSM. Cette transparence, relative, paraît nécessaire dans le but de susciter le dépôt de candidatures de tierces personnes afin d'élargir le choix soumis au Parlement.</p> <p>La dernière phrase de cet alinéa a pour effet d'amener un candidat non titulaire à préciser s'il brigue indifféremment l'un des sièges à repourvoir, ce qui aura pour effet d'empêcher la réélection tacite de l'ensemble des titulaires et de provoquer une élection ordinaire devant le plénum, ou s'il limite sa candidature au poste vacant ou</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>à cinq membres.</p>	<p>trois semaines. Lorsqu'un poste est vacant ou que la réélection du titulaire à celui-ci n'est pas préavisée favorablement, le candidat précise si sa candidature porte ou non sur ce poste en particulier.</p> <p><sup>4</sup> Les juges permanents, les juges suppléants, le procureur général et les procureurs titulaires sont réélus de manière tacite, par autorité judiciaire, lorsqu'ils sollicitent leur réélection, que celle-ci est préavisée favorablement par le Conseil de surveillance de la magistrature et qu'aucune autre candidature n'a été déposée pour les postes qu'ils occupent. Dans les autres cas, le Parlement procède à un vote.</p> <p><sup>5</sup> Lorsqu'un titulaire maintient sa candidature malgré le fait que le Conseil de surveillance de la magistrature préavisé celle-ci négativement et qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir, celui-ci doit atteindre la majorité absolue des voix exprimées par les députés participant à l'élection pour être réélu.</p> <p><sup>6</sup> Dans tous les cas, les nouvelles candidatures sont traitées conformément à l'article 8a.</p> <p><sup>7</sup> Le membre du Conseil de surveillance de la magistrature concerné doit se récuser lors du vote portant sur sa réélection. Il n'est pas remplacé et le Conseil de surveillance de la magistrature siège à six membres.</p>	<p>au poste du titulaire dont la réélection est préavisée défavorablement, ce qui ouvre à la voie à la réélection tacite des titulaires conformément à l'alinéa 4.</p> <p><u>Alinéa 4</u> : Ce nouvel alinéa reprend les conditions explicitées ci-dessus permettant la réélection tacite, autrement dit sans vote du plénum mais par un simple constat au procès-verbal, instance par instance, par exemple dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- juges permanents au Tribunal cantonal ;</li> <li>- juges suppléants au Tribunal cantonal ;</li> <li>- juges permanents au Tribunal de première instance ;</li> <li>- juges suppléants au Tribunal de première instance ;</li> <li>- procureur général ;</li> <li>- procureurs ;</li> <li>- président du Tribunal des mineurs.</li> </ul> <p><u>Alinéa 5</u> : Ce nouvel alinéa permet d'éviter que, en l'absence d'une candidature de combat, un titulaire dont la réélection n'a pas été préavisée favorablement par le CSM puisse être réélu en obtenant un nombre de voix faible. L'article 78, alinéa 4, RP prévoit en effet que le calcul de la majorité se fait s'en tenir compte des bulletins blancs ni des bulletins nuls. Si le régime ordinaire s'applique à un titulaire candidat à sa réélection et en l'absence d'un autre candidat, alors que le CSM a préavisé négativement sa réélection, il lui suffirait d'obtenir une seule voix pour être réélu, nonobstant de nombreux votes blancs ou nuls. Un tel cas de figure ne paraît pas souhaitable, raison pour laquelle l'alinéa 5 prévoit que la majorité se calcule à la majorité absolue des voix exprimées par les députés participant à l'élection. Avec la formulation proposée, les votes blancs et nuls ne seraient ainsi comptés. Par exemple, s'il y a 60 membres du Parlement présents lors du vote, 31 voix seraient nécessaires pour que le titulaire obtienne sa réélection. Avec le système proposé, le préavis du CSM ne présente qu'un poids relatif et il appartient au Parlement d'assumer le choix de la réélection d'un titulaire dont la candidature a été préavisée négativement.</p> <p>Si le titulaire n'est pas réélu, l'article 59, alinéa 3, de la loi d'organisation judiciaire relatif à l'indemnité en cas de non-réélection s'appliquera. Une nouvelle procédure d'élection sera lancée et le poste resté vacant sera mis au concours conformément à l'article 8a, alinéa 2. Le titulaire non réélu pourrait déposer sa candidature comme toute autre personne qui remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article 7.</p> <p><u>Alinéa 6</u> : Seul le numéro de l'alinéa est modifié.</p> <p><u>Alinéa 7</u> : Une modification doit être effectuée en lien avec l'augmentation du nombre de membres du CSM pour la procédure de réélection (cf. commentaires des art. 8a, al. 1, et 8b, al. 1).</p>

## Loi d'organisation judiciaire

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
arrête :

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouveau teneur)

Loi d'organisation judiciaire (LOJ)

Article 8a, alinéas 1 et 3 (nouveau teneur), 5, deuxième phrase (abrogée), 6 et 7 (nouveaux)

Article 8a

Majorité de la commission et Gouvernement (en lien avec l'article 8b, alinéa 1) :

(Pas de modification de l'actuel alinéa 1.)

Minorité 1 de la commission (en lien avec l'article 8b, alinéa 1) :

<sup>1</sup> Le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, est élargie à une personne professionnelle de la branche sans lien direct avec la justice jurassienne, prépare et préavise l'élection des juges, du procureur général et des procureurs.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 8b, alinéa 1) :

<sup>1</sup> Le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, est élargie à la vice-présidence du Parlement jurassien, prépare et préavise l'élection des juges, du procureur général et des procureurs.

(...)

<sup>3</sup> Après examen des candidatures, le Conseil de surveillance de la magistrature adresse son préavis au Parlement selon les modalités suivantes :

- a) le préavis est rendu par écrit dans un rapport accessible au public ;
- b) il indique les candidats éligibles, présentés dans un bref curriculum vitae ;
- c) parmi ceux-ci, il précise le nom du candidat ou des candidats dont il préavise favorablement l'élection ;
- d)
- e) le rapport indique, de manière brève et objective, les motifs qui ont conduit au préavis favorable, respectivement à l'ordre de préférence ;
- f) le rapport doit être transmis au Parlement au moins trente jours avant la date de l'élection.

Majorité de la commission et Gouvernement :

d) lorsqu'il préavise favorablement plus d'un candidat par poste à pourvoir, il mentionne \_\_\_\_\_ un ordre de préférence ;

Minorité de la commission :

d) (Pas de lettre d.) ;

e) le rapport indique, de manière brève et objective, les motifs qui ont conduit au préavis favorable \_\_\_\_\_ ;

(...)

<sup>5</sup> (...). Abrogée

<sup>6</sup> Lorsqu'aucun candidat n'offre les qualités attendues, le Conseil de surveillance de la magistrature peut, avec l'aval du Bureau du Parlement, recommencer la procédure d'élection.

<sup>7</sup> Pour le surplus, le Conseil de surveillance de la magistrature fixe la procédure d'examen des candidatures par voie de règlement.

Article 8b (nouveau teneur)

Article 8b

Majorité de la commission et Gouvernement (en lien avec l'article 8a, alinéa 1) :

<sup>1</sup> En prévision des élections pour une nouvelle législature, le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, \_\_\_\_\_, invite, au moins huit mois avant la date de l'élection, les juges, le procureur général et les procureurs en fonction à lui communiquer s'ils sollicitent leur réélection.

Minorité 1 de la commission (en lien avec l'article 8a, alinéa 1) :

<sup>1</sup> En prévision des élections pour une nouvelle législature, le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, est élargie à une personne professionnelle de la branche sans lien direct avec la justice jurassienne, invite, au moins huit mois avant la date de l'élection, les juges, le procureur général et les procureurs en fonction à lui communiquer s'ils sollicitent leur réélection.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 8a, alinéa 1) :

<sup>1</sup> En prévision des élections pour une nouvelle législature, le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, est élargie à la vice-présidence du Parlement jurassien, invite, au moins huit mois avant la date de l'élection, les juges, le procureur général et les procureurs en fonction à lui communiquer s'ils sollicitent leur réélection.

<sup>2</sup> Si le Conseil de surveillance de la magistrature envisage de ne pas proposer la réélection d'un juge, du procureur général ou d'un procureur, il en informe l'intéressé, au moins six mois avant la date de l'élection, avec indication des motifs, et l'entend personnellement. S'il maintient sa position, il adresse un préavis motivé à l'intéressé en lui impartissant un délai pour se prononcer quant au maintien de sa demande de réélection.

<sup>3</sup> Au moins trois mois avant la date de l'élection, le Conseil de surveillance de la magistrature publie un avis dans le Journal officiel mentionnant que lors de sa séance constitutive, le Parlement procédera à la réélection des membres des autorités judiciaires. L'avis contient les noms des magistrats candidats à leur réélection, ainsi que les noms de ceux dont la réélection est préavisée favorablement. Il indique que d'autres candidatures peuvent être déposées dans un délai de trois semaines. Lorsqu'un poste est vacant ou que la réélection du titulaire à celui-ci n'est pas préavisée favorablement, le candidat précise si sa candidature porte ou non sur ce poste en particulier.

Commission et Gouvernement :  
(Pas d'alinéa 4.)

<sup>5</sup> Lorsqu'un titulaire maintient sa candidature malgré le fait que le Conseil de surveillance de la magistrature préavis celle-ci négativement et qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir, celui-ci doit atteindre la majorité absolue des voix exprimées par les députés participant à l'élection pour être réélu.

<sup>6</sup> Dans tous les cas, les nouvelles candidatures sont traitées conformément à l'article 8a.

<sup>7</sup> Le membre du Conseil de surveillance de la magistrature concerné doit se récuser lors du vote portant sur sa réélection. Il n'est pas remplacé et le Conseil de surveillance de la magistrature siège à six membres.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :                      Le secrétaire général :  
Brigitte Favre                      Fabien Kohler

**M. Serge Beuret** (PDC), président de la commission de la justice : La révision partielle de la loi d'organisation judiciaire porte sur l'élection des magistrats et plus spécialement, dans ce cadre, le rôle du Conseil de surveillance de la magistrature (CSM).

L'entrée en matière n'a été combattue par personne au sein de la commission. Nous avons procédé à un travail détaillé. Le projet vous sera présenté par Madame la Ministre. La commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter l'entrée en matière.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : L'attention dans cette salle étant inversement proportionnelle au temps qui passe, je tenterai de faire vite, mais voilà, il est 45, on a encore un peu de temps devant nous. Le projet de loi que nous abordons ici fait suite à la motion no 1271 que le Parlement avait adopté sous la forme d'un postulat. Cette intervention parlementaire avait été déposée en réaction au fait que le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) ne pouvait préavis, à l'intention du Parlement, uniquement le nom d'une candidate ou d'un candidat par poste à repourvoir, conformément au texte très clair de la loi et adopté à l'époque par le Parlement. Dans les faits, cette limitation conduisait fréquemment les autres candidats à retirer leur postulation, le Parlement n'étant alors pas en mesure de procéder à un choix, ce qui a suscité diverses réactions.

A la suite de l'analyse qui a été menée après l'adoption du postulat, le Gouvernement a jugé plus opportun de proposer à votre plénum une nouvelle teneur aux articles 8a et 8b de la loi d'organisation judiciaire, cette teneur devant permettre un équilibre entre trois impératifs.

Le premier, celui de maintenir l'acquis émanant de la motion Schaffter qui avait été largement soutenue par le Parlement en 2011, qui voulait dépolitiser l'élection des magistrats judiciaires. Il était en effet voulu que le processus de recrutement soit objectif au moyen d'un préavis émanant d'un organe neutre et apolitique, ce qui avait précisément conduit à la teneur actuelle des articles 8a et 8b.

Le second impératif, celui qui consiste à améliorer le processus actuel en réponse à la motion no 1271, adoptée sous forme de postulat, de manière à ouvrir dans une mesure appropriée la liberté de choix du Parlement.

Enfin, le troisième et dernier impératif de la réforme, celui qui consiste à protéger de manière adéquate la personnalité des candidats en ne les exposant pas de manière excessive au travers du processus d'élection.

Dans le cadre des réflexions menées par rapport à cette intervention parlementaire, il est apparu que le système en vigueur repose sur de très bonnes bases et que celui-ci ne doit pas subir de changements en profondeur mais plutôt connaître des ajustements afin de répondre aux critiques formulées. En particulier, le rôle du CSM doit être confirmé. Son travail, au cours de ces dernières années n'a pas à être remis en cause et il y a lieu d'admettre que ces avis ont permis d'augmenter de façon tangible l'objectivité du processus de sélection.

C'est surtout sur la manière dont le préavis doit être rédigé qu'il y a lieu de travailler, en particulier au niveau de la loi. De la sorte, selon la proposition qui vous est soumise, le CSM ne devra plus se limiter à donner le nom d'une seule personne par poste à repourvoir, mais il rendra son préavis sous la forme de trois cercles concentriques. Il indiquera d'abord les candidats éligibles et, parmi ceux-ci, les candidats qui présentent les qualités professionnelles et personnelles nécessaires pour endosser la fonction de juge ou de procureur et pour lesquels il peut émettre un préavis favorable. Enfin, et s'il y a plus d'un candidat faisant l'objet d'un préavis favorable, le CSM devra alors indiquer un ordre de préférence, son préavis devant au demeurant être motivé de manière brève et objective.

En commission parlementaire, comme cela ressort de l'intervention de son président, mais pas tant que ça, vu qu'elle était brève, les réflexions ont été très nourries et je peux vous assurer qu'on a beaucoup discuté. Au terme des discussions, un consensus s'est dégagé sur les points principalement discutés et il sera revenu sur deux de ceux-ci dans le cadre de la discussion de détail.

En dehors des aspects relatifs à l'élection primaire, le Gouvernement avait également soumis au Parlement une proposition de révision de l'article 8b de la loi d'organisation judiciaire concernant la procédure de réélection. Cette proposition amenait, à notre sens, certaines améliorations mais surtout la possibilité pour les magistrats titulaires d'être réélus de manière tacite, à la condition que le CSM soit favorable à leur reconduction et qu'il n'y ait pas plus de candidats que de postes à repourvoir. Cette proposition plus ou moins proche de ce qui est connu dans deux autres cantons romands, qui avait pour but de renforcer quelque peu la position des magistrats judiciaires, respectivement l'indépendance des autorités judiciaires, n'a pas trouvé d'écho favorable au sein de la commission de la justice. Cette proposition avait été faite avant tout pour ouvrir le débat et susciter la réflexion. Mais au vu de la position des groupes exprimée en commission, le fruit n'étant objectivement pas mûr, le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission et retire ainsi sa proposition relative à l'article 8b, alinéa 4.

Il invite cependant le Parlement à adopter les autres alinéas de sa proposition relative à l'article 8. Compte tenu de ce qui précède, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous invite à accepter l'entrée en matière sur cette révision de la loi d'organisation

judiciaire et tient ici à remercier le président et les membres de la commission de la justice pour leur précieux travail.

**La présidente** : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail. Article 8a, alinéa 1, en lien avec l'article 8b, alinéa 1. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Serge Beuret.

**M. Serge Beuret (PDC)**, rapporteur de la majorité de la commission de la justice et président d'icelle : Sur la base des documents, ça peut paraître très compliqué, mais dans le fond, ça ne l'est pas tant que ça. Je dis ça pour vous rassurer. La première question qui se pose est celle de la composition du Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) dans le cadre de la préparation du préavis qu'il transmettra au Parlement. Le projet du Gouvernement qui a été transmis était d'intégrer le président de la commission de la justice. Le but de cette proposition était d'ajouter un ancrage politique supplémentaire au CSM pour ce travail d'élection. Cette proposition n'a pas convaincu. Déjà, parce que ça pose des problèmes d'organisation, en ce sens que ce président de la commission de la justice aurait participé aux séances du CSM uniquement pour le travail d'élection et pas sur les autres points des ordres du jour. C'était un peu compliqué à organiser. Ensuite, le but d'ajouter un ancrage politique, on a estimé que c'était suffisant pour la majorité de la commission par le fait que la présidence du Parlement participe déjà au CSM et qu'elle peut répondre à toutes les questions qui peuvent se poser dans le cadre du Bureau du Parlement, réponses qui bien sûr seront relayées dans les groupes. La majorité de la commission préconise le statu quo, pas de modification de la composition du CSM pour ce qui est de ce travail de préparation des élections des magistrats de l'ordre judiciaire.

Il y a deux propositions de minorité. La première, est ajouter au CSM une personne professionnelle de la branche sans lien direct avec la justice. Ça n'a pas convaincu par rapport à la difficulté de mise en œuvre, principalement parce que la question qui se pose est qui désignerait cette personne. Donc là, il faudrait encore que ce soit prévu quelque part. Et d'autres questions comme : Est-ce que cette personne est élue pour une législature ou est-ce que c'est à chaque élection de juge qu'il faut chercher ce spécialiste désigné ? Cette première proposition de minorité n'a pas convaincu.

La deuxième proposition de minorité est d'adoindre au CSM, en plus de la situation qui existe actuellement, la vice-présidence du Parlement. Là également, nous avons estimé que la présence d'une vice-présidence n'apporterait rien de plus puisque la présidence du Parlement peut très bien faire ce travail, relayer au sein du Bureau les informations nécessaires à destination des groupes, par exemple pour garantir que la procédure d'audition a été suivie. La majorité de la commission est favorable au statu quo.

**M. Blaise Schüll (PCSI)**, rapporteur de la minorité 1 de la commission de la justice : La minorité 1 de la commission vous propose de modifier l'article 8a, alinéa 1, en lien avec l'article 8b, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire. En effet, le projet tel que présenté et soutenu par le Gouvernement, qui retire sa proposition initiale et qui se rallie à la proposition de la majorité de la commission, reste inchangé. Il s'intitule donc le Conseil de surveillance de la magistrature,

dont la composition est définie à l'article 66, alinéa 2, prépare et préavise l'élection des juges, du procureur et des procureurs.

Quant à l'amendement proposé, il demande simplement que le Conseil de surveillance de la magistrature soit élargi à une personne professionnelle de la branche, sans lien direct avec la justice jurassienne, à savoir par exemple un professeur d'université ou un magistrat d'un autre canton. Notons que pour atteindre un processus de sélection objectif, une personne neutre serait une solution. Le principe d'indépendance pourrait corriger le tir, comme le demande la motion no 1271. Ici encore, préciser que l'article 69b, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire prévoit déjà que le CSM peut charger une personne de l'extérieur de conduire l'instruction ou de procéder à des actes d'enquêtes déterminées, notamment lorsqu'il peut y avoir des conflits d'intérêt entre magistrats. Dès lors, si l'on peut charger une personne de l'extérieur pour une enquête, pourquoi ne serait-il pas possible également de faire appel à une personne de l'extérieur pour préparer et préaviser l'élection des juges, du procureur général et des procureurs ?

La minorité 1 de la commission vous encourage à soutenir son amendement et j'en profite pour vous informer que le groupe PCSI-PVL le soutiendra à une grande majorité.

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S)**, rapporteur de la minorité 2 de la commission de la justice : La proposition de la minorité 2 a l'avantage d'être très claire et simple, elle se base sur quelque chose qui existe déjà. Pour l'instant, au sein du Conseil de la magistrature, c'est le ou la présidente qui siège pour ces élections et la proposition de la minorité 2 est d'ajouter la vice-présidence dans la composition du Conseil de surveillance de la magistrature. Quel est l'avantage de cette solution ? Elle a l'avantage d'être claire, de se baser sur un système qui existe déjà et qui fonctionne et elle a l'immense avantage, par rapport à la proposition de majorité, selon les discussions que l'on avait eues dans ce Parlement et en commission, de renforcer le rôle du Parlement dans le Conseil de surveillance de la magistrature.

Le deuxième avantage de la proposition de la minorité 2, c'est par rapport à la continuité. Pour l'instant, avec la solution que nous connaissons, le ou la présidente siège au sein de ce conseil, c'est un siège qui est d'une durée très courte, c'est seulement un an. On a à peine le temps de s'habituer aux dossiers que déjà il faut repartir. L'avantage, c'est que si on étend cela à la vice-présidence, le délai durera deux ans, une année de deuxième vice-présidence et une année de vice-présidence. C'est-à-dire qu'il y aura deux personnes qui siègeront dans ce conseil, non pas pour une durée d'un an, mais pour une durée de deux ans, ce qui est un énorme avantage dans le domaine de la continuité et du sérieux de ce conseil. La proposition de la minorité 2 est vivement recommandée.

**Mme Nathalie Bartholot**, ministre de l'Intérieur : Comme cela a été dit, afin de renforcer la courroie de transmission entre le Parlement et le Conseil de surveillance de la magistrature, qui compte déjà le président ou la présidente du Parlement, le Gouvernement avait proposé initialement que le président de la commission de la justice participe au Conseil de surveillance de la magistrature. Cela aurait permis aux députés de disposer d'un peu plus de poids dans la phase de sélection. Cela étant, dans les discussions en commission, et comme cela a été indiqué tout à l'heure par le président de la commission de la justice, il est apparu

que cet élargissement de la composition du CSM n'était pas nécessaire du point de vue de la majorité des membres. La majorité considère en effet que la composition ordinaire du CSM est adéquate et le Gouvernement peut sans autre se rallier à cette appréciation. De la sorte, il a donc retiré sa proposition initiale. Par voie de conséquence, le Gouvernement ne soutient pas la proposition du groupe VERT-E-S et CS-POP consistant à intégrer dans le CSM le ou la vice-président-e du Parlement.

Par ailleurs, le Gouvernement n'est pas favorable non plus à la proposition du groupe PCSI-PVL, tendant à ce que la composition du CSM soit élargie à une personne professionnelle de la branche sans lien direct avec la justice jurassienne. En effet, le seul élément qui a véritablement posé problème jusqu'ici, c'est le manque de latitude du Parlement suite à des préavis qui ne pouvaient proposer qu'une personne par poste à repourvoir. Il n'y a jamais eu de critiques quant à un manque d'indépendance ou de compétences des membres du CSM à l'égard des candidats, de sorte qu'il n'apparaît pas nécessaire de s'entourer des services d'une personne extérieure à la justice cantonale. En conclusion, le Gouvernement vous recommande de soutenir la proposition de la majorité de la commission.

*Au vote :*

- La proposition de la minorité 2 l'emporte face à la proposition de la minorité 1 par 8 voix contre 7 ;

- La proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 40 voix contre 11 en faveur de la proposition de la minorité 2 de la commission.

**La présidente** : Article 8a, alinéa 3, lettres d et e. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Serge Beuret.

**M. Serge Beuret** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de la justice et président d'icelle : La question qui se pose est quel est le contenu du préavis que le Conseil de surveillance de la magistrature adressera au Parlement. Autrement dit, qu'est-ce que le Parlement attend ? C'est à lui de le dire, le but étant que ce soit réaliste du point de vue du CSM. A l'issue des travaux nourris, la seule question qui subsiste est est-ce que le CSM doit mentionner un ordre de préférence ? Dans le premier projet du Gouvernement, il était prévu que le CSM mentionnerait en principe un ordre de préférence. La majorité de la commission a été favorable à la suppression de ce « en principe », c'est-à-dire que dans tous les cas, le CSM mentionne un ordre de préférence. Cela ne signifie bien sûr pas que le Parlement suivra l'avis du CSM, mais ça peut lui être utile et ce n'est pas trop demander. Il y a d'autres domaines des ressources humaines dans lesquels l'organe qui préavise doit donner un ordre de préférence. La majorité de la commission est favorable à cela. La minorité de la commission propose qu'il n'y ait pas d'ordre de préférence. Comme je l'ai dit, la majorité est favorable à ce que le CSM fournisse dans tous les cas un ordre de préférence.

**M. Gérard Brunner** (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de la justice : L'ordre de préférence tel qu'évoqué à l'article 8a, alinéa 3, lettre d, nous a interpellés. Il faut voir de qui on parle. Il s'agit de candidates et de candidats en possession d'un master en droit assorti d'un brevet cantonal. Un classement de ces personnes nous paraît dif-

ficile, voire subjectif. Pour cette raison et au nom de la minorité de la commission, nous proposons de supprimer le classement prévu à la lettre d, donc supprimer le paragraphe d.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 42 voix contre 14.*

**La présidente** : Selon la proposition de la commission et du Gouvernement, l'article 8b, alinéa 4, ne sera pas rajoutée et de ce fait est accepté tacitement. Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote final.

*Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.*

#### **24. Transfert de la surveillance des fondations classiques vers l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)**

**24.1 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)** (première lecture)

**24.2 Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (Demol)** (première lecture)

**24.3 Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse** (première lecture)

**24.4 Modification de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale**

#### Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (RSJU 212.223.2), de la loi d'introduction du Code civil suisse (RSJU 211.1), du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111) et du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21).

Ce projet tend à concrétiser le transfert de la surveillance des fondations classiques vers l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (ci-après : l'As-So).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

#### I. Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les fondations de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le Jura sont placées sous la surveillance de l'As-So, établissement de droit public autonome créé par quatre cantons (Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud). L'As-So, basée à Lausanne, gère également la surveillance des fondations dites « classiques », c'est-à-dire

des « fondations de droit privé au sens des articles 80 et suivants du Code civil », vaudoises et neuchâteloises.

En 2011, il avait été fait le choix de ne proposer au Parlement que le transfert de la surveillance des fondations de prévoyance mais pas celle des fondations classiques. Le transfert de la surveillance des fondations de prévoyance visait à répondre aux exigences de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. La surveillance des fondations classiques était conservée à l'administration jurassienne, ceci en raison de leur « plus grand ancrage régional » et des exigences moins élevées au niveau de la surveillance (JDD 2011 p. 210s). A partir de ce moment-là, la surveillance des fondations classiques a toutefois été confiée entièrement au canton, sans compétence résiduelle aux communes comme précédemment.

L'on constate à présent que la surveillance des fondations classiques tend également à s'assortir de nouvelles exigences. Par exemple, de nouvelles bases légales ont été adoptées par les Chambres fédérales en décembre 2021 (FF 2021 2992). De grands défis attendent les autorités de surveillance, notamment la digitalisation.

## II. Exposé du projet

Compte tenu des exigences accrues en matière de surveillance des fondations, si l'on souhaite conserver cette tâche au sein de l'administration jurassienne, un renforcement des effectifs serait inévitable. A l'heure actuelle déjà, il est difficile pour le Service juridique d'assumer cette mission à satisfaction.

Or, de l'avis du Gouvernement, il n'apparaît plus opportun de conserver ce domaine de compétences au niveau de l'administration cantonale jurassienne. Un transfert vers l'As-So offrirait toutes les garanties nécessaires. En effet, composée de spécialistes de différents domaines (juristes spécialisés, experts-comptables, experts en finance et controlling, gestionnaires), l'équipe de l'As-So possède toutes les compétences pour s'occuper également de la surveillance des fondations classiques. Elle surveille déjà 1'243 fondations classiques (1'012 vaudoises et 231 neuchâteloises, état au 24 janvier 2022).

Le Conseil d'administration de l'As-So s'est déjà déclaré prêt, sur le principe, à accueillir la surveillance des fondations classiques des cantons qui le souhaiteraient. Pour sa part, la direction de l'As-So estime un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tout à fait réaliste.

Le projet qui vous est présenté permet dès lors, par la modification de quatre textes légaux, de transférer la surveillance des fondations classiques de l'administration cantonale à l'As-So. Il n'est pas nécessaire de modifier le concordat en lui-même, car celui-ci permet déjà aux cantons partenaires de transférer la surveillance de leurs fondations classiques à l'As-So.

Le commentaire article par article figure dans les tableaux comparatifs annexés.

## III. Effets du projet

### a. Pour l'administration cantonale

Le Département de l'intérieur surveille actuellement 105 fondations, dont 6 en liquidation. Cette tâche est confiée au Service juridique. Le transfert vers l'As-So permet la suppression de 0,2 EPT de contrôleur des institutions.

Il permet surtout ne pas devoir renforcer les effectifs pour assumer cette tâche à satisfaction. Il peut être estimé, en lien avec les effectifs de l'As-So, qu'un 0,5 EPT (réparti entre les domaines comptables et juridiques) serait réaliste.

Corollaire, le Service juridique n'encaissera plus les émoluments relatifs à cette tâche (comptes 2021 : 30'150 francs), qui la rendent pour le moment plus ou moins autofinancée (sachant que les coûts découlant du 0,2 EPT représentent annuellement un montant de l'ordre de 30'000 francs, frais généraux inclus).

Le transfert vers l'As-So ne coûtera rien à la RCJU, si ce n'est la mise en ordre des dossiers par le contrôleur des institutions qui restera donc engagé jusqu'à la fin du processus et les quelques frais de transport des dossiers. Il n'y a aucun coût lié à l'acceptation de la surveillance (p. ex. coûts d'implémentation ou autres), ni de frais liés à la surveillance dès que celle-ci sera effective.

### b. Pour l'As-So

L'As-So est autofinancée. Les frais de fonctionnement de l'As-So sont ainsi pris en charge intégralement par les fondations, via les émoluments de surveillance.

Du côté de l'As-So, la direction estime à 0,5 EPT l'augmentation des effectifs qui sera nécessaire pour surveiller les fondations classiques transférées depuis l'administration jurassienne.

### c. Pour les fondations concernées

Les fondations perdront en proximité géographique avec leur autorité de surveillance. Par contre, elles s'assurent un contact régulier avec des spécialistes du domaine (au lieu d'une personne présente un jour par semaine).

Pour certains actes, les émoluments à payer par les fondations seront plus importants (p. ex. pour des décisions ponctuelles comme la mise en liquidation ou la modification des statuts). Au niveau des émoluments annuels, il est difficile de procéder à des comparaisons exhaustives compte tenu des critères différents. Mais, pour de nombreuses petites fondations, l'émolument pourrait diminuer de manière importante. Cependant, avec des effets de seuils, certaines fondations – et notamment celles avec un total du bilan élevé – seront appelées à verser des émoluments plus élevés qu'actuellement.

Quoi qu'il en soit, si l'on devait garder la surveillance au sein de l'administration cantonale, les effectifs devraient alors être adaptés pour y faire face, de même que le tarif des émoluments, ce qui entraînerait une augmentation à la charge des fondations (en vertu du principe de la couverture des coûts).

Enfin, il convient de préciser que ce transfert ne concerne que les fondations actuellement surveillées par le Département jurassien de l'intérieur. Les fondations ayant leur siège dans le Jura mais surveillées par la Confédération en raison de leur champ d'activités supracantonal, national ou international ne sont pas concernées par le présent changement.

## IV. Conclusion

Le transfert de la surveillance des fondations classiques à l'As-So est, de l'avis du Gouvernement, une solution adéquate pour que cette tâche soit effectuée dans les meilleures conditions et sans coûts supplémentaires.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle qui vous est soumis.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 8 mars 2022

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président :  
David Eray

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Baptiste Maître

### Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><i>Attributions</i></p> <p><b>Article 75</b> Le Service juridique a les attributions suivantes :</p> <p>(...)</p> <p>g) tâches de l'autorité de surveillance des fondations ressortissant au Canton ;</p> <p>(...)</p>	<p><i>Attributions</i></p> <p><b>Article 75</b> Le Service juridique a les attributions suivantes :</p> <p>(...)</p> <p>g) Abrogée</p> <p>(...)</p>	<p>Dans la mesure où la tâche n'est plus exercée par l'administration cantonale, il convient de supprimer son attribution au Service juridique.</p>

**Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (Demol)**

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><i>Service juridique</i></p> <p><b>Article 16</b> Le Service juridique perçoit les émoluments suivants :</p> <p>(...)</p> <p>7. Surveillance des fondations</p> <p>7.1 Acceptation ou transfert de la surveillance, ouverture du dossier 50</p> <p>7.2 Examen des comptes annuels des fondations 100 à 2500 Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments ainsi que du total du bilan.</p> <p>7.3 ...</p> <p>7.4 Approbation d'une modification des statuts 100 à 500</p> <p>7.5 Examen ou approbation d'un règlement, d'une modification de règlement, de contrat et de convention 100 à 500</p> <p>7.6 Décisions relatives à des mesures propres à éliminer des insuffisances constatées, notamment nomination d'un commissaire 400 à 2500</p> <p>7.7 ...</p> <p>7.8 Décision en matière de dispense d'organe de révision 30</p> <p>7.9 Frais de rappel et de sommation concernant notamment les comptes annuels, les rapports de l'organe de contrôle, les rapports d'activité ou d'autres documents, décision avec combinaison d'amende 50 à 200</p> <p>7.10 Décisions ordonnant la mise en liquidation et la radiation 300</p> <p>7.11 Autres décisions 50 à 2'500</p> <p>7.12 ...</p> <p>(...)</p>	<p><i>Service juridique</i></p> <p><b>Article 16</b> Le Service juridique perçoit les émoluments suivants :</p> <p>(...)</p> <p>7. Abrogé</p>	<p>La surveillance des fondations n'étant plus une tâche accomplie au sein de l'administration cantonale, il n'y a plus lieu de percevoir des émoluments. Ceux-ci sont perçus directement par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (ci-après : l'As-So).</p>

## Loi d'introduction du Code civil suisse

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><i>VII Gouvernement</i></p> <p><b>Article 12</b> Le Gouvernement ou le département désigné par lui est l'autorité compétente dans les cas ci-après prévus par le Code civil suisse ou le Code des obligations :</p> <p>Code civil suisse :</p> <p><b>Article 30 (...)</b></p> <p><b>Article 78 (...)</b></p> <p><b>Article 84</b> Pour exercer la surveillance sur les fondations qui relèvent par leur but du Canton, d'un district ou d'une ou plusieurs communes (Département de la Justice).</p> <p><b>Articles 85, 86, 86a, 86b et 88</b> Pour modifier l'organisation, le but ou les charges et conditions des fondations sous surveillance cantonale ou prononcer leur dissolution (Département de la Justice).</p> <p>Pour les institutions de prévoyance professionnelle ainsi que les institutions qui servent à la prévoyance professionnelle, le Parlement confie les compétences au sens des articles 84, 85, 86, 86a, 86b et 88 à un établissement de droit public doté de la personnalité juridique (art. 61, al. 3, LPP).</p> <p><b>Article 268 (...)</b></p> <p><b>Articles 290 et 293, alinéa 2 (...)</b></p> <p><b>Article 885 (...)</b></p> <p><b>Article 907 (...)</b></p> <p>Code des obligations : (...)</p>	<p><i>VII Gouvernement</i></p> <p><b>Article 12</b> Le Gouvernement ou le département désigné par lui est l'autorité compétente dans les cas ci-après prévus par le Code civil suisse ou le Code des obligations :</p> <p>Code civil suisse :</p> <p><b>Article 30 (...)</b></p> <p><b>Article 78 (...)</b></p> <p><b>Article 268 (...)</b></p> <p><b>Article 290 et 293, alinéa 2 (...)</b></p> <p><b>Article 885 (...)</b></p> <p><b>Article 907 (...)</b></p> <p>Code des obligations : (...)</p>	<p>En raison du transfert de cette tâche à l'As-So, il convient d'abroger les dispositions confiant la surveillance des fondations à un Département.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	<p><i>Vilbis Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale</i></p> <p><b>Article 12a</b> La surveillance des fondations classiques, des institutions de prévoyance professionnelle ainsi que des institutions qui servent à la prévoyance professionnelle, au sens des articles 80 à 89a du Code civil suisse<sup>2)</sup>, est confiée à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.</p>	Le nouvel article 12a prévoit expressément que la surveillance des fondations classiques et de prévoyance est confiée à l'As-So.

### Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Article 2</b> La surveillance des fondations au sens des articles 80 à 89 du Code civil suisse ressortissant à la République et Canton du Jura demeure une tâche cantonale et n'est pas attribuée à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (art. 3, al. 2, du concordat).</p>	<p><b>Article 2</b> La surveillance des fondations au sens des articles 80 à 89 du Code civil suisse ressortissant à la République et Canton du Jura est également attribuée à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (art. 3, al. 2, du concordat).</p>	Cet article formalise le choix de confier la surveillance des fondations classiques à l'As-So.

**La présidente** : Pour les points 24.1 à 24.4, nous procédons à une seule discussion d'entrée en matière. Pour l'entrée en matière, je passe la parole au président de la commission, Monsieur le député Serge Beuret.

**M. Serge Beuret** (PDC), président de la commission de la justice : Toutes les fondations sont soumises à une autorité de surveillance, c'est une exigence de droit fédéral et dans la pratique ça fonctionne. Actuellement, dans le canton du Jura, les fondations de prévoyance sont soumises à la surveillance de l'As-So et les autres fondations sont soumises à une autorité cantonale. Le but de cette réforme est que toutes les fondations soient soumises à la surveillance de l'As-So. La commission de la justice a examiné le dossier sous tous les angles : le droit, l'opportunité, les finances cantonales, les postes de travail, le coût pour les fondations, c'est-à-dire les émoluments qu'elles doivent payer et l'opportunité pour les fondations. Nous avons obtenu des réponses à toutes les questions. Nous vous recommandons dès lors, à l'unanimité, d'entrer en matière.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Le Gouvernement soumet aujourd'hui à votre appréciation quatre projets de modifications législatives permettant de réaliser le transfert de la surveillance des fondations dites « classiques » vers l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, mieux connue sous l'acronyme As-So. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les fondations de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le Jura

sont placées sous la surveillance de l'As-So, comme cela a été indiqué. Pour rappel, l'As-So est un établissement de droit public autonome créé par quatre cantons, le Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, et est basée à Lausanne.

En 2011, il avait été fait le choix de ne proposer au Parlement que le transfert de la surveillance des fondations de prévoyance mais pas celui des fondations dites « classiques ». La surveillance des fondations classiques était conservée à l'administration jurassienne, ceci en raison de leur plus grand ancrage régional et des exigences moins élevées au niveau de la surveillance.

Ce qui peut être constaté à présent, c'est que la surveillance des fondations dites « classiques » tend également à s'assortir de nouvelles exigences. Par exemple, de nouvelles bases légales ont été adoptées par les Chambres fédérales en décembre 2021 et de grands défis attendent les autorités de surveillance, notamment en matière de digitalisation.

Compte tenu des exigences accrues et si l'on souhaitait conserver cette tâche au sein de l'administration jurassienne, un renforcement des effectifs serait inévitable. Or, de l'avis du Gouvernement, il n'apparaît plus opportun de conserver ce domaine de compétences à l'interne et un transfert vers l'As-So offre toutes les garanties nécessaires. En effet, composée de spécialistes, l'équipe de l'As-So possède toutes les qualités pour s'occuper également de la sur-

veillance des fondations classiques jurassiennes. Elle surveille déjà environ 1'200 fondations classiques pour les cantons de Vaud et de Neuchâtel, auxquelles viendraient s'ajouter les fondations jurassiennes actuellement sous la surveillance du Département de l'intérieur. Le Valais est quant à lui dans une phase de réflexion et il pourrait aussi rejoindre l'As-So en ce qui concerne la surveillance des fondations classiques.

Point important, ce transfert n'entraînera pour l'Etat jurassien, aucun coût lié à la surveillance. En effet, l'As-So est autofinancée. Le transfert de la surveillance des fondations classiques à l'As-So est dès lors, de l'avis du Gouvernement, une solution adéquate pour que cette tâche soit effectuée dans les meilleures conditions par des spécialistes en la matière et sans aucun coût à charge du Canton.

Par conséquent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous invite à accepter l'entrée en matière et à adopter les quatre projets de modifications législatives.

**La présidente :** L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons donc passer à la discussion de détail.

#### **24.1 Modifications du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)** (première lecture).

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 est modifié comme il suit :

Article 75, lettre g  
(Abrogée)

II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la loi d'introduction du Code civil suisse portant sur le même objet.

La présidente :            Le secrétaire général :  
Brigitte Favre            Fabien Kohler

**La présidente :** Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote final.

*Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 53 députés.*

#### **24.2 Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol)** (première lecture).

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale est modifié comme il suit :

Article 16, chiffre 7  
(Abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la loi d'introduction du Code civil suisse portant sur le même objet.

La présidente :            Le secrétaire général :  
Brigitte Favre            Fabien Kohler

**La présidente :** Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote final.

*Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 52 députés.*

#### **24.3 Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse** (première lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 est modifiée comme il suit :

Article 12 (nouvelle teneur)  
Modification des renvois au Code civil suisse

Article 84  
(Abrogé)

Articles 85, 86, 86a, 86b et 88  
(Abrogés)

Article 12a (nouveau)

Article 12a

La surveillance des fondations classiques, des institutions de prévoyance professionnelle ainsi que des institutions qui servent à la prévoyance professionnelle, au sens des articles 80 à 89a du Code civil suisse, est confiée à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :            Le secrétaire général :  
Brigitte Favre            Fabien Kohler

**La présidente** : Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote final.

*Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 52 députés.*

#### **24.4 Modification de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

L'arrêté du 25 mai 2011 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est modifié comme il suit :

Article 2 (nouvelle teneur)

Article 2

La surveillance des fondations au sens des articles 80 à 89 du Code civil suisse<sup>2</sup>) ressortissant à la République et Canton du Jura est également attribuée à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (art. 3, al. 2, du concordat).

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :            Le secrétaire général :  
Brigitte Favre            Fabien Kohler

**La présidente** : Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote final.

*Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, la modification de l'arrêté est acceptée par 52 députés.*

**La présidente** : Nous arrivons au terme de cet ordre du jour. Merci pour votre participation. Je vous souhaite une bonne soirée.

*(La séance est levée à 17.20 heures.)*

